

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL

L'IMMIGRATION NON DOCUMENTÉE AUX ÉTATS-UNIS :
UN CARREFOUR DISCRIMINATOIRE POUR LES MIGRANT·E·S
D'ORIGINES AUTOCHTONES DU TRIANGLE NORD
D'AMÉRIQUE CENTRALE

MÉMOIRE
PRÉSENTÉ
COMME EXIGENCE PARTIELLE
DE LA MAÎTRISE EN SCIENCE POLITIQUE

PAR
THALIA D'ARAGON-GIGUÈRE

AVRIL 2022

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL
Service des bibliothèques

Avertissement

La diffusion de ce mémoire se fait dans le respect des droits de son auteur, qui a signé le formulaire *Autorisation de reproduire et de diffuser un travail de recherche de cycles supérieurs* (SDU-522 – Rév.10-2015). Cette autorisation stipule que «conformément à l'article 11 du Règlement no 8 des études de cycles supérieurs, [l'auteur] concède à l'Université du Québec à Montréal une licence non exclusive d'utilisation et de publication de la totalité ou d'une partie importante de [son] travail de recherche pour des fins pédagogiques et non commerciales. Plus précisément, [l'auteur] autorise l'Université du Québec à Montréal à reproduire, diffuser, prêter, distribuer ou vendre des copies de [son] travail de recherche à des fins non commerciales sur quelque support que ce soit, y compris l'Internet. Cette licence et cette autorisation n'entraînent pas une renonciation de [la] part [de l'auteur] à [ses] droits moraux ni à [ses] droits de propriété intellectuelle. Sauf entente contraire, [l'auteur] conserve la liberté de diffuser et de commercialiser ou non ce travail dont [il] possède un exemplaire.»

REMERCIEMENTS

Ce mémoire m'a suivie dans plusieurs étapes de ma vie. Il a fait partie de moi, et moi de lui. Ensemble, nous avons énormément grandi et je tiens à remercier tous les gens qui ont pris part de près ou de loin à cette belle aventure.

Merci à ma codirection Élisabeth Vallet et Frédérick Gagnon. Par votre générosité, vos précieux conseils et votre expertise, vous avez été d'incroyables mentors. Merci de m'avoir donné les outils pour réussir et de m'avoir aidée à déployer mes ailes.

Merci à mes parents Joanne et Daniel. Par votre amour inconditionnel et votre appui indéfectible, vous m'avez permis de toujours garder le cap sur mes rêves. Merci de m'accompagner dans mille et un projets, et surtout, de faire du nid familial un lieu où il fait bon se retrouver. Je vous en serai éternellement reconnaissante.

Merci à mon frère Jordan, à Alexandra et à Alicia pour vos encouragements continuels. Merci à Papi pour tes histoires et tes enseignements. Merci à Gaïa pour ton réconfort. Tous ces moments en famille m'ont permis de conserver un équilibre dont la valeur m'est inestimable.

Merci à mon partenaire Raphaël. Par la douceur de tes attentions, tes innombrables relectures et ta présence rassurante, tu m'as donné la confiance de continuer. Merci d'être toi. Merci de former ce nous.

Merci à mes colocataires Justine et Alexandra. Par votre écoute et votre joie de vivre, vous avez fait de notre appartement un espace de création.

Merci à Mathilde pour ton amitié sincère. Notre belle complicité marquera à jamais mon parcours universitaire. Merci à Sofia d'être cette compagne incontournable de découvertes frontalières. Merci à Andréanne pour les conversations et les cafés aux saveurs inspirantes. Merci à Julie-Pier pour tes réflexions éclairantes.

Merci à Frédérique, Daphné, Gabriel, Simon et Mylène pour votre énergie contagieuse. Tous ces rires au bureau m'ont fait un bien immense.

Merci à toute la grande équipe de la Chaire Raoul-Dandurand en études stratégiques et diplomatiques à laquelle je me suis jointe en 2017. Merci à son fondateur Charles-Philippe David ainsi qu'à son titulaire Frédérick Gagnon pour croire en la relève.

Merci également à Yvana, Françoise, Siham, Marie, Céline, Véronique, Ginette, Louis, Julien, Victor, Adib, Alexis, Vincent, Christophe et Maxime. Vous avez chacune et chacun à votre manière illuminé ce tournant important de ma vie.

Merci à la TeamGeopo qui est devenue un véritable point de repère. Un merci particulier à sa directrice Elisabeth Vallet pour tous les apprentissages. Tu as éclairé ma route, mais surtout, tu m'as permis de voir toujours plus grand.

Merci à Fanny, Maxime, Géraldine, Rachelle, Gabriel, Jérémy, Marie, Sarah et Charline d'être des ami·e·s en or.

Merci à l'Université du Québec à Montréal pour l'encadrement au fil des ans.

Merci à Nicolas Houde et à Laurie Guimond pour vos évaluations additionnelles.

Merci au Conseil de recherches en sciences humaines pour avoir financé ce projet.

Merci à Louis d'y avoir cru avant moi.

Merci à Éric, Karl, Darren, Kenneth, April, Annamarie, Blake, Denise, Joseph, Maria Garcia, Laiken, Todd, David, Dan, Lois, Juan, dont les rencontres ont été une grande source d'inspiration. Merci pour votre courage, votre implication et votre résilience.

À toutes et à tous, je vous dis

Merci.

« Why am I compelled to write?
Because the writing saves me from this complacency I fear.
Because I have no choice. Because I must keep the spirit of my revolt and myself alive.
Because the world I create in writing compensates for what the real world does not give me.
By writing I put order in the world, give it a handle so I can grasp it. »

(Gloria Anzaldúa, 2009)

AVANT-PROPOS

Ce mémoire a beaucoup voyagé. Il a été écrit en territoires Kanien'keha:ka, Wendat, Anishinabe, Haudenosaunee, Tohono O'odham et Esto'k Gna. Il a pris racines dans ces divers espaces géographiques marqués d'importantes luttes historiques et de nombreux récits de résistance. Ce mémoire a parcouru des distances, généré des rencontres et façonné de multiples apprentissages. Il est imprégné du vécu de nombreuses personnes dont le parcours a croisé ma route dans les dernières années. À sa manière, ce mémoire souhaite rendre hommage à l'humanité dans sa plus belle et riche diversité tout en s'engageant sur le chemin de la décolonisation.

TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS.....	vi
LISTE DES ABRÉVIATIONS, DES SIGLES ET DES ACRONYMES.....	ix
RÉSUMÉ.....	x
INTRODUCTION.....	1
CHAPITRE 1	
UNE LECTURE DÉCOLONIALE DES MOUVEMENTS MIGRATOIRES INTERNATIONAUX.....	11
1.1 Dénationaliser les flux migratoires.....	12
1.1.1 Le modèle national hérité de la colonisation.....	13
1.1.2 Le caractère identitaire du territoire étatique.....	15
1.1.3 L'appartenance culturelle au-delà du carcan national.....	18
1.2 Repenser l'identité en contexte de migration.....	21
1.2.1 L'identité nationale à travers le spectre de la mobilité.....	22
1.2.2 L'intersectionnalité comme approche intégrée de l'identité.....	25
1.2.3 L'apport des études autochtones en immigration.....	28
CHAPITRE 2	
UN PIÈGE IDENTITAIRE POUR LES POPULATIONS AUTOCHTONES MIGRANTES AUX ÉTATS-UNIS.....	33
2.1 Le contrôle des identités autochtones aux États-Unis.....	34
2.1.1 Le confinement territorial de l'identité autochtone.....	35
2.1.2 La définition sélective de l'autochtonité.....	37
2.1.3 La démographie autochtone sous l'influence de l'immigration.....	40
2.2 Le caractère colonial des classifications en immigration.....	44
2.2.1 La persistance d'une identification par pays d'origine.....	45
2.2.2 L'immigration autochtone sous le label latino-américain.....	47
2.2.3 La perte identitaire comme processus d'inclusion.....	49

CHAPITRE 3	
UN SYSTÈME D’IMMIGRATION À GÉOMÉTRIE VARIABLE POUR LES AUTOCHTONES DU TRIANGLE NORD D’AMÉRIQUE CENTRALE AUX ÉTATS-UNIS.....	54
3.1 La barrière de la langue en immigration.....	55
3.1.1 L’assistance linguistique comme exigence fondamentale.....	56
3.1.2 Le manque de ressources adaptées.....	60
3.1.3 Le fossé de la traduction.....	63
3.2 Le traitement inéquitable des personnes migrantes autochtones.....	68
3.2.1 L’application arbitraire du pouvoir discrétionnaire.....	69
3.2.2 Le témoignage comme levier de crédibilité.....	74
3.2.3 Le fardeau de la responsabilisation.....	80
CONCLUSION.....	88
ANNEXE A	
Décret exécutif 13166 « Improving Access to Services for Persons with Limited English Proficiency ».....	101
ANNEXE B	
Matériel « I Speak » utilisé par le DHS aux États-Unis.....	104
ANNEXE C	
Top 10 des arriérés et temps d’attente moyen par pays d’origine devant les tribunaux d’immigration aux États-Unis.....	126
ANNEXE D	
Formulaire I-213 rempli par le DHS à la suite de l’arrestation d’un ressortissant du Honduras non documenté aux États-Unis.....	127
BIBLIOGRAPHIE.....	131

LISTE DES ABRÉVIATIONS, SIGLES ET ACRONYMES

BIA	Bureau of Indian Affairs
CBP	U.S. Customs and Border Protection
CDC	Centers for Disease Control and Prevention
DHS	U.S. Department of Homeland Security
DOJ	U.S. Department of Justice
EOIR	U.S. Executive Office for Immigration Review
GAO	U.S. Government Accountability Office
HCR	Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés
HHS	U.S. Department of Health and Human Services
HRW	Human Rights Watch
ICE	U.S. Immigration and Customs Enforcement
ILSI	Indigenous Language Speaking Immigrants
LEP	Limited English Proficiency
NYLPI	New York Lawyers for the Public Interest
USAID	U.S. Agency for International Development
USBC	U.S. Bureau of the Census
USCIS	U.S. Citizenship and Immigration Services

RÉSUMÉ

Aux États-Unis, l'immigration est rarement étudiée à la lumière des enjeux autochtones. Ces deux sujets font généralement l'objet de débats académiques distincts et un fossé épistémologique sépare leurs corpus littéraires. Pourtant, le portrait migratoire contemporain s'autochtonise alors que la proportion de migrant·e·s en provenance du Triangle nord d'Amérique centrale, soit du Guatemala, du Honduras et du Salvador, est passée de 10 % à plus de 50 % de l'ensemble des flux migratoires enregistrés à la frontière mexicano-étatsunienne au cours de la dernière décennie. Cette mobilité internationale se caractérise par une forte démographie autochtone et ouvre un nouveau chapitre dans l'analyse des migrations. Il paraît ainsi essentiel de se demander : quels sont les enjeux propres aux populations autochtones du Triangle nord d'Amérique centrale en contexte de migration non documentée aux États-Unis? Il sera soutenu que les populations autochtones sont doublement discriminées au sein du système d'immigration : elles le sont d'abord en raison de leurs origines autochtones, puis en raison de leur statut de non documentation aux États-Unis. L'objectif de ce mémoire est d'alimenter un débat académique autour d'un sujet encore aujourd'hui peu étudié de manière à introduire au cœur de l'analyse des vécus migratoires largement marginalisés. Cette ouverture ontologique est possible par l'entremise d'une lecture décoloniale qui permet de concevoir l'immigration au-delà de la vision statocentrée des relations internationales. La pensée intersectionnelle propose d'explorer les discriminations auxquelles sont confrontées les migrant·e·s autochtones par l'entremise d'une perspective à la fois migratoire et autochtone. L'incapacité des populations autochtones du Triangle nord d'Amérique centrale à s'identifier comme tel dans les structures migratoires étatsuniennes tend à invisibiliser leurs besoins spécifiques. L'absence de ressources adaptées, notamment en ce qui concerne l'accessibilité linguistique pour les locuteur·trice·s autochtones, alimente un système à géométrie variable à l'intérieur duquel les personnes migrantes d'origines autochtones se retrouvent en première ligne des politiques anti-immigration aux États-Unis. Le traitement inéquitable qui leur est réservé génère des incompréhensions qui aboutissent à des abus de pouvoir, menant parfois même à des conditions de détention et de déportation injustifiées.

Mots clés : États-Unis, Triangle nord, Amérique centrale, Autochtone, Immigration, Décolonisation, Identité, Langue.

ABSTRACT

In the United States, immigration is rarely studied in conjunction with indigenous issues. The two topics are generally the subject of separate academic debates, and an epistemological gap exists between their literary bodies of work. Despite this, the contemporary migration narrative is increasingly becoming one of indigenization as the percentage of migrants from the Northern Triangle of Central America – Guatemala, Honduras, and El Salvador – has grown from 10% to over 50% of all migration flows across the U.S.-Mexico border in the last decade. This international migration is characterized by strong indigenous demographics and adds a new layer to the analysis of migration. Thus, it seems essential to ask the following: What issues are specific to the indigenous populations of the Northern Triangle of Central America in the context of undocumented migration to the United States? It will be argued that indigenous populations are discriminated against in two respects within the immigration system: first, by virtue of their indigenous origins and second, due to their undocumented status in the United States. The purpose of this thesis is to foster an academic debate on a subject that remains largely unstudied today and to bring to the forefront of the analysis largely marginalized migratory experiences. This ontological opening is possible through a decolonial reading that allows us to comprehend immigration beyond the statocentric vision of international relations. Intersectional thinking proposes an exploration of the discrimination faced by indigenous migrants through both migratory and indigenous perspectives. The inability of indigenous populations in the Northern Triangle of Central America to identify themselves as such within U.S. migration structures tends to make their specific needs invisible. The lack of adequate resources, particularly in terms of language accessibility for indigenous speakers, drives a system of variable geometry in which migrants of indigenous origins find themselves on the receiving end of anti-immigration policies in the United States. The inequitable treatment migrants receive generates misunderstandings that lead to abuses of power, sometimes even resulting in unjustified detention and deportation conditions.

Keywords: United States, Northern Triangle, Central America, Indigenous, Immigration, Decolonization, Identity, Languages.

INTRODUCTION

« Quey coq ncoyolna tuj Kyo'l.
Wey quin nchin xolan tuj.

[...]

If you did not understand the first six words written in this preface, you might have experienced what many *indigenous language speaking immigrants* in the US immigration system experience – language exclusion. That language happens to be from the largest group of indigenous language speaking immigrants from Guatemalan entering the United States – *Maya Mam*. »

(Gentry, 2015)

Six. C'est le nombre d'enfants décédés dans les installations du U.S. Department of Homeland Security (DHS) durant l'administration du président Donald Trump aux États-Unis (Hennessy-Fiske, 2019 ; Moore, 2020). Parmi ces jeunes, cinq étaient d'origines autochtones¹ (Nolan, 2019). La mort de Jakelin Amei Rosmery Caal Maquin, sept ans, est devenue le symbole de cette crise invisible à la frontière mexicano-étatsunienne (Ainsley, Soboroff et Perry, 2018). Elle était originaire de la communauté de Raxruhá dans l'État d'Alta Verapaz au Guatemala. Jakelin et son père parlaient le Q'eqchi', une langue maya souvent incomprise des agent·e·s des services frontaliers aux États-Unis. Selon des expertises médicales, sa mort aurait pu être évitée grâce à un meilleur traitement et à des installations gouvernementales mieux adaptées (Cuneo, 2018 ; Merchant, 2019).

¹ Le choix d'une définition des peuples autochtones est essentiel à toute analyse visant ces communautés. Dans le cadre de ce projet de recherche, ce terme fait référence à un statut d'ordre identitaire agissant à titre d'indicateur subjectif d'appartenance (Guimond, Robitaille et Sénécal, 2009).

Au cours de la dernière décennie, la proportion de migrant·e·s non documenté·e·s² en provenance du Triangle nord d'Amérique centrale – soit du Guatemala, du Honduras et du Salvador – est passée de 10 % (en 2010) à plus de 50 % (en 2017) de l'ensemble des flux migratoires enregistrés à la frontière sud des États-Unis (Jawetz et Shuchar, 2019). Un sommet de plus de 80 % a d'ailleurs été recensé en 2019 avant que la pandémie de COVID-19 ralentisse considérablement les migrations en 2020 (Clemens, Resstack et Zimmer, 2020 ; Meyer, 2022). Depuis, le nombre d'appréhensions de migrant·e·s à la frontière mexicano-étatsunienne a fortement rebondi lors de l'année 2021 avec un total de 42 % de ressortissant·e·s du Guatemala (17 %), du Honduras (19 %) et du Salvador (6 %) (Gramlich et Scheller, 2021). Si des facteurs historiques tels que l'ingérence étatsunienne dans les affaires internes de ces trois pays ont contribué à l'instabilité régionale, c'est aujourd'hui le climat de violence ainsi que la persistance d'inégalités sociales et économiques qui poussent un nombre record de personnes à fuir (Abrego, 2014 ; Sklaw, 2018 ; Bialik, 2019). À preuve, le Salvador a le taux d'homicide le plus élevé au monde, suivi du Honduras, tandis que le Guatemala occupe la dixième position (ONUUDC, 2016 ; Bialik 2019). La pandémie de COVID-19 et le passage de deux ouragans dévastateurs en 2020 ont aussi contribué à exacerber la crise humanitaire dans cette région (Narea, 2021a).

Le mouvement migratoire associé au Triangle nord d'Amérique centrale se distingue également par sa composante autochtone. En effet, cette population représente plus de 40 % de la démographie totale du Guatemala, et près de 10 % du Honduras et du Salvador (HCDH, 2018 ; GITPA, 2020 ; Minority Rights Group International, 2021). Plus précisément, un sondage réalisé par l'Inter-American Development Bank auprès de 1859 personnes qui ont immigré aux États-Unis depuis ces trois pays, entre 2007 et

² L'appellation « non documenté·e·s » a fait l'objet d'un choix critique s'inscrivant au cœur d'un débat sémantique. Il fait référence aux individus qui entrent et/ou séjournent de manière irrégulière sur un territoire national donné (Martinez *et al.*, 2015).

2017, révèle qu'au moins 15 % d'entre elles s'identifiaient comme membre d'une communauté autochtone. Cette proportion atteint 33 % pour les répondant·e·s du Guatemala (Abuelafia, Del Carmen et Ruiz-Arranz, 2019). Pourtant, à ce jour, l'immigration est rarement étudiée à la lumière des enjeux autochtones. Ces deux sujets font généralement l'objet de débats académiques distincts et un fossé épistémologique sépare leurs corpus littéraires. La place grandissante des Autochtones au sein des flux migratoires à la frontière mexicano-étatsunienne requiert l'ouverture d'un nouveau chapitre dans les études de migration et exige, par le fait même, un croisement idéologique afin d'introduire au cœur de l'analyse des réalités largement marginalisées. Il paraît dès lors essentiel de se demander : quels sont les enjeux propres aux populations autochtones du Triangle nord d'Amérique centrale en contexte de migration non documentée aux États-Unis?

À travers les prochaines pages, ce mémoire vise à explorer l'intersection identitaire où s'inscrit les migrant·e·s d'origines autochtones³ au carrefour de plusieurs sources d'oppressions. Ils et elles sont discriminé·e·s à la fois en raison de leurs origines autochtones et de leur statut de personnes migrantes non documentées. Pour comprendre la portée de ces enjeux, il est essentiel d'entreprendre une lecture décoloniale de l'immigration. Celle-ci permet de voir le monde depuis une multitude de perspectives et de réaffirmer la présence des populations autochtones au sein des

³ Les appellations « migrant·e·s d'origines autochtones », « migrant·e·s autochtones », « populations migrantes d'origines autochtones », « personnes autochtones migrantes », « populations autochtones migrantes », « populations autochtones en contexte de migration » renvoient à la définition développée par l'Organisation internationale pour les migrations : « Indigenous communities, peoples and nations are those which, having a historical continuity with pre-invasion and pre-colonial societies that developed on their territories, consider themselves distinct from other sectors of the societies now prevailing in those territories. [Indigenous migrants are those among them who are in] a process of moving, either across an international border or within a State. It is a population movement, encompassing any kind of movement of people, whatever its length, composition and causes; it includes migration of refugees, displaced persons, uprooted people, and economic migrants » (OIM, 2008 : 14-15). À la lumière de cette définition, ce mémoire s'intéresse aux migrations autochtones internationales depuis les pays du Triangle nord d'Amérique centrale vers les États-Unis.

mouvements migratoires contemporains (Benessaïeh, 2010 ; Hönke et Müller, 2012). Le déplacement de plus en plus important de migrant·e·s d'origines autochtones déstabilise la vision occidentalocentrée des relations internationales, et c'est pourquoi cette étude propose de dénationaliser les flux migratoires de manière à mieux saisir leurs enjeux spécifiques aux États-Unis (Bacchetta, 2015). En effet, le système d'immigration est communément pensé à travers des catégories nationales. Les personnes migrantes appartiennent à un pays, et existent dans les cadres formels de la nation ; critère d'identification autour duquel est façonnée leur appartenance géoculturelle (Sayad, 1999 ; Quijano, 2007). Ce modèle tend cependant à unifier les différentes formes de subjectivité propres aux personnes migrantes et ignore une pluralité d'origines. Le contrôle des identités autochtones sur la base du degré d'authenticité et du rattachement territorial aux États-Unis rejette systématiquement l'idée d'une autochtonité mobile au-delà des frontières coloniales, excluant de facto du portrait migratoire les populations autochtones du Triangle nord d'Amérique centrale.

S'intéresser aux conditions de migration à l'international des Autochtones incite également à repenser les courants théoriques de manière à explorer la diversité des circuits migratoires à travers le monde. Dans ce cas précis, une telle réflexion appelle au croisement des études de migration avec les études autochtones afin qu'elles s'alimentent dans une relation de complémentarité permettant aux migrant·e·s d'origines autochtones de s'inscrire pleinement dans le paysage migratoire d'aujourd'hui. Selon l'historienne Olive Patricia Dickason, il est impératif de créer des ponts entre les études autochtones et les autres corpus académiques afin de faire sauter les préjugés : « Loin d'être un vestige du passé, [l'Autochtone] est une composante active de notre société contemporaine » (Dickason, 1996 : 116). En reconnaissant la valeur et l'ampleur de la mobilité des migrant·e·s autochtones, les études de migration s'enrichissent ainsi d'une vision plus globale et inclusive des minorités culturelles (DeLugan, 2010).

Au sujet de la méthodologie de ce mémoire, celle-ci repose essentiellement sur une approche qualitative s'appuyant sur une recherche documentaire. D'un point de vue théorique, très peu de publications scientifiques portent directement sur les flux migratoires autochtones aux États-Unis. « Bien que les questions relatives à la migration internationale constituent une priorité pour les gouvernements, les informations concernant la migration des peuples autochtones sont parcellaires », reconnaissait l'Organisation internationale pour les migrations il y a plus d'une dizaine d'années (OIM, 2006). Par conséquent, ce projet souhaite pallier ce vide en proposant une revue de littérature inspirée de plusieurs courants de recherche afin d'offrir une base conceptuelle permettant d'alimenter un débat académique autour d'un sujet peu exploré. De plus, une littérature spécifiquement autochtone a été retenue dans le cadre de cette étude afin d'être à même d'articuler une pluralité de réflexions sur la condition autochtone et migratoire dans les Amériques. À titre d'exemple, parmi cette sélection figurent entre autres les travaux du chercheur Blake Gentry de la nation Cherokee qui abordent l'exclusion des migrant·e·s qui parlent une langue autochtone du système d'immigration aux États-Unis. Les recherches d'un groupe d'autrices, formé notamment d'activistes et de chercheuses autochtones, dont Juanita Cabrera Lopez (Maya Mam), Patrisia Gonzales (Kickapoo, Comanche et Macehual) et Rachel Rose Bobelu Starks (Zuni/Navajo) sont également mobilisées en lien avec les enjeux d'auto-détermination et de langue en contexte migratoire, entre autres.

D'un point de vue empirique et factuel maintenant, ce mémoire se fonde sur une variété d'articles journalistiques, de rapports d'organisations humanitaires et de centres de recherche. Ces sources ont été minutieusement traitées en fonction de leur date et de leur crédibilité, puis sélectionnées sur la base de la qualité et de la pertinence de la collecte de données, des entrevues et des analyses empiriques. Cette recherche documentaire, aussi basée sur le travail de groupes présents sur le terrain, vient combler le manque de productions scientifiques et permet de mieux contextualiser le

phénomène migratoire en question (Séguin, 2016). La consultation de publications gouvernementales et internationales a également permis de mieux saisir le cadre, parfois légal, parfois politique, du sujet ici étudié. D'autre part, la dynamique temporelle des flux migratoires centraméricains vers la frontière mexicano-étatsunienne s'est révélée être un défi méthodologique important. Il est encore aujourd'hui difficile de dresser le portrait global de ce mouvement migratoire en raison de sa contemporanéité et de l'absence de statistiques précises sur le statut autochtone des populations migrantes. C'est pourquoi cette étude offre une grande place aux histoires et aux témoignages récoltés par des journalistes, des scientifiques et des associations humanitaires auprès de migrant·e·s d'origines autochtones, mais aussi d'intervenant·e·s de proximité comme des juristes et des interprètes, et ce, à différents stades du processus migratoire afin de compenser le manque d'informations gouvernementales et publiques à cet effet.

Cette liberté méthodologique est, certes, stimulante sur le plan intellectuel, mais comporte des risques inhérents à la rareté de données traitant spécifiquement du sujet. Cette analyse n'est donc pas à l'abri de critiques portant sur la généralisation en raison de l'absence d'études de cas définies (Wadbled, 2016). Néanmoins, cette limite – à la fois calculée et considérée dans ce mémoire – n'empêche en rien la présente analyse de répondre à son principal objectif qui est d'attirer l'attention du public, et plus précisément du domaine scientifique, sur ce phénomène migratoire dans l'espoir de susciter d'autres recherches. Ce projet assume donc complètement sa portée exploratoire de la même façon que le sociologue Herbert Blumer en souligne la pertinence : « Tandis que les concepts définitifs fournissent des prescriptions sur ce qu'il faut voir, les concepts sensibilisants se contentent de suggérer la direction où il faut regarder » (Blumer, 1954 : 7). Par conséquent, si le manque d'informations limite l'étude de la migration autochtone aux États-Unis, il la rend tout aussi nécessaire. Néanmoins, il reste primordial de préciser que ce mémoire ne prétend en aucun cas

fournir un modèle universel et ne se veut pas représentatif de toutes les populations autochtones en contexte de migration à l'international. Ainsi, cette réflexion s'inscrit en respect de la richesse et de la diversité de l'ensemble des communautés autochtones à travers le monde. En effet, chaque personne fait face à des enjeux spécifiques et variables au moment de migrer aux États-Unis. Il est cependant possible de croire que certains défis peuvent se reproduire en raison notamment de l'institutionnalisation de pratiques d'exclusion au sein du système d'immigration : classification nationale, invisibilisation structurelle, barrière linguistique, marginalisation sociale, et enjeux identitaires, pour ne nommer que ceux-ci.

De surcroît, la recherche concernant les communautés autochtones fait souvent figure d'agent colonisateur (Cunningham, 2015). Les savoirs de ces populations ont maintes fois été instrumentalisés au nom de la science. L'éthique de la recherche constitue donc l'un des principes fondamentaux de ce mémoire, bien qu'il ne repose sur aucune donnée extraite dans le cadre d'un terrain de recherche universitaire. Il en demeure du moins tout aussi essentiel de prendre conscience des paramètres de subjectivité et de questionner l'interférence du positionnement identitaire sur la démarche scientifique (Genard et Roca i Escoda, 2010 ; Lieutaud, 2016 ; Smith, 2021). Dans le cas échéant, il est important d'accorder une attention particulière au bagage identitaire d'étudiante, chercheuse, femme, blanche, allochtone, francophone et canadienne en lien avec les rapports de pouvoirs préexistants entre la société majoritaire et les peuples autochtones. De cette positionnalité, à la fois non issue d'un contexte migratoire ni autochtone, découle des conséquences spécifiques sur la recherche, et il serait négligent de ne pas les identifier aux termes d'un processus de réflexivité (Blanchet, 2009). D'abord parce que les différences culturelles, identitaires et linguistiques entre la posture de chercheuse et le phénomène étudié sont majeures, mais aussi parce qu'aucune production académique n'est réellement immunisée contre les impacts et les influences du cadre social, individuel et cognitif dans lequel elle s'inscrit (Lelubre, 2013).

Empreint d'un bagage identitaire distinct de celui porté par des personnes migrantes et/ou autochtones, ce mémoire se veut le résultat d'une analyse initiée depuis une perspective extérieure. Afin de limiter les effets de ce positionnement de chercheuse, il a été très tôt déterminé que le rôle de cette recherche est d'exposer les failles du système d'immigration aux États-Unis et non pas d'interpréter les vécus ni les motifs migratoires des personnes dont l'histoire et le parcours façonnent cette dissertation. Bien que consciente et avisée des impacts potentiels de cette posture identitaire sur la démarche scientifique, il n'en reste pas moins que l'ensemble du processus de rédaction allant de la sélection du sujet au corpus littéraire en passant par les théories mobilisées demeure le fruit de mes réflexions. Des décisions qui ont néanmoins été motivées par une sincère volonté de poser sur les études de migration un regard sensibilisé aux enjeux autochtones. Par ailleurs, bien que la méthodologie de ce mémoire cherche à traduire une perspective décoloniale de l'immigration, ce projet reste le produit d'une structure organisationnelle développée par la société majoritaire et marquée d'un legs colonial qui persiste, notamment à travers de nombreux obstacles à l'éducation pour plusieurs élèves autochtones non seulement au Canada et aux États-Unis, mais aussi ailleurs dans le monde (UNESCO, 2017 ; Clarren, 2017 ; Ratel, 2018).

De plus, à travers les années consacrées à l'étude de ce phénomène migratoire, il s'est développé une construction sociale et émotive du sujet, dont le niveau d'engagement, qui oscille entre objectivité et subjectivité, peut parfois plaire ou déplaire au lectorat. Cette relation, qui a fait l'objet de maintes réflexions, se veut au final le reflet d'un rapport humain qui s'est noué naturellement au fil de la production de ce mémoire de maîtrise, et dont la volonté d'en effacer les moindres traces correspondrait, à mon avis, à un manque de transparence. Il n'en reste pas moins que cette attitude, longuement critiquée dans le milieu scientifique, est de plus en plus valorisée, entre autres chez les ethnographes et les anthropologues qui y voient une approche méthodologique plus honnête, moins mécanique, moins matérielle (Milan, 2013).

Finalement, ce mémoire se présente sous la forme de trois chapitres à travers lesquels sont exposés les enjeux propres aux migrant·e·s d'origines autochtones du Triangle nord d'Amérique centrale aux États-Unis. Il paraît pertinent de rappeler à ce point-ci la thèse soutenue dans le cadre de cette recherche, soit que les populations autochtones sont doublement discriminées au sein du système d'immigration : elles le sont d'abord en raison de leurs origines autochtones, puis en raison de leur statut de non documentation aux États-Unis. En effet, les structures coloniales du système d'immigration plongent les personnes autochtones dans un piège identitaire à l'intérieur duquel elles sont difficilement représentées et où leurs droits les plus élémentaires en tant que migrant·e·s ne sont pas respectés, par exemple en ce qui concerne l'accessibilité linguistique.

Le premier chapitre propose une lecture décoloniale des mouvements migratoires internationaux, c'est-à-dire de nation à nation. Cette vue d'ensemble très « macro » permet de comprendre la manière dont l'étude des flux migratoires s'est construite autour de l'identité nationale. En ce sens, l'immigration stipule le déplacement d'un pays vers un autre par franchissement d'une frontière étatique. Cette conception statocentrée de l'immigration tend cependant à exclure du portrait certaines identités minoritaires, notamment autochtones, en prétendant leur assimilation au pays d'origine (Walia, 2013). Dénationaliser les flux migratoires permet donc de changer l'échelle d'analyse en s'intéressant davantage aux individus qui composent les mouvements. Cette réflexion théorique amène à repenser la notion d'identité en contexte de migration en allant au-delà du rattachement strictement national des populations migrantes. La pensée intersectionnelle permet quant à elle d'explorer les discriminations auxquelles sont confrontées les migrant·e·s autochtones par l'entremise d'une perspective à la fois migratoire et autochtone. L'apport des études autochtones en immigration se révèle un atout indéniable puisqu'elles recadrent l'analyse autour du vécu migratoire des personnes autochtones et des impacts de la période coloniale sur le présent.

Le deuxième chapitre s'intéresse à la relation complexe qu'entretiennent les États-Unis avec la notion d'autochtonité sur son territoire. En effet, l'affiliation autochtone est très contrôlée et renvoie à une conception précoloniale de la présence des premiers peuples. L'imperméabilité du système d'immigration n'encourage en aucun cas l'identification des migrant·e·s autochtones en fonction de leurs origines culturelles, puisque les États-Unis semblent rejeter toute vision fluide de l'autochtonité. Pourtant, la démographie autochtone est en forte croissance aux États-Unis et l'immigration y joue un rôle important (Decker, 2011). Or, la persistance d'une identification par pays d'origine au sein du système migratoire permet difficilement de dresser un portrait complet des Autochtones issus de l'immigration. Au contraire, la racialisation des migrant·e·s autochtones sous le label latino-américain amène certain·e·s à intérioriser cette nouvelle identité de manière à s'intégrer à la société dominante.

Le troisième chapitre se penche davantage sur le traitement inéquitable des populations migrantes d'origines autochtones dans le système d'immigration aux États-Unis. La barrière de la langue soulève des enjeux d'accessibilité et d'application arbitraire de la loi puisque certaines personnes ne parlent ni anglais ni espagnol. L'assistance linguistique représente toutefois une exigence fondamentale en immigration depuis l'adoption, en 2000, du décret exécutif 13166 intitulé : « Improving Access to Services for Persons with Limited English Proficiency ». Néanmoins, une vingtaine d'années plus tard, les services d'interprétation et de traduction demeurent largement inadaptés aux besoins spécifiques et grandissants des migrant·e·s autochtones du Triangle nord d'Amérique centrale (Gentry, 2015). Le fossé de la langue conjugué à la notion de crédibilité intrinsèque au système d'immigration génère des incompréhensions qui aboutissent à des abus de pouvoir, menant parfois même à des conditions de détention et de déportation injustifiées.

CHAPITRE 1

UNE LECTURE DÉCOLONIALE DES MOUVEMENTS MIGRATOIRES INTERNATIONAUX

Les appels à la décolonisation en études de migration se multiplient depuis le début des années 2000 (Quijano, 2000 ; Grosfoguel et Maldonado-Torres, 2008 ; Walia, 2013 ; Gutiérrez Rodríguez, 2018). Cette approche offre une nouvelle lecture des mobilités internationales en s'intéressant davantage au contexte historique, social et politique des entités marginalisées par les multiples pressions du colonialisme étatique (Grosfoguel et Georas, 2000 ; Walia, 2013). La décolonisation de l'immigration permet de comprendre la violence structurelle associée aux politiques migratoires et sa perpétuation dans la société contemporaine. En décentrant l'analyse des migrations à l'extérieur des cadres coloniaux, cette perspective théorique réaffirme la présence des populations autochtones dans les mouvements migratoires (Gatt *et al.*, 2016).

La décolonisation de l'immigration permet donc de mieux comprendre les impacts du passé sur le processus de construction identitaire en allant au-delà de l'appartenance nationale (Maillé, 2014). Cette approche prend en compte la multiplicité des réalités migratoires dans le but de penser les espaces de mobilité comme un lieu de mixité et de réflexions plurielles. Par l'entremise d'une lecture décoloniale de l'immigration, ce mémoire dénationalise les flux migratoires internationaux de manière à saisir les enjeux propres aux migrant·e·s d'origines autochtones, dont les singularités culturelles vont bien au-delà de l'identification strictement étatique. La diversité des cultures autochtones amène à repenser l'identité en contexte de migration à la lumière du croisement des études de migration et des études autochtones.

« The White Man put that there, not us.
I don't know why we have to put up with this bullshit. »

(Simpson, 2014)

1.1 Dénationaliser les flux migratoires

Le point de départ des études de migration se fonde généralement sur une analyse statocentrée de la mobilité internationale, incluant le déplacement d'individus d'un État vers un autre (OIM, 2019). Par convention, la migration internationale requiert ainsi le franchissement d'une frontière nationale (Castree, Kitchin et Rogers, 2013). Les populations migrantes se retrouvent par conséquent catégorisées en fonction du pays d'origine d'où elles sont ressortissantes. Cette étiquette nationale dresse toutefois un portrait parcellaire des flux migratoires puisqu'elle stipule l'assimilation de l'ensemble des identités minoritaires, notamment autochtones, au pays.

L'État-nation comme concept-clé des Relations internationales évoque le rattachement d'une nation à une entité légale aux frontières géographiquement définies (Kacowicz, 2000 ; Knafo, 2019 ; Dufour, 2019). La persistance de cette relation intime entre la nation et le territoire étatique incite à considérer le monde à travers une lentille nationale. Dénationaliser les flux migratoires signifie par conséquent comprendre la manière dont l'identité nationale s'est accrochée au territoire à travers un processus de domination des populations locales. Étant donné la diversification des mouvements migratoires contemporains, l'État-nation connaît aujourd'hui un certain déclin et ouvre la porte à une période favorable à la redéfinition des logiques identitaires (Hall, 1996).

1.1.1 Le modèle national hérité de la colonisation

La construction de l'État-nation renvoie à une conception classique du territoire et valorise l'association d'une identité nationale à un espace géographique souverain (Otis, 2006 ; Picq, 2018). Cette perception des relations internationales découle d'un canevas hérité de la paix de Westphalie en 1648. La signature de ce traité a mis fin à la guerre de Trente ans et permis de recoller les morceaux d'un continent européen déchiré par la religion et dévasté par les conflits. Cette entente a jeté les bases du système international moderne en déclarant tous les États égaux (Tafira, 2016). Le modèle de l'État-nation a alors triomphé avec la naissance des principes de nationalité et de souveraineté qui encouragent chaque pays à se construire autour du partage d'une histoire et d'une langue communes (Martínez, 2017). Le territoire souverain est ainsi devenu le berceau dans lequel a évolué le rapport entre la nation, le peuple et l'État à travers la recherche d'une seule nature.

La colonisation de nouveaux territoires a contribué à l'exportation du modèle européen de l'État-nation à travers le monde. L'idée des grandes puissances était de proclamer de nouvelles colonies dans cette quête territoriale. « Comme pour toutes les autres suppositions des Européens à l'égard d'autres peuples, la question était de savoir si les nations, les clans, les identités ethniques existant en Europe pouvaient exister ailleurs », note le chercheur Hashi Kenneth Tafira (2016). La conception totalisante du territoire s'est superposée comme critère d'autorité sur les liens traditionnels des populations autochtones (Otis, 2006). Selon le professeur Gislain Otis, un « décalage manifeste » résulte de ce régime territorial qui oppose les premiers peuples au modèle étatique basé sur le « contrôle de l'espace [comme] préalable de la puissance publique » (2007). Ce déterminisme identitaire issu de la colonisation s'est inscrit dans un perpétuel travail d'unification et d'homogénéisation du territoire.

Rapidement, l'autorité étatique est devenue intrinsèquement liée à sa capacité de réguler les mouvements périphériques sur son territoire. Et la frontière est aussitôt apparue comme essentielle à la production et au maintien de l'État-nation en devenant un site de performance identitaire : « The border is a key site for the state to establish the binaries of power that frame the world as citizen-alien, nation-foreign, here-there, and we-they » (Jones, 2012 : 691 ; Balibar, 2002 ; Dullin et Forestier-Peyrat, 2015). La frontière s'est ainsi imposée comme une ligne droite et arbitraire divisant peuples, familles, histoires et cultures (Amilhat Szary, 2015). De fait, plusieurs communautés autochtones refusent à ce jour de la reconnaître : « Indigenous people living in the cross-border region do not acknowledge the imposed "Ex-European" border as a valid boundary within their traditional territories » (Konrad, 2014 : 54). L'imposition de cette frontière coloniale représente une restriction à la mobilité des populations.

De plus, la frontière est une notion qui varie énormément selon la lentille culturelle adoptée. S'il y a deux mots pour la désigner en anglais (*border* et *frontier*), il n'y en a qu'un seul en français et aucun en mohawk (Hudon, 1994 ; Coquery-Vidrovitch, 2012). Le terme qui s'en approche le plus dans cette langue autochtone serait *Tehonatekhien*, ce qui signifie « où les deux sont ensemble » (Hudon, 1994 : 36). Avant la colonisation, les territoires autochtones étaient davantage fluides et leurs limites correspondaient à un mode d'engagement spécifique et de rencontre avec l'autre : « Ces modes de vie autochtones, antérieurs aux États-nations modernes, transcendent souvent la vision du monde et les délimitations territoriales de la population sédentaire » (Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones, 2019 : 6). L'établissement de limites nationales à travers le monde a complètement redéfini les territoires traditionnels autochtones et imposé des contraintes aux cycles de migrations hémisphériques :

La colonisation, qu'elle vise à asseoir un empire ou qu'il s'agisse d'une colonisation de peuplement, a parfois pour conséquence de faire des personnes autochtones des « migrants », du fait que des frontières internationales traversent leur territoire d'origine (DeLugan, 2010 ; Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones, 2019 : 3).

À travers ce rapport de force issu de la colonisation, il y a eu superposition d'une cartographie coloniale sur les espaces traditionnels autochtones. L'État-nation, comme concept des Relations internationales, a ainsi connu un développement sans limites moyennant le déracinement des populations vernaculaires (Hall, 1996 ; Bhabha, 1994 ; Mattelart, 2007). La formation historique de l'État-nation est ainsi passée par la soumission des populations locales, à priori hétérogènes, à une loi commune, soit celle de l'identité nationale (Masure, 2007).

1.1.2 Le caractère identitaire du territoire étatique

Le territoire a longtemps été considéré comme le cadre de l'identité nationale dans les analyses géographiques et sociologiques (Guérin-Pace et Guermond, 2006). Parler d'identité à travers le territoire ne fait cependant pas l'unanimité : « [cela] comporte pour risque d'assigner par glissement l'identité désignée des territoires aux individus qui composent ce territoire comme s'ils constituaient une communauté » (Guérin-Pace et Guermond, 2006 : 289). Une lecture strictement nationale du territoire a pour effet de fusionner les identités individuelles à une identité collective bornée de frontières étatiques. Le philosophe politique Will Kymlicka s'est intéressé à ce processus d'incorporation involontaire des populations minoritaires à une conscience spatiale unique :

[I focus] on one particular type of group – namely "national minorities", also sometimes known as "stateless nations", "captive nations", or "sub-state nations" – such as the Scots, Catalans, Kurds, Chechens, Crimean Tatars, Kashmiris, Palestinians, and Tibetans. Like indigenous peoples, these are culturally distinct groups living on their traditional territory, who think of themselves as a distinct people or nation, and show a deep attachment to their cultural distinctiveness and to their homeland, which they have struggled to maintain despite being incorporated (often involuntarily) into a larger state (Kymlicka, 2011 : 184).

La nation se veut par conséquent le marqueur identitaire de l'ensemble des individus relevant d'un espace territorial. Elle s'impose comme principale référence d'un point de vue d'identification géographique. L'attachement national se révèle toutefois être une caractéristique subjective imposée de manière à produire des standards d'uniformité dans la classification des populations mondiales (Guermond, 2006). Cette notion d'identité nationale est considérée comme une donnée arbitraire qui enveloppe plusieurs entités culturelles.

Il suffit de changer l'échelle d'analyse pour appréhender les multiples dimensions individuelles qui composent l'ensemble national. « La personnalité culturelle d'un territoire est différente pour chacun », explique le géographe Yves Guermond (2006 : 292). La construction identitaire du territoire suppose en effet la superposition d'une essence politique et idéologique sur une territorialité avant tout émotionnelle et culturelle (Di Méo, 2001). Selon la géographe France Guérin-Pace, l'identité nationale issue du modèle de l'État-nation ne parvient pas à exprimer cette relation complexe et diverse qui rattache le territoire à chaque individu : « C'est l'ensemble du parcours géographique et le sens donné aux lieux, passés ou présents, vécus, pratiqués ou même imaginaires, qui constituent un élément essentiel de compréhension des appartenances et des comportements individuels » (2006 : 300). Ce sont ces caractéristiques qui forment le « patrimoine identitaire géographique » de chaque personne.

Cette volonté de prendre en compte la « dimension personnelle et subjective » de l'identité nationale a été soulevée à quelques reprises, selon le professeur en géographie politique et culturelle Bernard Debarbieux (Sack, 1997 ; Berdoulay et Entrikin, 1998 ; Berque, 2004 ; Debarbieux, 2006). Cette perspective met l'accent sur les identités multiples qui composent non seulement un territoire, mais qui entretiennent aussi une relation distincte en termes d'appartenance (Guérin-Pace et Guermond, 2006). Dans le même ordre d'idées, plusieurs civilisations sont longtemps demeurées étrangères au concept d'État-nation : « Les guerres africaines depuis quelques décennies traduisent la tension entre la structure de l'État importée sur le continent et les réalités ethniques » (Collectif, 2018 : 7). En Amérique, les revendications de droits ancestraux des peuples autochtones sur leurs terres traditionnelles rappellent que le découpage colonial n'a jamais complètement effacé les tensions mémorielles.

Les revendications territoriales, jumelées à la mondialisation et à l'augmentation des migrations internationales, ébranlent inévitablement la relation complexe qui existe entre le territoire et l'identité nationale. L'ordre nationaliste incarné par le modèle de l'État-nation est de plus en plus remis en cause et les zones de fractures s'accumulent à travers le monde. Ces « cassures » deviennent alors sources de nombreux remaniements identitaires (Guérin-Pace, 2006). « Entre les personnes qui déclarent ne se sentir ni de leur pays d'origine ni de leur pays d'accueil ou celles qui se déclarent à la fois du pays d'origine et du pays d'accueil, on observe de plus en plus d'identités fragmentées ou recomposées », précise la géographe France Guérin-Pace (2006 : 299). L'identité nationale comme ensemble homogène se fragilise au même rythme que les frontières étatiques se pixellent au gré des évolutions géopolitiques. Par conséquent, la diversification culturelle des flux migratoires, notamment autochtones, incite à reconsidérer les relations internationales au-delà de l'identification territoriale et nationale des populations.

1.1.3 L'appartenance culturelle au-delà du carcan national

La relation étroite entre l'État et la nation est aujourd'hui mise à mal par l'augmentation des flux migratoires transnationaux. Selon le politologue Rubén Torres Martínez, les populations autochtones et les personnes issues de l'immigration représentent les deux piliers forts du pluralisme étatique du Nouveau Monde : « Au cours de la mise en place des États-nations modernes, la diversité culturelle a été toujours présente ; ainsi, on peut trouver plusieurs nations qui cohabitent [...] au-dessus d'un même État (Martínez, 2017). Les différentes communautés culturelles proposent en ce sens une lecture hétérogène du territoire où s'entremêlent des éléments empruntés à divers horizons (García Canclini, 1990 ; Mattelart, 2007).

En 1983, l'historien Benedict Anderson approchait le concept de nation avec sa célèbre formulation de « communauté imaginée » (Anderson, 1983). Les études culturelles (*cultural studies*) s'inspirent aujourd'hui de cette définition pour proposer l'étude des liens tissés par-delà les frontières (Hall, 1990 ; Appadurai, 1996 ; Gilroy, 1997). Ces travaux portent l'attention sur les nouvelles « communautés imaginées transnationales » qui rompent avec les espaces nationaux issus notamment de la période coloniale (Mattelart, 2007). Ces recherches s'intéressent aux identités en mouvement et aux cultures hybrides mettant en valeur le fruit des brassages transnationaux (Bhabha, 1994 ; Clifford, 1997). La notion de diaspora se révèle alors un concept-clé pour penser l'identité nationale à l'ère de la mondialisation. Cette expression s'applique essentiellement aux populations qui assurent la permanence d'une conscience identitaire malgré leur dispersion (Dufoix, 2003). Le sociologue Robert Hettlage en propose une définition éclairante :

Le terme diaspora désigne, dans son acception politico-sociologique, la dispersion géographique de groupes ethniques qui, contraints de vivre séparés du groupe auquel ils appartiennent, ont été intégrés en tant que minorité, de quelque manière que ce soit, au sein d'une société différente et sont confrontés, du fait de leur double appartenance, à de graves problèmes dans leur quête d'identité et dans la clarification de leurs intérêts (Hettlage, 2012).

La notion de diaspora est de plus en plus utilisée pour définir la condition culturelle et la quête identitaire à l'heure de la mondialisation et de l'augmentation des migrations internationales : « This, at least is the project of diasporic belonging : to be Black *and* British, Muslim *and* French, Latino *and* U.S. American » (Clifford, 2007 : 206). En se déplaçant d'un territoire vers un autre, les populations migrantes pénètrent ainsi l'ossature nationale avec leur propre bagage identitaire.

Cependant, les Autochtones ont longtemps été écartés du débat sur les diasporas. Bien que les nations autochtones ne soient généralement pas considérées comme des minorités culturelles en raison de leur présence immémoriale comme premiers peuples, l'historien James Clifford considère qu'elles figurent parmi les plus anciennes formulations diasporiques au monde (2007). Selon lui, la conscience diasporique autochtone est avant tout animée par la recherche d'un lieu d'appartenance se situant à l'extérieur de la « communauté imaginée » par l'État-nation : « In diaspora, the authentic home is found in another imagined place [...] as well as in concrete social networks of linked places » (Clifford, 2007 : 205). Tel que rapporté par James Clifford, les écrits de l'historien Colin Calloway font aussi référence au concept de diaspora pour évoquer la « dispersion » de peuples autochtones au 19^e siècle (1990 ; Clifford, 2007). Il donne l'exemple du dispersement des Abénaquis du Vermont face aux avancées coloniales qui a souvent été interprété comme une « disparition » alors que plusieurs familles ont plutôt trouvé refuge au Maine et au Canada : « According to this account, diaspora was a means of survival for the Abenaki, who did not entirely lose contact

with each other and are still around, reconstituting elements of their culture in new circumstances » (Clifford, 2007 : 202). Par conséquent, dans ce contexte, James Clifford crée un rapprochement entre la notion de diaspora et celle d'un état de « connexité-dispersion » pour les populations autochtones en situation de mobilité (2007 : 202).

L'historien rappelle d'ailleurs la présence « active » et grandissante de nombreuses diasporas autochtones à travers le monde, dont plusieurs se trouvent aujourd'hui dans des régions frontalières : « Indians from Michoacan inhabit Mexico City and do farm work in California. There are many thousands of Samoans in Auckland, Tongans in Salt Lake City, Hawaiians in Los Angeles. Significant Navajo populations can be found in the San Francisco Area » (2007 : 202). Le concept de diaspora autochtone appliqué aux mouvements migratoires contemporains permet de repenser l'appartenance culturelle dans un contexte de mobilité internationale (Fox et Rivera-Salgado, 2004 ; Bazo Vienrich, 2018 ; Nolan, 2019). Ce changement de paradigme, inspiré d'une lecture décoloniale de l'immigration, vise à inclure et à visibiliser les origines autochtones au-delà de l'identification uniquement nationale. L'intérêt est de jeter un regard éclairant sur l'expérience de migration des populations autochtones aux États-Unis afin de comprendre les discriminations spécifiques auxquelles elles sont confrontées. Cette dénationalisation des mobilités internationales s'apparente à ce que le sociologue Paul Gilroy appelle une transition de l'étude des « racines » culturelles vers celle des « routes » culturelles à l'ère de la mondialisation (Gilroy dans Mattelart, 2007 : 16).

« Who am I? This one or that one?
Am I then this one today and tomorrow another? »

(Dietrich Bonhoeffer dans Appiah, 2018)

1.2 Repenser l'identité en contexte de migration

Parler d'Autochtones issus de l'immigration peut parfois donner des allures d'oxymore. Les études sociales ont longtemps eu de la difficulté à réconcilier le statut de personnes migrantes et de personnes autochtones, soit deux entités d'apparence hétérogène. Si le premier évoque le déplacement géographique, le second est souvent associé à un registre d'authenticité et de descendance ancestrale (Chung, 2012). Pourtant, les personnes autochtones migrantes s'inscrivent dans la mondialisation et modifient le profil des flux migratoires étudiés jusqu'ici. Elles se retrouvent généralement à une croisée des chemins et développent une personnalité hybride alimentée à la fois par la culture d'accueil et celle d'origine (Anzaldúa, 2011 ; Haase-Dubosc, 2013).

Par conséquent, le caractère pluriel et mixte des mobilités internationales contemporaines incite à repenser l'identité des personnes migrantes de manière à visibiliser les enjeux propres aux populations autochtones. Cette réflexion passe entre autres par l'exploration de la double conscience identitaire en situation de migration. Cette perspective permet d'appréhender les discriminations intersectionnelles propres aux migrant·e·s autochtones aux États-Unis. Pour ce faire, cette analyse théorique cherche à dépasser les frontières disciplinaires de manière à introduire dans les études de migration la sensibilité propre aux études autochtones à l'égard du caractère colonial du système d'immigration.

1.2.1 L'identité nationale à travers le spectre de la mobilité

La migration internationale représente un phénomène majeur de la société contemporaine. L'impression d'être ici chez soi ou ailleurs est essentiellement due à l'aspect identitaire rattaché au territoire national. Pour le géographe Xavier Piolle, le franchissement des frontières étatiques évoque en ce sens la rupture de l'unité sociale, mais également l'ouverture à d'autres appartenances (1990). À travers le parcours migratoire, le caractère individuel de l'identité entame une mutation puisqu'il n'est ni fixé dans le temps ni dans l'espace. Lorsque les migrant·e·s traversent une frontière territoriale, ils et elles pénètrent le cocon d'un pays, ce qui provoque de nombreux remaniements culturels. Le chercheur Homi Bhabha « incite ainsi à déplacer la perspective de la réflexion sur l'identité de la "souveraineté" des cultures nationales, vers l'étude des identités "interstitielles", "indéterminées", "entre deux" cultures (*inbetween*) » (Bhabha dans Mattelart, 2007 : 24). L'identité des personnes migrantes est ainsi amenée à se renouveler sous l'influence d'apports intérieurs et extérieurs (Appiah, 2018).

Dans les études de migration, les courants féministes figurent parmi les quelques théories qui offrent une lecture pertinente de l'identité en contexte de mobilité. La littérature chicana⁴ s'intéresse entre autres à la subjectivité identitaire des femmes migrantes aux États-Unis et permet de tirer des conclusions enrichissantes dans le cadre

⁴ Le terme chicana/o signifie une personne d'origine mexicaine vivant aux États-Unis (Elenes, 1997). Il renvoie littéralement à « "mexica" [mɛʃika], terme en langue nahuatl (autochtone) qui désigne les peuples de la région de la ville de Mexico avant la colonisation » (Masson, 2016 : 59-60). Son usage politique provient des mouvements syndicaux de résistance des travailleur·euse·s agricoles migrant·e·s aux États-Unis dans les années 1960. À la même époque se développe parallèlement la théorie féministe chicana à travers laquelle les femmes hispanophones et d'origines autochtones issues de l'immigration unissent leurs voix à celles des femmes « de couleur » aux États-Unis (Masson, 2016). Ensemble, elles dénoncent le racisme du féminisme à dominance blanche et mettent à jour leurs luttes identitaires internes (Haase-Dubosc, 2013).

de ce mémoire (Moraga, 1981 ; Lugones, 1987 ; Anzaldúa, 1987). Les études chicanas offrent une vision mobile de l'identité nationale et mettent l'accent sur les marginalités en situation de migration (Andouard-Labarthe, 1992). Elles construisent leur analyse autour de l'ambivalence de la condition des femmes migrantes mexicaines et étatsuniennes : « [Situées] à la frontière entre plusieurs cultures, elles réancrent le genre et les luttes féministes dans leurs territoires géopolitiques, dans la critique de l'impérialisme et de l'exploitation capitaliste » (Masson, 2016 : 60). L'audace de la réflexion chicana vient de cette capacité à articuler corps, territoire et mobilité tout en dénonçant le chaos et en saluant la beauté de la migration.

Avec la parution de l'ouvrage « This Bridge Called My Back » à l'aube du 21^e siècle, les études chicanas s'inscrivent rapidement dans une perspective continentale reliant l'ensemble des Amériques (Alarcón, 2011). La diversité des plumes et des expériences relatées par les autrices devient le point de repère de cette littérature associée aux minorités issues de l'immigration à l'ère de la mondialisation. Les femmes, marquées par la mobilité de leur corps et de leur esprit, refusent d'appartenir à des catégories fixes et adoptent une vision multiple et mouvante de leur identité : « Elles revendiquent la possibilité de ne pas "choisir entre leurs identités, parce qu'un mouvement réellement révolutionnaire devrait les incorporer toutes" » (Masson, 2016 : 62). De ce mélange identitaire naît une nouvelle conscience : la conscience métisse, soit celle qui va au-delà de la pensée nationale du monde occidental (Anzaldúa, 1987). La « conscience métisse », comme concept central des études féministes de migration, incarne la cohabitation des identités à travers la notion de mobilité et encourage les migrant·e·s à « jouer » entre les limites territoriales (Lugones, 1987). L'autrice Gloria Anzaldúa propose ainsi de décomposer les paradigmes identitaires dans le but d'offrir des alternatives et d'empêcher la « chosification » de l'esprit (Andouard-Labarthe, 1992 ; Boidin, 2008 ; Haase-Dubosc, 2013).

La frontière est également au cœur de cette réflexion identitaire. Elle n'est pas uniquement géopolitique, mais symbolique (Saldívar-Hull, 2000). Son passage – à la fois physique, économique, social, culturel et linguistique – n'est toutefois pas sans conséquence puisqu'il modifie simultanément les rapports de genre, de sexe, d'âge, de classe, etc. (Brah, 1996). S'ouvrant à la société d'accueil, la personne migrante se retrouve au cœur de politiques de domination et d'assimilation dans son processus de reconstruction identitaire (Elenes, 1997). Les études chicanas positionnent l'expérience migratoire à la jonction de plusieurs discriminations alimentées par cette hybridation. La « communauté arc-en-ciel », pour reprendre l'expression de l'autrice Elyette Andouard-Labarthe, évoque cette solidarité objective entre les minorités issues de l'immigration et victimes de marginalisation aux États-Unis : « [...] femmes de couleur victimes du racisme de la société d'accueil, femmes du Tiers-Monde opprimées par le néo-colonialisme américain, prolétaires exploitées par le capitalisme [...] » (Andouard-Labarthe, 1992). Les travaux des féministes chicanas sont aujourd'hui ancrés dans cette critique de la domination en lien avec l'histoire de la colonisation, et le contexte de mondialisation et de migration.

Si les études féministes de migration permettent de saisir cet espace de mutation où s'entrechoquent identités et oppressions multiples en lien avec l'immigration, l'approche intersectionnelle lève le voile sur les catégories de domination qui se renforcent dans un effet d'accumulation et non de compartimentation (Banda et Chinkin, 2006 ; Duhaime et Riverin, 2011). Cette théorie de l'identité doit également aux critiques féministes lesbiennes, noires et chicanas une impulsion déterminante dans la manière de déconstruire l'homogénéité des groupes sociaux (Masson, 2016). L'intersectionnalité ouvre dès lors des pistes intéressantes permettant d'appréhender le carrefour discriminatoire dans lequel s'inscrivent aujourd'hui les migrant·e·s d'origines autochtones aux États-Unis.

1.2.2 L'intersectionnalité comme approche intégrée de l'identité

La pensée intersectionnelle s'inscrit parmi les courants forts de la troisième vague du féminisme postmoderne (Price, 2017). Cette théorie interdisciplinaire a été proposée pour la première fois par la juriste Kimberlé Crenshaw, dans les années 1990, dans l'espoir de clarifier la manière dont les relations de pouvoir s'entremêlent dans un processus d'exclusion des femmes dites de couleur aux États-Unis (Crenshaw, 1989 et 1991 ; Hill Collins, 1990 ; Yuval-Davis, 2006 ; Bacchetta, 2015). L'approche intersectionnelle s'intéresse à l'articulation de diverses oppressions fondées sur l'identité : « Une femme peut être l'objet de discrimination parce qu'elle est femme et parce qu'elle appartient à une minorité ethnique, religieuse, linguistique ou à un peuple autochtone » (Banda et Chinkin, 2006 : 13). Or, ces oppressions ont tendance à être étudiées de manière segmentées : les enjeux de genre d'un côté, et ceux culturels de l'autre, par exemple. L'intersectionnalité propose quant à elle de confronter simultanément ces discriminations sur la base d'une logique cumulative.

La métaphore du carrefour routier est employée de manière à imaginer cette intersection : « [Ces femmes] doivent constamment négocier leur place au sein de la circulation qui les traverse afin d'éviter des blessures et d'obtenir les ressources qui leur permettront de mener les activités d'une vie normale » (Crenshaw, 1991 ; Banda et Chinkin, 2006 : 13). Trois types d'intersection découlent de cette jonction : elles sont structurelles, politiques et représentationnelles (Crenshaw, 1991). La première renvoie aux structures à l'intérieur desquelles sont élaborés les lois et autres programmes sociaux. Ces instruments qui ont pour but de répondre à des besoins spécifiques ignorent souvent les variables de l'identité de sorte que divers facteurs de discrimination peuvent limiter, par exemple, un accès réel à la justice (Crenshaw, 1991 ; Banda et Chinkin, 2006). La barrière de la langue peut notamment constituer un type d'obstacle structurel. La

seconde intersection est politique, et s'attaque au monopole identitaire ainsi qu'à l'agenda de certains groupes de revendication. Ces derniers valorisent parfois la promotion d'un discours uniforme et excluent les expériences de discrimination divergentes. Une femme migrante autochtone devrait, par exemple, se définir par l'appartenance à l'une ou l'autre des multiples identités qui la composent (Crenshaw, 1991). La dernière intersection est de nature représentationnelle, et reflète l'idée de la perception. Elle s'intéresse essentiellement à la manière dont un individu ou un groupe minoritaire s'inscrit dans l'imaginaire collectif (Crenshaw, 1991). En nommant la violence issue de ces multiples intersections, la théorie intersectionnelle dénonce entre autres le silence des institutions sur la juxtaposition des oppressions en contexte de marginalisation.

Depuis son invention, la théorie intersectionnelle a été récupérée par différents courants de recherche faisant de l'intersectionnalité un concept au cadrage variable (Hill Collins, 1993 ; Hancock, 2007 ; Anthias, 2012). La sociologue Sirma Bilge insiste sur l'importance d'éviter de cristalliser l'intersectionnalité autour d'un débat unique de l'identité. Elle favorise au contraire la découverte de nouveaux champs d'application : « [...] il serait pertinent de traiter à cet égard l'intersectionnalité comme un méta-principe devant être ajusté et complété en fonction des champs d'études et des visées de la recherche, et d'en accepter les mises en application plurielles » (Bilge, 2009 : 85). En études de migration, cette théorie a permis d'ouvrir de nouveaux espaces de réflexion en incluant diverses composantes identitaires (Bilge, 2009 ; Bastia, 2014). En effet, la personne migrante n'est pas que migrante ; elle a un nom, un âge, un genre et un sexe. Elle peut appartenir à la communauté *queer* et à la fois être issue d'une nation autochtone.

En immigration, l'approche intersectionnelle fournit ainsi une lentille analytique critique qui permet de questionner les injustices sociales tout en refusant d'amalgamer les minorités dans un seul ensemble (Banda et Chinkin, 2006). Elle tente de déloger les logiques communes en reconnaissant les expériences discriminatoires propres à chaque récit migratoire. Il arrive toutefois que certaines discriminations soient rendues invisibles à l'intérieur d'un groupe lourdement marginalisé : « Because people with multiple subordinate-group identities (e.g., ethnic minority woman) do not fit the prototypes of their respective identity groups (e.g., ethnic minorities, women), they will experience what we have termed "*intersectional invisibility*" » (Purdie-Vaughns et Eibach, 2008 : 377). C'est ce qu'on appelle communément « l'invisibilité intersectionnelle ».

À titre d'exemple, l'auteur Merrick Daniel Pilling étudie les questions de santé mentale chez les personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles, trans et/ ou queers (LGBTQ+) en milieu de travail (Pilling, 2013). Il centre ses recherches sur les groupes identitaires qui se retrouvent invisibles en raison de la superposition de facteurs discriminatoires (Hancock, 2007). En d'autres termes, cette littérature s'intéresse aux situations d'extrême vulnérabilité des personnes marginalisées à l'intérieur même de groupes socialement marginalisés. Cette double discrimination incite souvent à un choix identitaire : « Intersectional invisibility also refers to the distortion of the intersectional persons' characteristics in order to fit them into frameworks defined by prototypes of constituent identity groups » (Purdie-Vaughns et Eibach, 2008 : 381). Ces individus ont tendance à délaissier des parcelles de leur identité au nom d'un seul groupe d'appartenance. Les migrant·e·s autochtones, parfois marginalisé·e·s au sein de la communauté latino-américaine en raison de leurs origines culturelles, vont par exemple dissimuler leur propre identité de manière à tisser des liens dans ce groupe au poids social incontestable (Batz, 2014).

L'intersectionnalité semble par conséquent être la théorie la plus à même de saisir la complexité des migrant·e·s autochtones dans une perspective à la fois migratoire et autochtone. L'apport des études autochtones en immigration permet de développer une sensibilité supplémentaire à l'égard de ces groupes minoritaires qui composent les grands mouvements migratoires contemporains. L'objectif est de mettre en lumière les discriminations propres aux migrant·e·s autochtones sur la base de leurs origines culturelles et linguistiques au sein du système d'immigration aux États-Unis. Ces personnes demeurent toutefois confrontées à de nombreuses autres discriminations qui ne seront pas étudiées dans le cadre de ce mémoire, incluant les violences de genre et de sexe vécues en contexte migratoire, ce pourquoi des recherches approfondies autour d'autres axes d'oppressions sont souhaitables et surtout nécessaires.

1.2.3 L'apport des études autochtones en immigration

Les recherches académiques ont longtemps eu pour tendance d'opposer le vécu des peuples autochtones à celui des populations migrantes. Les expériences de marginalisation propres à chacun de ces groupes ont été comparées sans pour autant être traitées comme un sujet unique : « The definition of a refugee and the challenges of refugee populations have been addressed thoroughly in refugee studies, while the displacements of Native peoples have been addressed in the field of Indigenous studies » (Coleman *et al.*, 2012 : xiii). En effet, les personnes autochtones migrantes font rarement l'objet de recherches académiques approfondies, ce qui cause des fossés épistémologiques importants. L'immigration contemporaine s'autochtonise toutefois au rythme de l'augmentation des flux migratoires en provenance du Triangle Nord d'Amérique centrale vers les États-Unis. La convergence des corpus littéraires issus des études autochtones et des études de migration se révèle impérative afin de dresser un portrait global et inclusif des migrations internationales.

En ce sens, les études autochtones forment un corpus multidisciplinaire cherchant avant tout à autochtoniser les espaces de réflexions de manière à assurer la représentation des réalités autochtones (Olsen, 2018). La décolonisation en est naturellement devenue un élément déterminant. Cette littérature cherche à s'ouvrir à une pluralité de savoir ne se limitant pas à une vision statocentrée du monde (Hutchings et Lee-Morgan, 2016). À l'inverse, les études de migration sont ancrées dans une projection nationale des mouvements migratoires selon laquelle chaque personne est identifiée en fonction de son pays d'origine et de son pays de destination. Les récits autochtones de migration sont ainsi passés sous le radar en raison des nombreuses pressions du colonialisme étatique. Pourtant, les peuples autochtones migrent depuis des temps immémoriaux, bien avant l'arrivée des colons en Amérique. La migration autochtone s'inscrit dans un large historique de déplacements hémisphériques, dont les limites territoriales ne correspondent pas aux frontières coloniales (Ortiz et Pombo, 2014).

De nombreux travaux en études autochtones font mention de nomadisme et de migration cyclique (Ladow, 2001 ; Ortiz et Pombo, 2014 ; Belaidi *et al.*, 2016). Ces migrations témoignent d'une mobilité saisonnière sacrée le long de routes ancestrales. Dans les dernières années, la littérature s'est davantage concentrée sur les mobilités autochtones urbaines, soit de la réserve vers la grande ville (Gill, 1995 ; Nolet, 2003 ; Sandoval-Cervantez, 2015). Ces recherches se sont intéressées aux raisons de migrer des populations autochtones et permettent aujourd'hui de comprendre le phénomène à plus grande échelle. Si l'exode urbain semble être une solution aux mauvaises conditions de vie dans les réserves, l'immigration répond aux violences perpétrées contre les populations autochtones dans leur pays d'origine (Fast *et al.*, 2016 ; González, 2019). Or, la migration internationale, contrairement à la migration urbaine, se veut souvent permanente. Cette scission constitue un facteur important d'acculturation et d'assimilation des populations autochtones dans une perspective transnationale (Amorevieta-Gentil, Bourbeau et Robitaille, 2015).

Chercher à comprendre les flux migratoires internationaux à travers l'enseignement des études autochtones permet de recadrer les réflexions actuelles autour des impacts de la période coloniale (Ellis, 2018). Contrairement au nomadisme, alors considéré comme un mode de vie, l'immigration contemporaine n'est pas toujours un choix pour les populations autochtones, mais le produit de traumatismes historiques et de la persistance d'un rapport de domination dans le pays d'origine, selon la professeure Elizabeth Fast (Poirier, 2000 ; Fast *et al*, 2016). Ces peuples quittent aujourd'hui un territoire marqué par des instabilités politiques, des inégalités socio-économiques, et/ou des expropriations territoriales ; toutes des formes de violence importées de la période coloniale (Brave Heart et DeBruyn, 1998 ; Evans-Campbell, 2008 ; Lutz, 2008). Par extension, l'analyse des mobilités internationales, tirée des études autochtones, se caractérise par un regard singulier porté sur l'histoire coloniale et sur « l'incidence des injustices du passé sur le présent » (Perreault, 2015 ; Fast *et al*, 2016).

Les études autochtones se distinguent par ailleurs du courant post-colonial. Au dire de la professeure Cyndy Wylde, de ne pas prendre en compte les perspectives précisément autochtones dans les débats contemporains, « ce serait admettre que nous vivons l'ère d'après, donc que nous en avons terminé avec ce passé colonial. Ce n'est pas le cas » (2019). L'époque du « post » n'est pas arrivée aux portes de l'Amérique dans la mesure où les institutions gouvernementales sont encore aujourd'hui le reflet d'une relation de domination envers les populations autochtones (Byrd, 2011). Cette mentalité d'exclusion est au cœur du système d'immigration des États-Unis où l'amalgame des minorités dans un seul ensemble contribue à l'effacement des récits migratoires autochtones (Banda et Chinkin, 2006). Le croisement des études autochtones avec les études de migration permet ainsi de renverser cette tendance et ouvre la voie à la prise en compte de nouvelles variables.

En somme, le cadre théorique met ici la table à l'analyse multidisciplinaire des migrations autochtones depuis le Triangle nord d'Amérique centrale. Il semble pertinent à ce point-ci de rappeler les trois pays qui composent cette appellation géographique. Ce mémoire s'intéresse principalement aux populations autochtones du Guatemala, du Honduras et du Salvador en situation de migration aux États-Unis. L'objectif de ce chapitre est de proposer une réflexion sur la dénationalisation des flux migratoires internationaux de manière à saisir les trajectoires autochtones habituellement absorbées par les entités nationales. Ce renversement paradigmatique s'inscrit dans une volonté de décoloniser l'immigration afin de comprendre les mouvements migratoires au-delà des limites frontalières héritées de la période coloniale. Cette proposition théorique souhaite rompre avec le carcan national à travers lequel l'immigration est généralement étudiée de manière à désinvisibiliser les réalités autochtones au sein des mouvements migratoires internationaux.

Ce chapitre cherche ainsi à modifier l'échelle d'analyse en envisageant les populations autochtones migrantes comme un groupe hétérogène dont les enjeux spécifiques nécessitent une attention particulière. La dénationalisation des flux migratoires ouvre un nouvel horizon dans les études de migration et pousse à repenser l'identité comme une notion plurielle. La conceptualisation de l'identité à travers la mobilité permet entre autres de considérer les différentes composantes culturelles des populations migrantes. L'approche intersectionnelle propose quant à elle d'explorer la façon dont les discriminations propres à l'immigration non documentée sont vécues différemment par les populations autochtones. La jonction des études de migration avec les études autochtones paraît également essentielle afin d'introduire une sensibilité à l'endroit du caractère colonial dans l'analyse des mobilités contemporaines.

La perspective décoloniale est toutefois rarement prise en compte dans les structures de l'immigration malgré l'autochtonisation des flux migratoires depuis le Triangle nord d'Amérique centrale vers les États-Unis. La rigidité des catégories raciales dans la société étatsunienne n'encourage pas la combinaison des réalités autochtones et migratoires. En effet, ces deux identités évoluent parallèlement sans jamais se croiser puisqu'elles renvoient à des entités politiques distinctes. Le prochain chapitre s'intéresse à ce piège identitaire dans lequel se retrouvent les populations autochtones migrantes aux États-Unis. Les paramètres d'authenticité desquels découle la reconnaissance des peuples autochtones excluent systématiquement l'idée d'une autochtonie mobile et internationale. Par conséquent, la persistance des modalités d'identification nationale dans le système d'immigration rejette complètement l'identité autochtone des populations migrantes.

CHAPITRE 2

UN PIÈGE IDENTITAIRE POUR LES POPULATIONS AUTOCHTONES MIGRANTES AUX ÉTATS-UNIS

Reconnus comme une « nation de migrant·e·s » par John F. Kennedy en 1958, les États-Unis ont paradoxalement construit leur identité nationale sur la base de l'altérité, faisant des minorités culturelles le « bouc émissaire » du questionnement identitaire au pays (Kennedy, 1964 ; Le Texier, 2009). La quête d'une identité étatsunienne s'est ainsi formée autour de critères d'inclusion et d'exclusion très sélectifs desquels les populations autochtones et migrantes n'ont pas été épargnées (Yescas, 2010). Leur désignation repose souvent sur des fondements subjectifs qui répondent à un besoin de catégorisation des identités culturelles présentes sur le territoire des États-Unis.

Aujourd'hui, les populations autochtones migrantes du Triangle nord d'Amérique centrale brouillent les cartes de l'identité nationale. Elles transcendent les espaces normatifs et évoluent entre plusieurs catégories sociales et politiques. L'affiliation autochtone aux États-Unis est cependant une notion extrêmement contrôlée et l'imperméabilité des structures de l'immigration ne permet pas aux migrant·e·s autochtones de s'identifier selon leurs propres appartenances culturelles. Pourtant, la démographie autochtone aux États-Unis a connu, dans les dernières années, une croissance importante qui témoigne de la présence d'une population migrante d'origines autochtones au pays (Decker, 2011). Elle se retrouve en revanche racialisée sous le label latino-américain en raison du caractère colonial de la classification nationale de l'immigration.

« You who understand the dehumanization
of forced removal – relocation – reeducation – redefinition,
the humiliation of having to falsify your own reality,
your voice – you know. »

(Minh-ha, 1989)

2.1 Le contrôle des identités autochtones aux États-Unis

Derrière le statut d'« Autochtone » se cachent de multiples origines aux États-Unis. Cette notion tend cependant à regrouper l'ensemble de ces populations dans un groupe homogène qui invisibilise les caractéristiques propres à chaque nation, à chaque communauté, à chaque personne (Dunbar-Ortiz, 2014 ; Peters et Mika, 2017). Cette appellation empêche bien souvent les personnes autochtones de s'autodéfinir librement en fonction de leurs repères ancestraux et traditionnels, cherchant plutôt à définir leurs identités à travers un régime d'authenticité associé au territoire national historiquement conquis (Morin et Saladin d'Anglure, 1995).

Ce déterminisme identitaire est aujourd'hui mis à mal par l'augmentation des mobilités autochtones à l'international (Otis, 2006). Ces populations transcendent les frontières et nombre d'entre elles refusent la conception purement nationale de leur identité. Les migrant·e·s autochtones du Triangle Nord d'Amérique centrale déstabilisent ainsi le modèle politique induit par l'État-nation en souhaitant affirmer leurs identités au-delà des espaces nationaux. Or, ils et elles sont confronté·e·s aux limites d'un système de classification de l'immigration dont les rigidités structurelles empêchent leur pleine reconnaissance aux États-Unis. Les populations autochtones migrantes se retrouvent dans une situation paradoxale, coincées entre l'arbre et l'écorce.

2.1.1 Le confinement territorial de l'identité autochtone

Aux États-Unis, l'autochtonité est un concept profondément ancré dans une vision territorialisée et nationalisée de l'espace géographique. La gestion fédérale des nations autochtones renvoie à une conception dite de « primo-installation », c'est-à-dire que la reconnaissance découle avant tout d'une présence précoloniale sur le territoire des États-Unis (Belaidi *et al.*, 2016). Cette représentation des populations autochtones est porteuse d'une identité « territorialement construite plutôt que culturelle donnée » (Badie, 1995 : 48 ; Otis, 2006). En d'autres termes, pour être reconnus comme premiers peuples aux États-Unis, il faut être en mesure de prouver une présence ancestrale sur le territoire national, et ce, bien avant la période coloniale. Cette stratégie d'assimilation a provoqué la fusion de l'identité autochtone à une dimension spatiale hermétique liée au territoire (Rensink, 2018).

Le confinement territorial, entre autres dicté par la création de réserves, a contribué à l'effacement identitaire de certaines populations autochtones. Les États-Unis seraient ainsi parvenus à absorber les multiples identités autochtones dans leur récit national : « [The colonization has resulted in the] transformation of more than five hundred and sixty indigenous nations into a single racial minority within the national borders of the United States » (Byrd, 2011 : 125). L'octroi de la citoyenneté aux populations autochtones en 1924 s'inscrit dans la même logique du contrôle de l'identité, d'après le politologue Rubén Torres Martínez : « La voie à suivre par les nouveaux pays était de chercher à donner la citoyenneté à tous les individus nés dans son territoire sans prendre en compte leur appartenance ethnique ou culturelle » (2017 : 422). Cette stratégie de nationalisation des masses visait à conserver la stabilité politique et la cohésion sociale au sein du pays (Cabanel, 2015).

Cet ancrage dans le territoire des populations autochtones rejette systématiquement l'essence d'une dimension fluide de l'autochtonité au-delà des frontières étatiques issues de la colonisation. La mobilité est toutefois un élément constitutif de plusieurs nations autochtones à travers le monde : « Indigenous migration is inscribed in a very long history of regional displacement of ethnic territories whose borders do not correspond to those of the present-day state » (Ortiz et Pombo, 2014 : 7). La gestion administrative des nations autochtones a forcé ces populations à repenser les limites de leurs territoires en imposant des notions de propriété et de délimitation (Hudon, 1994). Ce morcellement territorial se veut aujourd'hui le résultat d'une politique de domination imposée par une « minorité géographiquement et politiquement extérieure » venue s'imposer sur des nations fortement distinctes (Foucher, 1991 ; Jaccoud, 1995).

La migration autochtone transnationale entraîne avec elle une rupture du lien territorial et révèle toute la fragilité de la reconnaissance autochtone dans un contexte de mobilité internationale : « Le statut juridique des autochtones après qu'ils ont franchi une frontière internationale a une incidence sur leur protection. Ils peuvent être apatrides ou risquer de le devenir, ce qui aggrave leur vulnérabilité » (Belaidi *et al.*, 2016 ; Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones, 2019 : 15). La reconnaissance de l'autochtonité demeure par conséquent largement variable d'un pays à un autre. Chacun a institutionnalisé son propre processus identificatoire, occultant par le fait même la singularité des différentes nations autochtones à travers le monde. La valeur associée au statut d'Autochtone aux États-Unis se veut en ce sens peu compatible avec le concept de l'immigration. Encore aujourd'hui, les autorités étatsuniennes interviennent dans le processus identificatoire des nations autochtones de manière à en assurer une reconnaissance stricte.

2.1.2 La définition sélective de l'autochtonité

Pour comprendre l'absence des migrant·e·s autochtones du panorama étatsunien, il est essentiel de saisir la nature du statut autochtone dans ce pays. Aux États-Unis, la définition des nations autochtones alimente d'épineux débats épistémologiques puisqu'elle soulève des enjeux importants de souveraineté. La reconnaissance des populations autochtones rappelle la présence de multiples « nations » à l'intérieur même du territoire national (Dunbar-Ortiz, 2014). L'exercice du droit à l'auto-détermination, tel que reconnu par la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones, se voit ainsi limité par de nombreuses règles du droit étatique aux États-Unis (Motard, 2013). Les nations autochtones doivent correspondre à des critères sanctionnés par le gouvernement fédéral afin d'obtenir pleine reconnaissance et bénéficier du statut d'entité politique souveraine (Den Ouden et O'Brien, 2013). À ce jour, 574 nations autochtones sont fédéralement reconnues sur le territoire des États-Unis (National Congress of American Indians, 2020).

Cependant, il existe une importante distinction entre la représentation ethnologique et la définition politique des populations autochtones (Motard, 2013). En 1978, le Bureau of Indian Affairs (BIA) a donné pour mandat de clarifier le baromètre de reconnaissance fédérale des nations autochtones aux États-Unis. Sept critères d'admissibilité ont alors été établis : « By meeting each criterion, a group is demonstrating that it has continued existence, both socially and politically, from 1900 to the present, and that the group descends from a historical Indian tribe or tribes » (Hilleary, 2017). Le fardeau de la preuve repose alors sur les populations autochtones qui doivent prouver leur existence immémoriale sur le territoire des États-Unis.

La reconnaissance fédérale des nations autochtones se veut toutefois extrêmement restrictive, selon l'avocate en droit autochtone Judith Shapiro : « The process has become so burdensome that no one can meet it without 30 years and millions of dollars of assistance » (Ahtone, 2014). Depuis la mise en place de ces procédures, il y a plus de quarante ans, seule une dizaine de nations autochtones ont été reconnues fédéralement et près d'une centaine d'autres réclament toujours ce statut (Minority Rights Group International, 2009 ; Ahtone, 2014). C'est le cas notamment de la nation Esto'k Gna (Carrizo Comecrudo) située le long du Rio Grande dans le Sud du Texas. Cette communauté autochtone n'est pas officiellement reconnue par le gouvernement fédéral et ne bénéficie d'aucune protection en lien avec son territoire ancestral menacé par la construction du mur mexicano-étatsunien et l'expansion pétrochimique dans la région frontalière (Hopper, 2019 ; Cortez et Harman, 2020 ; Reed, 2020).

D'après l'anthropologue Irène Bellier, l'attitude des États-Unis témoigne d'une volonté de limiter les conséquences politiques d'une reconnaissance autochtone susceptible d'affecter la souveraineté nationale du pays (2006). « Without federal recognition, tribes often lack the authority to identify, preserve, protect, occupy and control their territory », indique le journaliste Tristan Ahtone, membre de la nation Kiowa de l'Oklahoma (2014). Les États-Unis ont un intérêt politique, mais aussi économique à maintenir le nombre de nations autochtones à son plus bas. « It's really having nothing to do with the cultural value of who we are as a people or the historical value », croit Lance Gumbs, ancien chef de la nation Shinnecock (Ahtone, 2014). Cette dernière a été reconnue fédéralement en 2010, soit plus de trente ans après le dépôt de la requête au BIA des États-Unis (Ahtone, 2014). Selon plusieurs spécialistes, ces délais rendent compte d'un processus de reconnaissance arbitraire, peu transparent et excessivement influencé par la manipulation politique (U. S. Senate Committee on Indian Affairs, 2009). Ainsi, le système peine à reconnaître, de par sa rigidité, des nations autochtones qui n'ont pas les moyens financiers ni le poids politique pour plaider leur cause.

La reconnaissance des personnes autochtones, d'un point de vue individuel, est tout aussi conditionnelle aux États-Unis (Ellinghaus, 2017). Si les recensements permettent aux individus de s'identifier comme Autochtone depuis les années 1890, cette auto-détermination n'est pas automatiquement gage d'une reconnaissance fédérale (Jobe, 2004). L'appartenance à une nation autochtone découle de critères spécifiques qui cherchent à définir le degré d'authenticité et le lien de descendance (Dunbar-Ortiz, 2014). « With the passage in 1934 of the Indian Reorganization Act, blood became a legal marker of Indian identity in the US at the federal level », explique l'anthropologue Audra Simpson (2014 : 137). Les lois des degrés de sang sont un exemple parmi d'autres de stratégies de classification souhaitant limiter la reconnaissance des populations autochtones. « Policies based on the blood quantum, *mestizaje* or *aculturação* have sought to exclude indigenous peoples from their own cultures and assimilate them to national societies », signale le chercheur Carlos Yescas Angeles Trujano (OIM, 2008 : 51). Les mesures de l'autochtonité prévues par les politiques gouvernementales contrôlent la portée de l'identité autochtone de manière à en assurer une gestion très serrée (Luna-Firebaugh, 2002 ; Lawrence, 2004).

Cette conception organique et sélective de l'identité autochtone transposée au secteur de l'immigration témoigne d'une incompatibilité de reconnaissance des populations autochtones en provenance de l'extérieur des États-Unis (Bazo Vienrich, 2018). Le degré d'authenticité requis par le BIA n'est pas une donnée extensible et requiert un lien d'attachement à une nation reconnue fédéralement. Il s'agit de deux critères que les populations autochtones migrantes du Triangle nord d'Amérique centrale ne possèdent pas aux yeux de la loi (Fox, 2006). Cette subordination identitaire entraîne leur exclusion du portrait migratoire contemporain et néglige la prise en compte de nombreux récits de migrations et de déplacements hémisphériques qui ont pourtant façonné l'histoire des peuples autochtones sur l'ensemble du continent depuis des siècles (Belaidi *et al.*, 2016).

2.1.3 La démographie autochtone sous l'influence de l'immigration

La taille réelle des populations autochtones migrantes affectées par les mesures d'immigration aux États-Unis demeure largement inconnue en raison d'un système de classification par pays (Fox, 2006 ; Gentry, 2015 ; Ahtone, 2018 ; Bazo Vienrich, 2018). Pourtant, elles font incontestablement partie du paysage migratoire en Amérique. Le journaliste William Lopez donne l'exemple de sa communauté maya d'Aguacatan, au Guatemala, pour illustrer la nature de cette mobilité autochtone.

Every day there are fewer Aguacatecos here in Aguacatan. It used to be men who migrated a lot. Now women and children are the ones who are taking the risky journey north. Aguacatan is one of the cultures that 50 percent of the population lives in the United States (Lopez, 2020).

Si la guerre civile des années 1980 a forcé de nombreuses familles à migrer vers le nord, c'est aujourd'hui la violence et le taux de pauvreté qui poussent plusieurs membres de sa communauté à quitter leur territoire traditionnel. Le Canada et les États-Unis sont les deux pays où la présence de migrant·e·s d'Aguacatan est la plus importante à ce jour. Parmi ceux et celles demeurant aux États-Unis, près de la moitié sont non documenté·e·s (Lopez, 2020). Ce constat soulève des préoccupations importantes en ce qui a trait aux conditions de vie de ces populations. Les statistiques exactes permettant de dresser le panorama des diasporas autochtones en Amérique du nord demeurent approximatives. Le système d'immigration, ancré dans une vision nationale de la mobilité, ne comptabilise pas les appartenances autochtones au-delà du pays d'origine des populations migrantes (Gentry, 2015 ; Ahtone, 2018 ; Rensink, 2018). Les personnes autochtones qui migrent aux États-Unis depuis le Triangle nord d'Amérique centrale se retrouvent donc essentiellement exclues du portrait global, puisque classées comme originaires du Guatemala, du Honduras ou du Salvador.

L'analyse des recensements décennaux permet cependant de jeter un regard éclairant sur l'état de la migration autochtone aux États-Unis. En effet, les données des dernières années témoignent d'une démographie autochtone en forte croissance, et l'immigration latino-américaine y jouerait un rôle très important (Decker, 2011). En l'absence d'une reconnaissance effective de leurs origines autochtones au moment de migrer aux États-Unis, plusieurs migrant·e·s ont recours aux recensements pour revendiquer leur existence plurielle auprès du gouvernement :

[Datas] on the Native American population in the United States showed dramatic growth nationwide, due in part to their increased self-identification. Among those who identified as "American Indian," persons who *also* identified themselves as "Hispanic" grew dramatically as well (Murillo et Cerda, 2004 : 279).

Au cours des années 1990, la population autochtone aux États-Unis a augmenté de plus de 21 %, du jamais vu selon les auteurs Javier Huizar Murillo et Isidro Cerda (2004). L'historien José Moya attribue cette hausse à l'évolution des mouvements migratoires en provenance de régions où les populations autochtones sont plus nombreuses, comme le sud du Mexique et l'Amérique centrale (Decker, 2011). À titre d'exemple, la Californie dénombrait, dans les années 2000, une plus forte population mixtèque du Mexique que toutes nations autochtones confondues aux États-Unis (Fox et Gaspar Rivera-Salgado, 2004). Porfirio est lui-même originaire de la communauté mixtèque de San Miguel Cuevas dans l'État d'Oaxaca au Mexique et poursuivait, en 2014, des études à Fresno en Californie. Il partage à l'anthropologue Georgia Melville sa réflexion au moment de remplir des formulaires gouvernementaux : « Maybe I'm not 100 percent indigenous, but I am indigenous and I am not Hispanic. The Spanish are the ones who invaded my country.... So I always try to mark "Other," or sometimes they have "Native American" and I mark that » (Melville, 2014 : 188).

Entre 2000 et 2018, le nombre de personnes déclarant une appartenance « multiraciale » aux États-Unis a drastiquement augmenté. Durant cette période, la population s'identifiant « partiellement » autochtone a connu une hausse de 77 %, selon le U.S. Bureau of the Census (USBC) : « The number of those who report being racially only Native American went up by 13 %. When categorizing single-race Native Americans based on their Hispanic ethnicity, the Hispanic Native American population increased 53 % » (USA Facts, 2020). Pour l'auteur Geoffrey Decker, ces résultats sont aussi le reflet d'une prise de conscience identitaire de la population latino-américaine qui estime que son héritage remonte à plus loin que les nationalités indiquées sur les formulaires aux États-Unis (2011). Il donne l'exemple de Carlos A. Quiroz, un activiste originaire du Pérou : « [He] checked off that he was a "Non-Hispanic" American Indian [...]. He selected it because he opposed use of the word "Hispanic" as an ethnic category » (Decker, 2011). Ce dernier s'identifie à la culture autochtone quechua de ses ancêtres : « Hispanic is an invention by some people who wanted to erase the identity of indigenous communities », considère l'activiste (Decker, 2011).

En Amérique latine, la plupart des pays utilisent les termes *indígena* pour identifier les personnes d'origines autochtones, et *mestizo* pour décrire les personnes de culture mixte, soit à la fois autochtone et européenne/espagnole (Martínez-Echazábal, 1998 ; Magazine, 2009 ; Castro, 2020). Cette conception de l'identité autochtone n'existe toutefois pas de la même façon aux États-Unis : « The US government has [...] historically made it difficult to select something that encompasses what the word mestizos means to Latinxs » (Castro, 2020). L'autrice Diana Castro raconte qu'elle a elle-même longtemps hésité sur la manière d'inscrire son origine autochtone sur les formulaires de recensement aux États-Unis : « I was stuck on the follow-up: "Print name of enrolled or principal tribe." My family wasn't in a tribe, we're from Lima, Peru. It was weird because no other race category asked for a tribe name » (Castro, 2020). Le recensement de 2020 s'est révélé un tournant historique important pour de

nombreuses familles latino-américaines d'origines autochtones aux États-Unis. Pour la première fois depuis le recensement initial de 1790, le formulaire inclut les Aztèques et les Mayas dans les exemples de « nations » énumérées sous la catégorie « Autochtone d'Amérique ou de l'Alaska ». En janvier 2020, Diana Castro affirmait que ce changement typologique aurait un impact significatif sur la représentativité des populations autochtones aux États-Unis : « The small change will have an impact on the number of Latinxs that check the box, especially for those that haven't checked it in the past due to confusion surrounding the tribal affiliation follow-up requirement » (2020). L'autrice indiquait à ce moment qu'elle allait cocher la catégorie « Autochtone d'Amérique » et inscrire, pour la première fois, la nation quechua sur le formulaire.

Malgré une reconnaissance relative de l'existence d'une population migrante d'origines autochtones aux États-Unis, les autorités fédérales n'encouragent pas leur pleine et entière identification au sein du système d'immigration. Le pari est jugé trop risqué, selon l'historien Benjamin Hoy qui remonte à la fin du XIXe siècle pour expliquer les racines de cette relation de domination qu'entretiennent le Canada et les États-Unis envers les populations autochtones : « Both countries perceived the transnational movements of Native Americans as a financial liability, a diplomatic risk, a challenge to their sovereignty, and a disruption to their Indian policies » (Hoy, 2014 : 93). Les États-Unis cherchent depuis à étouffer l'émergence d'une population autochtone issue de l'immigration et envers laquelle ils auraient des obligations légales, dont celle de garantir leurs droits en tant que population à la fois autochtone et migrante (Lopez *et al.*, 2020). En limitant l'auto-détermination des nations autochtones à l'intérieur de leur système d'immigration, les États-Unis restreignent la portée de leur reconnaissance comme entités distinctes sur leur territoire national. Au moment de traverser les frontières étatiques, les populations autochtones doivent ainsi laisser derrière elles un statut juridique et politique acquis sur leur territoire traditionnel, mais désormais rattaché à une nationalité coloniale.

« Je cherche une vision de nous-mêmes sous notre véritable apparence et non pas sous la personnalité raciale fausse qui nous a été imposée. »

(Anzaldúa, 2011)

2.2 Le caractère colonial des classifications en immigration

L'augmentation du nombre de migrant·e·s d'origines autochtones déstabilise la vision coloniale des mobilités internationales étant donné que le système d'immigration aux États-Unis est essentiellement basé sur un triage des individus par pays d'origine (Bazo Vienrich, 2018 ; DeLugan, 2010). Les populations autochtones migrantes sont par conséquent exclues du portrait global puisque leurs identités propres se retrouvent assimilées à l'appareil étatique (Walia, 2013). Cette lecture nationale des flux migratoires ne parvient donc pas à capter la pluralité des migrations internationales ni à répondre aux divers besoins de ces populations en situation de vulnérabilité (Capetillo-Ponce et Abreu-Rodriguez, 2010).

L'absence de prise en considération des identités autochtones dans le secteur de l'immigration nourrit un processus de racialisation de ces populations sous le label latino-américain (Chapa, 2007). Cette classification subjective de l'immigration témoigne d'une vision statocentrée des déplacements internationaux et rend compte de la permanence de structures inadaptées à la diversification identitaire des mobilités contemporaines (Lopez *et al.*, 2020). Dans cette veine, le poids du système de classification de l'immigration en place aux États-Unis amène certain·e·s migrant·e·s autochtones à intérioriser l'identité latino-américaine de manière à trouver une place au sein de la société dominante (Abdessadek, 2012).

2.2.1 La persistance d'une identification par pays d'origine

Les catégories de l'immigration sont des catégories nationales. Elles ont été construites dans les cadres formels de l'État-nation au fil des années et des politiques (Sayad, 1999). Elles reposent sur une logique d'appartenance binaire autour de laquelle il ne semble y avoir aucune place pour l'ambivalence : « Ce mode de pensée tout entier est inscrit dans la ligne de démarcation [...] qui sépare de façon radicale "nationaux" et "non-nationaux" » (Sayad, 1999 : 5 ; Jones, 2012). L'État exerce ainsi son pouvoir d'identification des individus et des groupes présents sur son territoire par le biais de catégories administratives et de recensements. Pour reprendre l'expression de l'historien Benedict Anderson, ce processus de « labelling » contribue à créer des « communautés imaginaires » regroupées sous une lecture nationale de l'immigration (Anderson, 1983 ; Le Texier, 2009). La personne migrante appartient donc à un pays, et c'est justement celui-ci qui dicte son identité géoculturelle (Quijano, 2007).

Aux États-Unis, la classification des identités remonte aux premiers contrôles migratoires dans les années 1820. À cette époque, les capitaines de navires transatlantiques devaient fournir des informations sur les passagers potentiels à l'immigration : nom, âge, profession, genre et pays y étaient notamment inscrits (Dumont, 2018). Ces listes ont par la suite permis la collecte de données dites « scientifiques » justifiant le refus d'admission de certains groupes jugés indésirables en raison de leur origine ou de leur nationalité (Richomme, 2012). Ces registres marquent en quelque sorte le point de départ du système de nationalisation et d'étatisation des populations migrantes aux États-Unis.

L'immigration repose ainsi sur un rapport subjectif de nations à nations et le recours aux classifications n'est pas toujours un choix rationalisé, selon le politologue James F. Hollifield (1993). Il s'avère souvent le produit de limites institutionnelles et d'un agenda géopolitique (Bazin, Gibb et Selim, 2007 ; Le Texier, 2009). Cette catégorisation nationale tend cependant à homogénéiser les différentes formes de subjectivité propres aux migrant·e·s et ignore par le fait même une diversité d'origines et de circuits migratoires (Le Texier, 2009). Elle exclut en ce sens tout autre modèle d'identification s'inscrivant à l'extérieur des cadres nationaux : « In the binary enframing of the state, there is no space for ambivalence or ignorance [...] Everyone must know who they are and where they belong, which defines their existence » (Jones, 2012 : 696 ; Brubaker, 2002). Sous le couvert de cette étiquette nationale de l'immigration se cachent de multiples identités réduites au silence. Parmi celles-ci : les populations autochtones.

Les structures d'immigration aux États-Unis imposent en effet aux personnes migrantes de s'identifier selon leur pays d'origine et n'offre pas de visibilité aux vécus autochtones. Autrement dit, au moment de traverser la frontière, les migrant·e·s autochtones sont dépourvu·e·s de leur affiliation communautaire puisque leur identité culturelle est absorbée par la catégorie d'identification nationale. Ils et elles ne sont pas K'iche⁵ par exemple, mais guatémaltèques d'après le système :

Although they might carry Guatemalan passports this is not their true allegiance... [indigenous immigrants from Latin America] tend to have a more localized identity, identifying more with their village or municipality than with the country as a whole (Capetillo-Ponce et Abreu-Rodriguez, 2010 : 64).

⁵ K'iche est un peuple maya vivant dans les hautes terres du centre-ouest du Guatemala. Ses membres constituent 11 % de la population du pays (Instituto Nacional de Estadística Guatemala, 2017).

La persistance d'une classification par pays exclut du débat migratoire les populations autochtones en les empêchant de s'identifier convenablement au moment d'entrer aux États-Unis. Cette désignation des identités par la société majoritaire s'inscrit dans un processus que la sociologue Colette Guillaumin considère de « négation de l'individualité des "*groupes minoritaires*" » (Naudier et Soriano, 2010 : 201). En contexte d'immigration, cette situation mène bien souvent à l'invisibilisation des réalités autochtones au profit d'une assignation identitaire racialisée sous l'étiquette latino-américaine (Chapa, 2007).

2.2.2 L'immigration autochtone sous le label latino-américain

La racialisation occupe une place importante en immigration. Elle correspond à « un processus de signification, de production des catégories qui altèrent et minorisent » certains groupes dans un rapport de force et de domination (Bilge et Forcier, 2017). La racialisation de l'immigration s'inscrit donc dans une rhétorique de la différence : « Elle constitue une stratégie de prise de conscience de soi, n'échappant pas, dans un premier temps, à la vision du racisant » (Naudier et Soriano, 2010 : 199). Ce processus répond à un besoin d'identification de l'étranger et teinte de manière significative les institutions politiques ainsi que les pratiques sociales. Les dynamiques raciales accordent par ailleurs très peu d'importance à la diversité internes des groupes altérés. Ils sont perçus comme un tout homogène partageant des pratiques et des coutumes culturelles caractéristiques de leurs origines géographiques communes (Diouf-Kamara, 1995). La communauté latino-américaine, par exemple, forme la toute première minorité culturelle aux États-Unis, et la racialisation de l'immigration a fortement contribué à fixer un grand nombre d'origines culturelles à l'intérieur de ce groupe identitaire. « Les latinos se trouvent ainsi "racialisés" comme non-blancs, Mexicains, étrangers clandestins », explique le sociologue Jorge Chapa (2017 : 108).

Par conséquent, des milliers de personnes autochtones migrantes et historiquement métisses d'Amérique centrale, ont été regroupées sous l'étiquette raciale latino-américaine aux États-Unis (Hoffay et Rivas, 2016). Ce processus de racialisation appliqué à l'immigration a mené à l'étouffement des subjectivités identitaires propres à chaque individu :

The racialization of people in relation to their geographical origins led state officials to consider all Latin Americans as Spanish-speakers with brown skins, erasing the histories of other subaltern groups [...] In the 1970s the U.S. government imposed a "Hispanic" label on all Latin Americans. This has been problematic and controversial, especially in that the term appeals to a European identity rather than an indigenous one (Batz, 2014 : 197).

Les espoirs de multiples communautés culturelles de se voir représentées convenablement aux États-Unis se révèlent quasiment inexistantes sous le poids de la racialisation : « En poussant le scénario plus loin, on pourrait pratiquement voir "disparaître" les populations noires et [autochtones] au profit d'une population multi-raciale fourre-tout » (Diouf-Kamara, 1995 : 29 ; Bazo Vienrich, 2018). Thomas Sawyer, un ancien représentant démocrate aux États-Unis, disait que « le dilemme auquel nous faisons face, c'est que nous devons essayer d'assurer les garanties fondamentales d'égalité des chances tout en reconnaissant que les populations changent, alors même que nous tentons de les catégoriser » (Diouf-Kamara, 1995 : 31). Ces classifications déforment la réalité et renforcent les pratiques assimilatoires ainsi que discriminantes dans le secteur de l'immigration (Blalock, 1967) :

Under the Trump administration's vision, the United States is a nation defined by race, ethnicity, religion, and other characteristics that the foreign-born either cannot or should not have to change. The administration posits a kind of fixed and exclusive culture, which is inaccessible to many immigrants and, thus, makes their integration impossible. By this view, nothing that certain immigrants or refugees do matters in determining whether they can belong (Kerwin, 2017).

Alors que le portrait migratoire s'autochtonise, la reconnaissance des populations autochtones aux États-Unis paraît de plus en plus difficile : « Both inside and outside their country of origin, indigenous (im)migrants are frequently perceived as "alien others" » (Maier, 2008 : 21 ; Chapa, 2007). La prédominance du label latino-américain à titre de catégorie de classification des personnes issues de l'immigration aux États-Unis va jusqu'à convaincre certain·e·s migrant·e·s autochtones de se fondre dans le moule de la communauté latino-américaine. À défaut de correspondre aux catégories fixées par le système d'immigration, ils et elles cherchent une existence factuelle parmi cette minorité culturelle, ce qui entraîne inévitablement des répercussions sur la façon de négocier leur identité autochtone (Bazo Vienrich, 2018).

2.2.3 La perte identitaire comme processus d'inclusion

Déjà invisibles au sein du système d'immigration, les populations autochtones migrantes sont également victimes de discrimination à l'intérieur même de la communauté latino-américaine. Les préjugés et autres stéréotypes véhiculés en Amérique centrale continuent en effet de circuler massivement aux États-Unis (Basch, Glick Schiller et Szanton Blanc, 1994 ; Mattelart, 2007). « Transnationalism does not change their marginal position », expliquent les sociologues Laura Velasco Ortiz et Dolores París Pombo (2014 : 17). L'internationalisation des médias contribue par ailleurs à nourrir ces multiples stéréotypes par le biais notamment de programmes de télévision importés directement d'Amérique centrale (Batz, 2014). L'anthropologue Giovanni Batz raconte que certaines expressions telles que « *no seas indio* (don't be an Indian) » ou encore « *cara de indio* (Indian-face) » sont toujours employées dans la communauté latino-américaine aux États-Unis (Batz, 2014 : 198).

Cette représentation négative et stigmatisée des populations autochtones alimente les confrontations culturelles et les place dans une situation de double marginalisation aux États-Unis. « Thus the Maya in Los Angeles are forced to deal with marginalization on at least two fronts: anti-immigrant sentiments from U.S. society and interethnic discrimination from Guatemalan and Latino communities », soutient Giovanni Batz qui a travaillé avec la communauté maya en Californie (2014 : 198). D'après la sociologue Marie Gillespie, ces dynamiques transnationales – qu'elle étudie sur la base de la consommation des médias – ont inévitablement des répercussions sur la définition identitaire puisque ce phénomène « aiguise la conscience des différences culturelles, intensifie les négociations des identités culturelles et encourage l'expression d'aspirations en faveur du changement culturel » (Gillespie dans Mattelart, 2007 : 35). Les personnes en situation de migration peuvent donc se retrouver confrontées à un dilemme identitaire, entre reconnaissance personnelle et sociale (Melville, 2014).

La psychologue Mounira Abdessadek poursuit pour sa part des études sur les orientations identitaires en processus d'immigration. Selon sa modélisation, une personne migrante fait généralement face à quatre réponses possibles en cas de conflit identitaire : « Retrouver du sens en intériorisant de nouvelles configurations (Installation), perdre sens et repères sans réussir à construire des schémas opérants (Inertie), garantir le sens sur lequel elle s'appuyait déjà (Retour) et fixer le sens sur un idéal absolu (Transit) » (Abdessadek, 2012 : 308). Ces stratégies de gestion des identités varient inévitablement selon le degré de déracinement culturel auquel est confrontée la personne (Abdessadek, 2012 ; Márquez, 2015). De manière générale, les études démontrent que les populations autochtones migrantes ont tendance à procéder à une « absorption » de l'identité latino-américaine (Batz, 2014 ; Melville, 2014 ; Ortiz et Pombo, 2014). Elles assimilent de nouvelles formes d'altérité en délaissant par moment leur appartenance d'origine au profit de celle imposée par le pays d'accueil.

En effet, l'attribution de nouvelles identités au sein même du système d'immigration provoque chez certaines personnes migrantes autochtones un processus de « dé-identification » (Ortiz et Pombo, 2014). Giovanni Batz détaille l'histoire de Milton qui est d'origine maya du Guatemala. Il a immigré à l'âge de 7 ans aux États-Unis :

I was treated as a Latino [from] the moment I [set foot] in Los Angeles. When I was in elementary school my complete ethnic identity was nonexistent... I knew my family and I were [Maya] from Guatemala, but somehow crossing two borders and the fear of being caught by la *migra* made me automatically want to blend in with the Latino, *Mexicano* identity. It was easier... People found it easy just to assume [that I was Latino] (Batz, 2014 : 202).

L'anthropologue explique que les personnes migrantes d'origines autochtones sont souvent confrontées à la pression de s'adapter à un environnement à prédominance euro-américaine et latino-hispanique (Batz, 2014). La volonté de se fondre dans le paysage culturel des États-Unis a mené certain·e·s migrant·e·s à minimiser leur appartenance autochtone au profit de l'identité latino-américaine. Des recherches révèlent par ailleurs que ce processus de « dé-identification » se veut parfois un passage obligé pour migrer aux États-Unis. « My grandmother says that she was forced to give up her traditional dress in order to avoid deportation on her first trip to the US. She says that this made her feel "naked", since wearing it was a part of who she was », exprime Elena qui réside aujourd'hui aux États-Unis (Batz, 2014 : 199). Pour sa part, elle affirme ne plus porter la robe traditionnelle maya puisqu'il ne s'agit pas d'une coutume généralement acceptée aux États-Unis. Par conséquent, il est possible de croire que plusieurs migrant·e·s autochtones du Triangle nord d'Amérique centrale laissent ainsi à la frontière étatsunienne une partie de leur identité. En étouffant l'appartenance autochtone de ces populations, le système d'immigration parvient à couper le lien de transmission culturelle au sein même des nations (Batz, 2014).

En somme, ce chapitre illustre la manière dont les États-Unis maintiennent un contrôle serré du statut accordé aux individus présents à l'intérieur de leurs frontières étatiques. Si l'autochtonité est essentiellement définie en fonction d'un degré d'authenticité historiquement rattaché au territoire, l'immigration renvoie généralement à une classification nationale. L'histoire autochtone et l'histoire de l'immigration aux États-Unis semblent donc appartenir à deux registres différents. L'augmentation de la migration de populations autochtones depuis l'Amérique centrale démontre toutefois les liens qui existent entre ces deux solitudes, bien qu'elles s'inscrivent aux antipodes du spectre identitaire aux États-Unis. La rigidité du système d'immigration empêche cependant ces personnes migrantes de s'autodéfinir librement selon leurs propres appartenances culturelles. En d'autres termes, le regard national posé sur l'immigration n'octroie aucune sensibilité aux identités précoloniales.

Les populations autochtones en contexte de migration continuent néanmoins de perturber l'ordre national, et ainsi de troubler la division entre ce qui est d'ici et d'ailleurs aux États-Unis. Leurs revendications identitaires, notamment par le biais des recensements, sont un rappel permanent que les frontières de l'identité ne sont pas fixées dans le temps ni l'espace. « L'idée de "culture" doit être séparée de celle du territoire, local ou national, à laquelle elle a été systématiquement associée », résume le professeur en communication internationale Tristan Mattelart (2007 : 26). Au contraire, les structures de l'immigration aux États-Unis classifient les populations autochtones migrantes sur la base de leur pays d'origine et ne portent aucune attention à leur affiliation autochtone. Cette lecture coloniale de l'immigration tend à racialement l'ensemble des populations autochtones migrantes sous le label latino-américain. Plusieurs migrant·e·s autochtones vont d'ailleurs chercher à correspondre à cette étiquette identitaire de manière à se frayer un chemin dans la société. Cette perte identitaire affecte inévitablement la préservation de la culture autochtone depuis une perspective transnationale (Márquez, 2015).

Pour l'anthropologue Robin Maria DeLugan, en refusant de reconnaître les spécificités autochtones au sein du système d'immigration, le gouvernement étatsunien abandonne indirectement un certain groupe d'individus à la frontière (2010). Le maintien de structures inadaptées aux conditions spécifiques des migrant·e·s autochtones met en place une justice à géométrie variable, dont les conséquences vont jusqu'à entraîner un refus anticipé de leurs demandes d'immigration (Cabot, 2014). Les migrant·e·s autochtones du Triangle nord d'Amérique centrale se retrouvent ainsi isolé·e·s et avec très peu de ressources aux États-Unis. Les barrières de la langue les empêchent notamment de tirer profit de services offerts à d'autres populations migrantes, ce qui les place en première ligne des politiques anti-immigration au pays.

CHAPITRE 3

UN SYSTÈME D'IMMIGRATION À GÉOMÉTRIE VARIABLE POUR LES AUTOCHTONES DU TRIANGLE NORD D'AMÉRIQUE CENTRALE AUX ÉTATS-UNIS

Parler d'invisibilisation lorsqu'il est question d'enjeux migratoires aux États-Unis peut paraître surprenant. En effet, l'immigration polarise énormément et semble être de toutes les conversations aux limites même de la survisibilisation. Pourtant, l'immigration des populations autochtones du Triangle nord d'Amérique centrale aux États-Unis passe généralement inaperçue dans la sphère publique. Le manque de reconnaissance du caractère autochtone dans les mouvements migratoires contemporains entretient un système d'immigration largement inadapté aux besoins spécifiques de ces populations.

Si les points de passage frontaliers sont reconnus comme étant des lieux d'arrestation et de traitement arbitraires pour l'ensemble des personnes migrantes aux États-Unis, la barrière de la langue constitue un défi supplémentaire pour les populations autochtones puisqu'elles dépendent largement de services d'assistance linguistique (Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones, 2019). Ce traitement intermédiaire de l'information tend cependant à être très subjectif alors que l'interprétation pèse lourdement dans la balance de la crédibilité ; une notion centrale du système d'immigration aux États-Unis. Dans ce contexte de dépendance, les populations autochtones migrantes ne semblent pas bénéficier d'une protection équitable au regard de la loi.

« Language is all that remains for a person deprived
of his homeland. »

(Hugo von Hofmannsthal dans Winnett, 2012)

3.1 La barrière de la langue en immigration

La communication entre les personnes migrantes et les agences fédérales est cruciale dans le processus d'immigration aux États-Unis. La barrière linguistique soulève toutefois des défis importants alors que le nombre de locuteur·trice·s allophones augmente drastiquement au pays. À preuve, environ 89 % des personnes migrantes ont reçu leur audience dans une langue autre que l'anglais en 2018 (Ramón et Reyes, 2020). Les instances d'immigration sont néanmoins tenues par la loi de fournir une assistance linguistique aux personnes ayant une maîtrise limitée de l'anglais. Des services de traduction et d'interprétation sont offerts dans plusieurs dizaines de langues, incluant le mandarin, le créole, le penjabi, l'arabe et le russe (Medina, 2019). Or, les ressources en langues autochtones, dont le mam, le k'iche' et le q'anjob'al, demeurent largement insuffisantes et culturellement inadaptées aux besoins spécifiques de ces populations (Lopez *et al.*, 2020).

Les lacunes en matière d'assistance linguistique nourrissent un système d'immigration dans lequel la justice repose en grande partie sur la capacité des personnes migrantes à s'exprimer publiquement dans une langue qui se veut universelle comme l'anglais et l'espagnol. L'incapacité de certaines populations à communiquer leurs besoins respectifs alimente une relation de dépendance avec les agences et tribunaux de l'immigration. Le respect de leurs droits et l'admissibilité de leur cause ne tiennent alors plus qu'à un fil.

3.1.1 L'assistance linguistique comme exigence fondamentale

Les enjeux linguistiques sont polarisants aux États-Unis, et pour cette raison, il n'existe à ce jour aucune langue fédérale officielle. Au contraire, son imposition (notamment de l'anglais) a historiquement été perçue comme « antidémocratique » et comme « une menace à la liberté individuelle » (Knutson, 1996). Bien que l'anglais ait été adopté comme langue principale dans 32 États fédérés sur 50, l'espagnol gagne du terrain depuis les dernières années, déstabilisant les assises de la langue de Shakespeare (CIA, 2021). De surcroît, l'Alaska a reconnu en 2014 une vingtaine de langues autochtones sur son territoire (Chappell, 2014). Cet élan de revitalisation linguistique a de quoi ébranler les fervent·e·s défenseur·euse·s du mouvement « English-only » dont la rhétorique a été reprise par le 45^e président des États-Unis : « Ce fut un des premiers gestes de Donald Trump à son arrivée au pouvoir : faire retirer la page en espagnol du site internet de la Maison-Blanche » (Bonilla, 2019). Le président Joe Biden a finalement rectifié le tir en réinstaurant la version espagnole du site à la suite de son investiture en janvier 2021.

S'intéresser à la question de la langue aux États-Unis permet de mieux comprendre l'évolution démographique du pays. Par exemple, en 2018, plus de 67 millions de résident·e·s affirmaient parler une langue autre que l'anglais à la maison : une donnée qui a plus que doublé en près de 30 ans (Zeigler et Camarota, 2019). La nature des différentes vagues migratoires, depuis les dernières années, a inévitablement eu un impact significatif sur l'aménagement linguistique sur le territoire des États-Unis. Les besoins en matière d'assistance de langues sont devenus de plus en plus importants alors que l'offre de services unilingues anglophones constitue une barrière pour plusieurs populations.

En 2000, le président Bill Clinton a signé le décret exécutif 13166 intitulé : « Improving Access to Services for Persons With Limited English Proficiency » (*voir Annexe A*). Ce décret renvoie à la mise en application de la section VI de la Loi sur les droits civils de 1964 qui interdit toute discrimination fondée « sur la race, la couleur ou l'origine nationale » (Ramón et Reyes, 2020). Son adoption exige des organismes qui reçoivent des fonds fédéraux qu'ils fournissent raisonnablement des services d'assistance linguistique à toutes les personnes faisant appel à leurs services (Ramón et Reyes, 2020). Le décret s'applique à l'ensemble du système d'immigration, incluant les tribunaux et les centres de détention : « Every agency is charged with taking reasonable steps to provide meaningful access to their programs, services, activities, and benefits – an obligation that extends to enforcement activities performed by an agency such as the Border Patrol » (Gentry, 2015 ; Jawetz et Shuchar, 2019 ; Lopez *et al.*, 2020). Chaque agence est soumise à une évaluation permettant de déterminer la nature des besoins linguistiques. Quatre éléments sont pris en compte : le nombre de personnes qui bénéficieraient d'une aide, la fréquence des contacts, l'importance du programme, et les ressources disponibles (Jawetz et Shuchar, 2019).

En 2010, le U.S. Government Accountability Office (GAO) a exprimé de sérieuses préoccupations quant à l'échec du DHS à mettre en œuvre le décret 13166, précisant ceci : « DHS has done little at the department level, and individual components' approaches to addressing foreign language needs and capabilities and assessing potential shortfalls have not been comprehensive » (GAO, 2010 ; Jawetz et Shuchar, 2019). En 2012, le DHS a finalement adopté un plan d'accessibilité linguistique dans lequel il s'engage à ce que chaque personne, quelle que soit sa langue, ait un « accès significatif » à ses programmes et services, tout en reconnaissant que cet accès ne doit pas « entraver indûment » la mission du département (Gentry, 2015 ; Jawetz et Shuchar, 2019) :

Substantively, DHS must provide meaningful access to its programs, services, and activities to those with limited English proficiency, consistent with and without unduly burdening the Department's fundamental missions. This obligation may, in varying circumstances, be met by provision of written materials in multiple languages, or by routine or specially-arranged interpretive or non-English services (DHS, 2012 : 1).

Les employé·e·s du DHS doivent par conséquent prendre des « dispositions raisonnables » pour assurer l'accessibilité linguistique aux programmes, aux services et aux informations disponibles au sein de leur agence respective (DHS, 2015). Parmi ces dispositions, le département énumère la traduction de documents essentiels dans les langues les plus courantes, l'offre de services d'interprétation ainsi que la formation du personnel.

Malgré les efforts déployés dans les dernières années par les différentes agences fédérales en matière d'assistance linguistique, l'offre de services demeure largement insuffisante, selon plusieurs études, puisqu'elle ne répond pas à l'ensemble des besoins des populations migrantes, particulièrement celles d'origines autochtones (Gentry, 2015 ; Jawetz et Shuchar, 2019 ; Lopez *et al.*, 2020). Si environ 75 % des procédures judiciaires ont été réalisées en espagnol en 2017, des langues autochtones, notamment mayas, se sont hissées parmi les quinze premiers rangs des langues les plus utilisées dans les tribunaux d'immigration en 2018 (Ramón et Reyes, 2020). D'après les statistiques du U.S. Department of Justice (DOJ), le mam, langue maya du Guatemala, était la neuvième langue la plus parlée dans les tribunaux d'immigration en 2018 – et ce, plus que le français (Nolan, 2019). Parmi les autres langues autochtones employées dans les installations des agences de l'immigration et des services frontaliers figurent le k'iche', l'achi, l'ixil, l'awakatek, le jakalteq et le qanjobal, pour ne nommer que celles-ci (ICE, 2015).

En 2019, l'International Mayan League a d'ailleurs mené une étude sur la migration autochtone à la frontière mexicano-étatsunienne. Pour le mois de juillet seulement, près de 44 % des migrant·e·s non documenté·e·s rencontré·e·s par l'équipe dans la région de Tucson, en Arizona, parlaient une langue autochtone : « Mam speakers represented 41.18 %, followed by K'iche' at 29.41 %, and then 5.9 % for Kaqchikel, Q'anjob'al, and Q'eqchi,' bilingual Kaqchikel/K'iche' speaker and Tol » (Lopez *et al.*, 2020). Alors que les données recueillies sur le terrain témoignent incontestablement d'un portrait migratoire en pleine transformation aux États-Unis, les ressources déployées par les agences fédérales de l'immigration dans le cadre du décret exécutif 13166 demeurent inadaptées aux besoins des migrant·e·s d'origines autochtones en provenance du Triangle nord d'Amérique centrale, souligne l'étude.

Un rapport indépendant publié par Ama Consultants fait également état d'une mise en œuvre « inadéquate » des programmes fédéraux d'accessibilité linguistique pour les personnes migrantes autochtones aux États-Unis (Gentry, 2015). Dans l'ensemble, il a été révélé que les langues autochtones n'étaient pas évaluées convenablement et que les services d'interprétation et de traduction n'étaient pas fournis ou existaient en nombre insuffisant : « Indigenous migrants do not receive equitable treatment because they are not recognized as part of Indigenous Nations with a right to communicate in their primary languages » (Gentry, 2015 ; Lopez, Gonzales et Gentry, 2020). Selon le chercheur Blake Gentry, plusieurs documents clés au sein des différentes agences de l'immigration ne sont toujours pas traduits en langues autochtones. En 2015, il identifiait les formulaires suivants : Notice of Custody Determination, Notice of Rights, Voluntary Departure, Notice to Appear, Warrant of Arrest, Warrant of Deportation, Notice of Institution Disciplinary Panel Hearing, et Parole Advisal. Concrètement, l'exclusion linguistique et le manque de ressources traduites peuvent conduire certaines personnes migrantes à signer des documents – menant parfois à leur déportation – sans nécessairement en comprendre le fond ni la forme, illustre l'auteur (Gentry, 2015).

3.1.2 Le manque de ressources adaptées

Le DHS est l'agence fédérale qui entre en contact avec le plus grand nombre de locuteur·trice·s de langues étrangères aux États-Unis (Jawetz et Shuchar, 2019). Pourtant, plus de vingt ans après l'adoption du programme d'assistance linguistique en 2000, l'offre de services se retrouve en décalage avec l'évolution des migrations aux États-Unis : « The meager resources and planning devoted to this effort have proven particularly inadequate to address the changing demographic makeup of migrants encountered by Border Patrol agents at the southern border » (Jawetz et Shuchar, 2019). Les familles migrantes qui parlent une langue autochtone sont généralement confrontées à des dizaines de cas d'exclusion linguistique dans l'ensemble du système d'immigration (Lopez *et al.*, 2020). En voici quelques-uns.

L'un des principaux exemples d'exclusion linguistique renvoie à l'identification des besoins d'interprétation. En effet, l'une des techniques mises en œuvre par le DHS afin de répondre aux exigences du décret 13166 est l'emploi de l'outil linguistique « I Speak » offert dans plus de 70 langues, incluant des langues autochtones du Mexique et d'Amérique centrale (DHS, 2017) :

"I Speak" is a set of tools offered by the U.S. Department of Homeland Security (DHS) Office for Civil Rights and Civil Liberties (CRCL) for use by DHS recipients who work directly with the public and who may need to identify the language of the person with whom they are interacting. [...] The *"I Speak"* booklet is a 20-page notebook designed to fit in a uniform pocket for easy reference while on duty. [...] The *"I Speak"* poster is designed for use in public areas such as waiting rooms, disaster recovery centers, or detention facilities (DHS, 2017) (*voir Annexe B*).

Cette approche, introduite en 2014, tient toutefois pour acquis l’alphabétisation des populations migrantes aux États-Unis : « Existing [Language Access Plans] tools and policies across agencies assume migrant populations have the literacy abilities to review processing forms and resources written in their native language » (Ramón et Reyes, 2020). Une étude menée par le Migration Policy Centre constate cependant que 40 % des personnes migrantes aux États-Unis ne possèdent pas les compétences de base en matière d’alphabétisation : « Among indigenous language speakers, this number drops to the 20th and 30th percentile » (Ramón et Reyes, 2020). Ce constat s’explique en partie par le fait que la transmission des langues autochtones repose essentiellement sur des traditions orales. « [These] recommendations did not consider educational norms for speakers of indigenous languages given most do not read nor write in their indigenous languages », explique le chercheur Blake Gentry (2015 : 8). Cette pratique est par conséquent incompatible avec plusieurs populations migrantes qui ne parviennent pas à identifier correctement leurs besoins linguistiques, bien que le recours à un service d’interprétation soit évident dans la plupart des cas.

Par ailleurs, la formation du personnel de l’immigration demeure majoritairement ancrée dans une perspective hispanophone des populations migrantes aux États-Unis. Par exemple, l’ensemble des agent·e·s des services frontaliers doivent obligatoirement suivre un cours d’espagnol de 182 heures à l’académie de l’agence (Border Patrol Academy) avant d’entrer en fonction (CBP, 2021). L’objectif cité de cette formation est de faciliter la communication avec les personnes appréhendées sur le terrain (CBP, 2021). Dans un contexte où l’espagnol n’est toutefois pas la seule langue parlée par les populations migrantes aux États-Unis, l’organisation semble encourager une vision très homogène des besoins linguistiques à la frontière mexicano-étatsunienne. Des membres de l’Alianza Indígena Sin Fronteras, qui se sont portés bénévoles dans des refuges accueillant des demandeur·euse·s d’asile libéré·e·s par le U.S. Customs and Border Protection (CBP), ont observé de multiples erreurs d’écriture commises sur les

documents d'identification des personnes autochtones : « Name spelling errors can delay the process to locate Indigenous foreign nationals in detention centers or deny the ability by family members and consulate officials to access these individuals » (Lopez, *et al.*, 2020). Dans un plan d'action publié en février 2020, le CBP précise travailler à la « sensibilisation » et à l'« éducation » de l'ensemble des employé·e·s en matière d'accès linguistique, notamment pour les populations d'origines autochtones (CBP, 2020).

Au-delà de l'identification linguistique, la difficulté de trouver des interprètes en langues autochtones entraîne également des incompréhensions, causant d'importants retards dans les procédures d'immigration : « While DHS and CBP have contracted with a number of vendors of telephonic interpretation services, interpreters for little-spoken indigenous languages may not be available without several hours' advance notice » (Cleek, 2018 ; Jawetz et Shuchar, 2019). La grande majorité des traductions en langues autochtones se font par l'entremise de sociétés à but lucratif comme Lionbridge et S.O.S. International (Nolan, 2019). Ce type de traduction nécessite parfois des interprétations à trois voies, selon les services linguistiques disponibles – par exemple du chuj⁶ à l'espagnol, de l'espagnol à l'anglais, et inversement, indiquent les chercheurs Tom Jawetz et Scott Shuchart (2019). Ce filtrage de l'information soulève toutefois des enjeux importants quant à la valeur du jugement posé sur les dossiers d'immigration devant les tribunaux. Une mauvaise traduction combinée à un relai de détails erronés peut mener à une décision précipitée, un refus d'asile ou voire même une déportation. La justesse des mots joue ici un rôle crucial.

⁶ Le chuj est une langue maya parlée au Guatemala.

3.1.3 Le fossé de la traduction

L'art de la parole est un élément déterminant du système d'immigration. Les décisions fondées sur la crédibilité dépendent massivement de la capacité des personnes migrantes à s'exprimer publiquement. Si elles ne parviennent pas à expliquer de manière suffisamment claire leurs motifs d'immigration, le tribunal peut estimer que leur cause n'est pas assez convaincante : « If you cannot articulate well enough what happened to you, the court will probably find that you did not establish a motive, or a nexus, for your asylum », énonce l'avocat en immigration Robert Foss (Snow, 2018). Les multiples barrières linguistiques affectent donc inévitablement le traitement des demandes d'immigration des locuteur·trice·s autochtones aux États-Unis (Kagan, 2003). Par conséquent, il est presque impensable de défendre leur histoire et leurs motifs d'immigration en l'absence d'une aide linguistique (Hamilton, 2019).

Les tribunaux de l'immigration, gérés par le U.S. Executive Office for Immigration Review (EOIR) du DOJ des États-Unis, sont aussi tenus par le décret 13166 de respecter les standards d'accessibilité linguistique dans le cadre de leurs activités juridiques. « The Department's mission depends on accurate communication with members of the public, regardless of their level of English proficiency », précise d'entrée de jeu le DOJ dans son plan d'action (2012 : 5). D'après cette politique, il est de la responsabilité du département, et non de la personne ayant une maîtrise limitée de l'anglais, de s'assurer que la communication ne soit pas altérée par la langue (DOJ, 2012). En ce qui concerne l'assistance auprès de personnes de langues autochtones, le rapport fait état d'une unique note de bas de page sur le risque des présomptions linguistiques dans le contexte de l'immigration (Ramón et Reyes, 2020) :

Staff should avoid assumptions about an individual's primary language. Some countries have multiple distinct languages, which are often misperceived as different dialects with only a slight variance. For example, LEP⁷ persons from Latin American countries may speak an indigenous or non-Spanish language as their primary language. Staff should make every effort to ascertain an individual's primary language to ensure effective communication without making assumptions based on race, color, or national origin (DOJ, 2012 : 11).

L'ensemble des employé·e·s du DOJ, incluant les interprètes salariés et contractuels, ont le devoir de se conformer aux exigences fédérales en matière d'accessibilité linguistique (DOJ, 2012 ; Ramón et Reyes, 2020). Cette pratique n'est toutefois pas systématiquement respectée, selon le chercheur Blake Gentry. Il donne pour exemple l'opération Streamline, qui met en place des audiences de masse lors desquelles jusqu'à 80 personnes migrantes peuvent être jugées simultanément :

The court denies, by refusing to provide or hire interpreters for Indigenous Maya and Indigenous Mexican speaking immigrants, their primary language use - *as is legally required in Executive Order 13166*. The Court also does not count them as Indigenous peoples, but rather as "Hispanics." The court is effectively, by these two combined actions, denying their most basic human right, their right to identity (Lopez *et al.*, 2020)⁸.

Le refus de fournir une traduction simultanée en langue autochtone s'inscrit en grave violation des principes de base de l'assistance linguistique aux États-Unis. « Everyone has the human right to understand any legal process against them in their own language », soutient Odilia Romero, interprète zapotèque (Snow, 2018).

⁷ LEP est l'acronyme de l'expression Limited English Proficiency. Il s'agit d'un terme utilisé aux États-Unis pour faire référence à une personne qui a une maîtrise limitée de l'anglais, souvent parce que ce n'est pas sa langue maternelle.

⁸ L'article cite un extrait du témoignage de Blake Gentry, présenté le 10 mai 2019, devant la U.S. Commission on Civil Rights, lors d'une séance de consultation publique sur le traitement et les conditions de détention des migrant·e·s aux États-Unis.

Les avocat·e·s ont aussi leur part de responsabilité dans les tribunaux de l'immigration, selon Blake Gentry. Dans le contexte de l'opération Streamline, il explique qu'ils et elles ont la latitude de demander une évaluation linguistique de leurs client·e·s. Il s'agit d'une pratique qui est toutefois peu courante : « Attorneys are incentivized to not request language assessments given it delays court hearings for which they do not get paid » (Gentry, 2015 : 48). La difficulté de trouver des interprètes en langues autochtones, comparativement à l'espagnol, au mandarin, à l'arabe ou encore au créole, contribue à l'arriéré des tribunaux de l'immigration, selon un rapport publié par le GAO en 2017 (GAO, 2017 ; Ramón et Reyes, 2020). La majorité des audiences nécessitant une traduction téléphonique dans une langue autre que l'espagnol sont en moyenne retardées de deux semaines, parfois plus. À titre d'exemple, en 2015, une jeune migrante maya de 23 ans a vu son audience être reportée de six mois durant lesquels elle a été détenue dans l'attente d'un service d'interprétation en langue mam (Gentry, 2015)⁹. D'ailleurs, durant l'administration Trump, le nombre de cas en attente devant les tribunaux de l'immigration ont explosé, passant de 542 411 en janvier 2017 à 1 290 766 en décembre 2020. Parmi ceux-ci, 715 557, soit 55 % concernaient des ressortissant·e·s du Guatemala, du Honduras et du Salvador (TRAC, 2021) (*voir Annexe C*).

Les services d'interprétation sont également très coûteux. Les frais de procédures du EOIR sont passés de 17 000 000 \$ en 2017 à environ 110 000 000 \$ pour l'année fiscale de 2019 (Ramón et Reyes, 2020). Cette fluctuation des coûts a notamment fait l'objet d'une réprimande de la part du Senate Commerce, Justice, Science Appropriations Subcommittee dans son rapport budgétaire de 2020 (Ramón et Reyes, 2020). Confronté à des frais jugés exorbitants, le DOJ a ordonné aux juges d'utiliser davantage les

⁹ Le tribunal de l'immigration de Varick Street à New York avait jugé à tort son incapacité à comprendre l'espagnol alors que la jeune femme était bilingue en mam et en espagnol.

services d'interprétation téléphonique plutôt qu'en présentiel. Cette procédure fait écho à un mémo publié en 2004 par le département : « To keep costs low, no in-person interpreters should be used for short pre-trial hearings unless more than five cases required the same language. Judges say that directive has never been enforced, until now » (DOJ, 2004 ; Jaafari, 2019). Plusieurs défenseur·euse·s des droits des personnes migrantes s'inquiètent de l'inexactitude des traductions téléphoniques, puisque les interprètes se retrouvent parfois dans des régions où la connexion est déficiente et ne peuvent pas non plus se fier au langage corporel (Medina, 2019). Cette procédure a des répercussions importantes sur les dossiers d'immigration, selon l'avocate Erin Quinn. Certaines personnes se retrouvent privées du droit à une audience « complète » et « équitable » sur la base d'une discrimination fondée sur la langue (Jaafari, 2019 ; Medina, 2019).

Il va sans dire que le sort des personnes migrantes de langues autochtones repose en grande partie entre les mains d'interprètes. Les malentendus culturels avec cette tierce partie peuvent avoir des conséquences irréversibles sur la qualité et la cohérence des témoignages : « Use of interpreters may generate cultural misunderstandings or mistranslation that could lead an applicant's testimony to seem incoherent or implausible » (Cohen, 2001 ; Kagan, 2003 : 393). Pour la professeure Rachel Nolan, la limite est très mince entre un personnel linguistique qualifié et incompetent. En effet, les cas de détentions et de déportations causés par une mauvaise traduction ne sont pas exceptionnels (2019). L'autrice donne l'exemple d'une mère maya dont la demande d'asile a été rejetée sur la base d'une interprétation erronée :

A mother held there told non-Guatemalan interpreters that she had had "trouble" in Guatemala because of her "blouses," which sounds innocuous in English. She meant her *huipil*, a handwoven blouse worn by Mayans. She was saying that she was persecuted for being indigenous, but the interpreter didn't understand or explain. The woman's claim was rejected, and she was deported (Nolan, 2019).

Les traductions et les interprétations en temps réel comportent leurs lots de subjectivités et d'incompréhensions pouvant mener à des expulsions injustifiées. À titre d'exemple, sur les 5000 parents séparés de leurs enfants sous la politique de tolérance zéro, instaurée d'avril à juin 2018 par l'administration Trump, au moins 800 parents ont été déportés sans leurs enfants et un nombre significatif était d'origines autochtones : « Half were Guatemalan, and [...] ten to twenty per cent were from indigenous-majority departments, such as San Marcos, Huehuetenango, and Quiché » (Nolan, 2019). Selon l'avocat Lee Gelernt, les familles autochtones sont plus susceptibles d'être séparées à la frontière, puisque la barrière de la langue fait de cette population l'une des moins aptes à comprendre ses droits et libertés en matière d'immigration (Nolan, 2019). Des expressions comme « asile », qui paraissent essentielles à une telle demande, n'existent pas dans certaines langues autochtones (Nolan, 2019). En langue maya, cette notion serait traduite ainsi : « To be held and looked after by the law (*Qlet tun ley*) » ou encore « A paper that saves / protects you from people who are harming / attempting to kill you and your children, your wife / husband (*Jun u'j tun tkleti tij qa xjal aj kyaj tun tkub' tb'yon ay bix qa tk'awali tu'x txuli / tchmili*) », indique Henry Sales, un jeune migrant maya du Guatemala aux États-Unis (Nolan, 2019).

Malgré une prise de conscience des besoins linguistiques au sein des multiples agences fédérales de l'immigration, les ressources déployées témoignent d'un manque de compréhension de la réalité des populations autochtones en situation de migration. Les outils élaborés lors des deux dernières décennies demeurent incomplets et ne répondent pas aux exigences minimales en matière d'assistance linguistique. « The policies and their legal bases have been largely unchallenged and unchanged since their inception with a few exceptions », affirment les chercheurs Cristobal Ramón et Lucas Reyes (2020). La relation de dépendance aux ressources linguistiques rend les populations autochtones migrantes extrêmement vulnérables aux aléas du pouvoir discrétionnaire propre au système d'immigration aux États-Unis (Ahtone, 2018 ; Nolan, 2019).

« But for trauma survivors, simply telling the story is not enough:
others must believe the story to be true. »

(Paskey, 2016)

3.2 Le traitement inéquitable des personnes migrantes autochtones

Pour obtenir la protection des États-Unis devant les tribunaux de l'immigration, les migrant·e·s doivent être en mesure d'établir une crainte fondée et raisonnable qui évoque la nécessité de rester au pays, sans quoi leur vie est en danger (Melloy, 2007 ; McKinnon, 2009 ; Eyster, 2012 ; Paskey, 2016). L'ensemble du système fait appel au pouvoir discrétionnaire des juges et des agences fédérales quant à la recevabilité des motifs d'immigration. L'absence de lignes directrices dans les dernières années a entraîné l'institutionnalisation d'une lecture subjective ouvrant la porte au jugement de valeurs et au traitement partial des personnes migrantes.

Les locuteur·trice·s autochtones se retrouvent dans une situation délicate puisque leur vécu migratoire est à maintes reprises interprété à la manière du jeu du téléphone. Or, un récit incohérent et fragmenté réduit grandement les chances d'obtenir l'asile en comparaison à un témoignage raconté sans faille (Eyster, 2012). À cela s'ajoute le fardeau de la responsabilisation qui subordonne l'accès à des soins de santé à la capacité des migrant·e·s de communiquer clairement et efficacement leurs besoins spécifiques en cas de complications médicales. Le refus de soins dans les installations de l'immigration aux États-Unis est un enjeu systémique qui affecte particulièrement les personnes qui parlent une langue autochtone (Slack, Martínez et Heyman, 2018).

3.2.1 L'application arbitraire du pouvoir discrétionnaire

Le système d'immigration aux États-Unis repose en grande partie sur la notion de pouvoir discrétionnaire. L'expression est couramment employée pour désigner une « sphère d'autonomie » dans laquelle il est possible de procéder à un choix (Galligan, 1990 ; Spire, 2020). D'un point de vue légal, le concept renvoie essentiellement à l'exercice du jugement sur la base d'une évaluation personnelle dans les limites de la loi (Spire, 2020). Cette définition revêt d'une importance particulière dans le domaine de l'immigration puisque les agences fédérales disposent d'un large pouvoir discrétionnaire dans le traitement des demandes. Les pratiques administratives comportent de fortes variations dans la manière dont la politique migratoire est appliquée sur le terrain. Le sociologue Alexis Spire parle d'une « politique trompe-l'œil » qui explore l'ambivalence dans l'objectif d'élargir le pouvoir du personnel de l'immigration : « While the state enforces repressive laws that apparently comply with fundamental human rights, it leaves to low-ranking civil servants enough discretion to make those rights ineffective » (Spire, 2020 : 89). Du pouvoir discrétionnaire résulte une application arbitraire de la loi sur l'immigration d'où l'importance d'étudier ce rapport de domination envers les populations migrantes.

Aux États-Unis, le pouvoir discrétionnaire est inscrit noir sur blanc dans les pratiques des agences de l'immigration. Il suffit de prendre en exemple le mémo signé par le directeur intérimaire du U.S. Immigration and Customs Enforcement (ICE), Tae Johnson, à la suite de l'élection de Joe Biden (DHS, 2021a). Alors que le 46^e président des États-Unis tente de maîtriser l'influence de l'agence en fixant de nouvelles priorités en matière d'exécution de la loi, le mémo réitère clairement le recours au pouvoir discrétionnaire tout en précisant « que personne n'est totalement à l'abri d'une arrestation, d'une détention ou d'une déportation », [traduction libre] remarque

Jennifer Minear, présidente de l'American Immigration Lawyers Association (Narea, 2021b). Le document, publié en février 2021, se lit comme suit : « The interim priorities do not require or prohibit the arrest, detention, or removal of any noncitizen. Rather, officers and agents are expected to exercise their discretion thoughtfully, consistent with ICE's important national security, border security, and public safety mission » (DHS, 2021a : 3). D'après le sociologue Alexis Spire, le personnel de l'immigration tend, de manière générale, à naviguer à travers une « marge de manœuvre » allant de la stricte application à la transgression de la loi (2020). En d'autres termes, il évolue dans un contexte marqué par l'imprécision du cadre légal, « ce qui laisse aux agents de l'administration la possibilité d'imposer leurs propres interprétations, au risque d'engendrer des pratiques très disparates » (Spire, 2017 : 91). Les employé·e·s agissent en fonction des outils à leur disposition et des normes culturellement tolérées au sein de leur organisation.

Un exemple parmi les plus frappants concerne le contact entre les patrouilleur·euse·s du CBP et les migrant·e·s à la frontière mexicano-étatsunienne. Les informations consignées dans les rapports de l'agence peuvent avoir un impact sur le dossier d'immigration – pouvant aller jusqu'à compromettre l'asile (Washington, 2019). En effet, à l'inverse des cours pénales où les rapports d'arrestation sont souvent jugés inadmissibles en raison de leur valeur subjective, ils sont généralement reçus comme les seules preuves à l'appui dans les tribunaux de l'immigration (Cohen, 2001 ; Eyster, 2012 ; Washington, 2019). Une enquête menée par l'organisme Human Rights Watch révèle que ces formulaires sont souvent rédigés de manière approximative : « Many of the forms were even internally discrepant – botching or switching names, as well as mangling dates, mistaking gender, and flubbing countries of origin, among other errors » (Washington, 2019 ; Solis, 2019). Si les raisons derrière ces erreurs demeurent difficiles à prouver, des avocat·e·s font état d'une falsification volontaire dans l'intérêt de réduire les chances de la personne migrante d'obtenir l'asile (Washington, 2019).

Dans un contexte où le processus migratoire renvoie à la capacité des agent·e·s fédéraux à communiquer efficacement avec les migrant·e·s de manière à établir leur identité, les populations autochtones se retrouvent dans une position d'extrême dépendance : « CBP complete ILSI¹⁰'s initial legal dispositions as recorded on I-213 and I 831 forms without recording their indigenous language identification, therefore leaving such identification unknown » (Gentry, 2015 : 47) (*voir Annexe D*). Le manque de considération des besoins linguistiques des locuteur·trice·s autochtones a des impacts importants sur la procédure migratoire. Le chercheur Blake Gentry donne l'exemple d'une femme monolingue mam. Elle a été placée en détention au Texas où elle n'a jamais bénéficié d'une quelconque interprétation dans sa langue maternelle. Après onze mois d'incarcération, des agent·e·s de l'immigration lui ont demandé de remplir des documents sans qu'elle ne soit en mesure de recevoir des explications. Elle venait de signer sa déportation en septembre 2013 (Gentry, 2015).

Un autre exemple, relayé par de nombreux médias en 2018, illustre les impacts d'une application arbitraire du pouvoir discrétionnaire par un agent des services frontaliers mal informé des réalités propres à l'Amérique centrale. L'intervention a mené à la séparation d'un père locuteur mam du Guatemala de sa fille de deux ans à la frontière mexicano-étatsunienne (Alvarado, 2018 ; Thomsen, 2018 ; Nolan, 2019). L'agent en question a estimé que l'homme n'était pas le père de la fillette et qu'il avait falsifié le certificat de naissance en sa possession. Il était convaincu que le père avait acheté le document sur le marché noir puisque ce dernier avait répondu à l'affirmative lorsque les services frontaliers lui avaient demandé s'il avait payé pour le certificat. Or, une somme est requise pour accéder au registre d'état civil au Guatemala (Nolan, 2019). Le père a finalement retrouvé sa fille après avoir subi un test d'ADN, un mois plus tard. Il ne s'agirait pas d'un cas isolé, selon le Texas Civil Rights Project (Alvarado, 2018).

¹⁰ ILSI est l'acronyme de l'expression *Indigenous Language Speaking Immigrants*.

La portée du pouvoir discrétionnaire ne se limite pas au strict rapport entre les personnes migrantes et les agent·e·s fédéraux sur le terrain. Il gangrène en effet l'ensemble du système d'immigration aux États-Unis, incluant les tribunaux : « The fact that an immigration judge can consider essentially anything he wishes in making a discretionary determination in an asylum claim is a problem from a practical perspective » (Aschenbrenner, 2012 : 624). D'après Kate Aschenbrenner, professeure en droit de l'immigration, le recours au pouvoir discrétionnaire rend extrêmement difficile la représentation des personnes migrantes devant la cour, puisqu'il est presque impossible d'anticiper le jugement (2012). Bien qu'aucune donnée n'existe publiquement sur le poids accordé au pouvoir discrétionnaire dans le cadre d'une décision de justice en matière d'immigration, des statistiques existent sur le taux d'octroi et de refus des demandes d'asile, par exemple.

En 2006, une étude des données de l'EOIR indique que le taux de refus moyen des 208 juges de l'immigration en activité entre 1994 et 2005 était de 65 %. Parmi ce nombre, huit juges ont rejeté systématiquement 90 % des demandes d'asile tandis que deux ont accordé une décision favorable dans 90 % des cas (TRAC, 2006 ; Filone et DeMatteo, 2017). Des statistiques plus récentes font état de résultats similaires. En 2019, douze tribunaux de l'immigration ont cumulé un taux de refus supérieur à 90 %. Parmi ceux-ci, il y a le tribunal de Jena, dans l'État de Louisiane, où 99 % des 397 demandes d'asile – et 100 % des 226 affaires du juge Crooks – ont été rejetées. La liste mentionne également les tribunaux d'Atlanta (97 %) et de Las Vegas (93 %). En revanche, seuls sept tribunaux de l'immigration sur un total de 59 ont rejeté moins de 50 % des demandes, dont Boston (42 %), San Francisco (30 %) et New York (26 %) (TRAC, 2020). Par ailleurs, une analyse de l'Université de Syracuse a récemment démontré que le genre pourrait influencer le cours d'une demande. Selon le résultat des décisions prises par 293 juges de l'immigration entre 2015 et 2017, les juges masculins ont refusé l'asile dans 66 % des cas en comparaison à 50 % pour les femmes (Rani, 2018).

Ces quelques statistiques témoignent d'un contraste important dans le processus de traitement des demandes d'immigration aux États-Unis. La place accordée à la notion de discrétion confère un immense pouvoir aux instances chargées du contrôle migratoire. « Determining who merits membership in a society of course involves a number of value judgments », insiste Kate Aschenbrenner (2012). Cet accès inéquitable à la justice a des répercussions disproportionnées sur les migrant·e·s autochtones qui se retrouvent dans un cercle vicieux d'arrestation – détention – déportation.

This happens for several reasons, including: 1) Indigenous migrants do not understand the questions, charges, etc. when entering the immigration system, especially when interacting with CBP, ICE, and criminal court for illegal entry; 2) meaningful translation and interpretation are not provided in detention, leading to family separation, the inability to report violence, coercion, medical needs and prolonged incarceration as they wait for hearings; and 3) inadequate access to the justice system because they are unable to communicate in English, in clear violation of due process rights (Lopez *et al.*, 2020).

L'utilisation arbitraire du pouvoir discrétionnaire représente une arme redoutable à la disposition des agences fédérales de l'immigration dans l'application de la loi aux États-Unis. Il place les populations autochtones migrantes dans une situation de dépendance à l'intérieur d'un système dont les pratiques discriminatoires tendent à homogénéiser les besoins et à nier les libertés individuelles. Les infrastructures ainsi que les ressources, notamment linguistiques, ne sont pas adaptées aux réalités autochtones et réduisent les chances d'obtenir justice devant la cour. Les aléas du pouvoir discrétionnaire pèsent donc lourdement sur le système d'immigration auquel s'ajoute le poids de la crédibilité des demandes d'asile. Ce facteur crée un écart important entre le constat empirique et ce qui devrait être observé à travers la législation, soit la protection des droits humains (Aschenbrenner, 2012 ; Gentry, 2015 ; Lopez *et al.*, 2020).

3.2.2 Le témoignage comme levier de crédibilité

L'asile est convoité par de nombreux·euses migrant·e·s autochtones du Triangle nord d'Amérique centrale aux États-Unis. Il s'accompagne d'une procédure légale, intime et personnelle. « Que vous est-il arrivé? » demande-t-on systématiquement à chaque personne migrante. La demande d'asile requiert une histoire, mais pas n'importe laquelle. Au-delà de son bien-fondé, elle doit être convaincante. C'est ce qu'on appelle le facteur de crédibilité (Millbank, 2009 ; Eyster, 2012 ; Filone et DeMatteo, 2017). La requête d'asile s'inscrit dans la narration et les migrant·e·s doivent être d'excellent·e·s raconteur·euse·s, puisque le fardeau de la preuve repose essentiellement sur leurs épaules : « Thus, whether asylum is granted depends largely on the applicant's ability to tell a "good" story; one an immigration judge deems to be "credible" and that fits within the statutory definition of a "refugee." » (Melloy, 2007 ; Paskey, 2016 : 460). Si la demande est jugée non crédible, l'asile sera presque assurément refusé.

Cette façon de faire est assez récente dans l'histoire de l'immigration aux États-Unis. Auparavant, la procédure était jugée plus « juste » et « équitable » puisque la crédibilité était présumée, à moins qu'un jugement contraire ne soit établi (Melloy, 2007 ; Eyster, 2012). C'est l'adoption du Real ID Act, en 2005, qui a fait de la crédibilité l'un des fondements les plus influents dans les tribunaux de l'immigration au pays (McKinnon, 2009 ; Eyster, 2012 ; Filone et DeMatteo, 2017). Les juges sont depuis invités à s'appuyer sur le degré de crédibilité plutôt que sur le contenu des demandes d'asile dans leurs décisions, ce qui a révélé de troublantes disparités entre les jugements. L'absence de lignes directrices explique en partie ces résultats. Des chercheur·euse·s se sont intéressé·e·s à la question dans les dernières années, dénonçant un processus migratoire excessivement arbitraire :

Just because something is true does not mean that it is believed, and merely because it is believed does not mean that it is true. Underlying the common sense view of credibility is the misconception that the search for credibility is the search for the truth. For psychologists, however, credibility is generally considered as an element of persuasiveness, not of truthfulness. And the persuasiveness of a witness and his message is based on his standing, attractiveness, and power over the listener. Skillful rhetoric can create credibility where none should be. Given the typical racial, ethnic, educational, and economic differences between asylum seekers and judges, their testimony is likely to be judged as less persuasive (Eyster, 2012 : 28).

Plusieurs théoricien·ne·s de l'immigration comparent en ce sens la demande d'asile à un acte rhétorique. L'objectif est de raconter une histoire dans l'intérêt de convaincre un public cible (Melloy, 2007 ; McKinnon, 2009 ; Eyster, 2012 ; Paskey, 2016). L'évaluation de la crédibilité en immigration repose alors sur différents critères, incluant le « comportement », la « franchise », la « réceptivité » de la personne requérante ainsi que la « plausibilité » de l'histoire et la « cohérence » des propos, pour reprendre les termes du Real ID Act (2005)¹¹.

Un projet de recherche financé par le Baldy Center for Law and Social Policy de l'Université de Buffalo s'est d'ailleurs penché sur 369 décisions rendues par les cours d'appel fédérales des États-Unis en 2010, et dans lesquelles les juges de l'immigration ont déterminé que les demandes d'asile n'étaient pas crédibles (Paskey, 2016). Les principales raisons invoquées pour justifier une telle conclusion négative sur la base de la crédibilité ont été regroupées en trois catégories : 1) les incohérences internes à

¹¹ « (iii) CREDIBILITY DETERMINATION – The trier of fact should consider all relevant factors and may, in the trier of fact's discretion, base the trier of fact's credibility determination on any such factor, including the demeanor, candor, or responsiveness of the applicant or witness, the inherent plausibility of the applicant's or witness's account, the consistency between the applicant's or witness's written and oral statements (whenever made and whether or not made under oath), the internal consistency of each such statement, the consistency of such statements with other evidence of record (including the reports of the Department of State on country conditions), and any inaccuracies or falsehoods in such statements, without regard to whether an inconsistency, inaccuracy, or falsehood goes to the heart of the applicant's claim. There is no presumption of credibility » (Real ID Act, 2005).

l'histoire de la personne migrante, y compris entre les versions de son témoignage et ses déclarations antérieures ; 2) la manière dont le récit migratoire est raconté, incluant le langage verbal et corporel ; ainsi que 3) les incohérences externes à l'histoire en lien avec d'autres preuves fournies à la cour (Paskey, 2016). D'après l'étude, les incohérences internes (écrites et orales) sont de loin le facteur dominant pour justifier un refus d'asile aux États-Unis. Les juges se seraient appuyés sur ce critère dans 86 % des cas, ce qui représente environ sept décisions sur huit, selon le professeur en droit Stephen Paskey (2016). De plus, il précise qu'au sujet des incohérences soulevées entre le témoignage de la personne migrante et ses autres déclarations, la seule preuve antérieure se limitait souvent aux notes des agent·e·s de l'immigration (Paskey, 2016).

La capacité à témoigner de manière cohérente est sans équivoque cruciale dans le processus migratoire aux États-Unis. Les populations autochtones se retrouvent néanmoins confrontées à des défis particuliers, puisque leur récit et leur langue sont souvent mal interprétés par les services frontaliers. J. Anna Cabot, praticienne en droits humains, fait part d'une histoire fort révélatrice (2014). Il s'agit de celle de R.M. qui est une demandeuse d'asile autochtone qui est analphabète et qui ne parle pas espagnol. Elle est entrée aux États-Unis par la frontière mexicaine sans documentation où elle a été appréhendée par un agent frontalier. Ce dernier n'a pas été en mesure de fournir un service d'interprétation et a mené un entretien entièrement en espagnol sans expliquer à R.M. ses droits, comme l'exige la loi. « In the interview notes, the officer made significant mistakes, often using answers given by other members of the group with which R.M. was found, not her own group », explique J. Anna Cabot (2014 : 366). L'autrice indique également qu'à la fin de l'entrevue, l'agent n'a pas relu les notes à R.M. lui demandant tout de même d'attester de leur exactitude avec ses initiales. Lors de la comparution de R.M. devant le tribunal de l'immigration, le juge a aussitôt mis en question la crédibilité de sa demande d'asile sur la base des incohérences entre son témoignage et la déclaration remise par l'agent frontalier (Cabot, 2014).

J. Anna Cabot dénonce cette procédure qui peut aboutir à des refus de demandes d'asile, et ce, particulièrement pour les migrant·e·s analphabètes qui ne parlent ni anglais ni espagnol (2014). Elle réclame entre autres une meilleure surveillance des entretiens menés par les agent·e·s de l'immigration. Tout comme les entrevues conduites par le CBP, les entretiens de « crainte fondée » (credible fear interview), menés par les U.S. Citizenship and Immigration Services (USCIS), ne sont pas enregistrés ni retranscrits mot à mot, mais plutôt paraphrasés et résumés par le personnel : « The officer's handwritten notes are the only record of the applicant's statements, and the applicant has no opportunity to review the notes or challenge their accuracy » (Cabot, 2014 ; Paskey, 2016 : 468). Les agent·e·s de l'immigration ont ainsi la capacité d'interférer dans le processus migratoire, puisqu'ils et elles sont amené·e·s à filtrer les informations fournies par les migrant·e·s. En ce sens, le système n'est pas complètement à l'abri des préjugés ni des malentendus culturels pouvant influencer le cours de la demande (McKinnon, 2009 ; Washington, 2019).

Par ailleurs, en privilégiant la crédibilité sur la quête de vérité, les tribunaux de l'immigration mettent l'accent sur la performance et le style plutôt que sur le contenu des demandes : « This seems to flow from an expectation that asylum seekers will possess an ability to report facts with accuracy that rivals science » (McKinnon, 2009, Eyster, 2012 : 19). Les récits migratoires ne se veulent toutefois pas une science exacte. Peu de personnes parviennent en fait à raconter une histoire identique à plusieurs reprises, d'autant plus si elles sont stressées et effrayées (Cabot, 2014). Les récits migratoires, parfois marqués de traumas et de violences, ont tendance à être fragmentés logiquement et chronologiquement (Paskey, 2016). Il arrive que des détails soient manquants et des erreurs de fait commises, mais aucun de ces éléments ne permet réellement de mesurer la véracité d'une déclaration, selon le professeur Stephen Paskey (2016). Pourtant, ce sont ces mêmes éléments qui justifient souvent le rejet d'une demande d'asile sur le fondement de la crédibilité.

Le chercheur Blake Gentry donne l'exemple douloureux du viol. Il raconte que de nombreuses femmes, notamment autochtones, vont préférer omettre cet élément lors d'une entrevue avec les services d'immigration si leur enfant, né du viol, se trouve à leurs côtés : « Women of indigenous cultures would not customarily permit a disclosure about rape with a child born of rape present unless a safe but separate environment was provided for both mother and child with appropriate interpreters » (Gentry, 2015 : 25). Le fait de ne pas mentionner le viol en premier lieu peut cependant être perçu comme un manque de cohérence et mener à un refus de la demande d'asile, bien que la violence perpétrée soit évidente. Isidora, une mère hondurienne, a été interviewée avec sa fille Daysi. Elle témoigne de son expérience :

I didn't want to mention what was going on because we were interviewed together. My daughter was there, and I didn't want her to find out and fall into deeper depression.... I did not tell the officer about the [rape by Daysi's father] or the phone call [that I received from the gang members threatening to kill my daughter first and then end with me] because I did not want my daughter to hear about it (Shepherd et Murray, 2017 : 21).

Isidora avoue avoir négligé des détails importants lors de son entrevue de « crainte fondée », par peur de blesser sa fille. Ces manquements ont toutefois été suffisants pour que l'agent de l'immigration formule un jugement négatif selon lequel les motifs raisonnables n'ont pas été rencontrés dans la demande d'asile. Un juge a finalement renversé la décision devant un tribunal de l'immigration. Pour sa part, la chercheuse Katherine E. Melloy ajoute le poids des émotions à l'analyse de la crédibilité (2007). Selon elle, un témoignage réussi doit transmettre des sentiments. C'est d'ailleurs un facteur qu'elle estime davantage préjudiciable aux femmes en raison de normes culturelles : « While both men and women can experience and project a flat affect in the aftermath of torture or trauma, the way that outside observers perceive the affect differs » (Melloy, 2007 : 654). Dans la culture nord-américaine, il est en effet attendu des femmes qu'elles communiquent à travers leurs émotions et les hommes à travers leurs idées, soulève l'autrice :

Thus, immigration judges are more likely to find a woman not credible if she does not react emotionally to past torture, persecution, or grave conditions in her country. A man in a similar situation might also react with seemingly inappropriate emotions at inappropriate times, but the immigration judge may expect less emotion, and so the asylum seeker's credibility does not suffer in the same way (Melloy, 2007 : 654).

Face à de telles incohérences, Katherine E. Melloy parle d'un système d'immigration « brisé » qui ne parvient pas à protéger les populations les plus vulnérables (2007). La recherche absolue de vérité tout au long de la procédure balaie du revers de la main l'expérience des personnes migrantes. On ne cherche plus à comprendre les traumatismes ni les violences perpétrées dans le pays d'origine, mais à déceler les détails qui pourraient justifier un refus d'asile, croit-elle.

Les populations migrantes d'origines autochtones sont particulièrement victimes de ce système arbitraire qui prend rarement en considération les différences sociales et culturelles ainsi que les barrières linguistiques dans l'évaluation de la crédibilité des demandes d'immigration (Gentry, 2015). L'histoire personnelle des migrant·e·s autochtones et de leur famille est à maintes reprises filtrée, déconstruite, puis rapiécée dans une langue, une législation et un pays étrangers. L'élasticité du facteur de crédibilité permet aux décideur·euse·s de renvoyer dans leur pays d'origine des migrant·e·s dont les États-Unis sont pourtant tenus de protéger en vertu de conventions internationales sur l'immigration (Melloy, 2007). Prises dans les mailles du système, les personnes migrantes doivent également lutter pour assurer leur santé et leur sécurité tout au long de leur séjour en sol étatsunien, sans quoi des soins médicaux cruciaux pourraient leur être refusés à défaut de communiquer efficacement leurs besoins aux autorités migratoires.

3.2.3 Le fardeau de la responsabilisation

Les migrant·e·s qui franchissent la frontière méridionale des États-Unis peuvent avoir des conditions médicales particulières et des besoins de soins spécialisés une fois sur le territoire (Shepherd, 2019 ; Hasson *et al.*, 2019). Or, les structures de l'immigration reposent sur un système de responsabilisation où il revient aux migrant·e·s de faire valoir clairement leurs propres besoins en cas de complications médicales que ce soit au moment de l'arrestation ou encore en détention (Stamm *et al.*, 2017 ; Jawetz et Shuchar, 2019). Cette procédure tient pour acquis la capacité des personnes migrantes à communiquer leur état de santé tant en termes médicaux que culturels ; les données montrent toutefois que tel n'est pas le cas. En effet, le refus de soins médicaux aux populations non documentées dans les instances de l'immigration est un problème systémique aux États-Unis et cette situation affecte de manière disproportionnée les locuteur·trice·s de langues autochtones.

Le cas de la petite Jakelin Amei Rosmery Caal Maquin, sept ans, présenté en introduction, en est un exemple clair. 27 heures avant son décès dans un hôpital pour enfants d'El Paso, Jakelin et son père ont traversé la frontière mexicano-étatsunienne à la hauteur du poste d'Antelope Wells au Nouveau-Mexique (Lind, 2018). Les deux ont ensuite été transportés à la station de Lordsburg où le père et sa fille ont été détenus avec un groupe d'environ 160 autres personnes migrantes non documentées (Miroff, 2018 ; Taylor, 2018). À ce moment, Nery Gilberto Caal Cruz, le père de Jakelin, a dû remplir le formulaire I-779 faisant constat de l'état de santé de sa fillette au moment de leur arrestation par des agent·e·s du CBP. Suite à quoi les autorités ont blâmé le père d'avoir failli à son devoir de signaler les besoins médicaux urgents de Jakelin atteinte de fièvre et de vomissement (CBP, 2018 ; Romero, 2018 ; Cantú, 2018).

Or, plusieurs rapports démontrent qu'aucune attention n'a été accordée dans le processus au fait que la famille parlait le Q'eqchi', une langue maya : « The waivers were in English, and officials provided a verbal Spanish translation – two languages that the [father] did not speak fluently or at all » (Nolan, 2019). Pourtant, l'agence frontalière est tenue par le décret 13166 de fournir une assistance linguistique raisonnable aux personnes ayant une maîtrise limitée de l'anglais. Ce devoir n'a pas été honoré dans le cas échéant et Nery Gilberto Caal Cruz a, au contraire, été forcé de signer les documents attestant que sa fille était en bonne santé (Romero, 2018) :

For instance, the fact that Jakelin's father was forced to sign a form in English stating that he and Jakelin were in good health has been used to absolve the Border Patrol of wrongdoing. This is absolutely unacceptable and points again to the systematic mistreatment of indigenous people (Slack, Martínez et Heyman, 2018).

Et ce constat n'est pas le seul au sein des nombreuses installations de détention de l'immigration à travers les États-Unis. Selon une étude publiée par le Center for Migration Studies, en 2018, les migrant·e·s autochtones détenu·e·s aux États-Unis ont déclaré avoir reçu des soins médicaux à un taux représentant les 2/3 de ceux offerts aux migrant·e·s allochtones détenu·e·s dans les mêmes établissements¹². « Overall, we find that 34 percent of respondents received some sort of medical care while in US custody. However, while nearly 36 percent of non-indigenous language speakers received care, only 24 percent of indigenous language speakers did », précisent les chercheurs Jeremy Slack, Daniel E. Martínez et Josiah Heyman (2018).

¹² Les résultats se veulent très conservateurs en ce qui concerne la condition des migrant·e·s autochtones aux États-Unis. L'enquête a été menée auprès de migrant·e·s mexicain·e·s autochtones et allochtones détenu·e·s entre 2010 et 2012 aux États-Unis. Malgré un échantillonnage limité aux ressortissant·e·s autochtones du Mexique, les résultats demeurent troublants considérant l'augmentation significative de l'immigration autochtone depuis le Triangle nord d'Amérique centrale aux États-Unis.

L'« indifférence systémique » en matière d'accès aux soins de santé dans les centres de détention de l'immigration aux États-Unis a d'ailleurs fait l'objet d'une étude détaillée de l'organisme Human Rights Watch (HRW) en 2017. Il a été révélé que les soins médicaux offerts étaient « dangereux » et « inférieurs » aux normes et pratiques de détention au pays (Long et Meng, 2017). En vertu du 8^e amendement de la Constitution, les États-Unis sont tenus de protéger les personnes détenues contre des peines « cruelles et exceptionnelles » et d'exiger des services correctionnels qu'ils fournissent un « environnement sûr et humain » (Long et Meng, 2017). En revanche, les personnes détenues par les services d'immigration sont placées en détention civile et ne sont donc pas considérées comme étant des prisonnières·ères condamnées par la loi. « Their constitutional protection derives from the Fifth Amendment, which prohibits the imposition of punishment upon any person in the custody of the United States without due process of law », expliquent Clara Long et Grace Meng, autrices du rapport et chercheuses au programme États-Unis de HRW (2017).

Par conséquent, un important flou juridique persiste au sujet du droit à l'accès à des soins de santé médicaux dans les installations de l'immigration aux États-Unis. Avec le temps, certaines juridictions fédérales ont statué que la jurisprudence du 8^e amendement doit également s'appliquer aux personnes migrantes bien qu'elles soient détenues selon des dispositions administratives (Long et Meng, 2017). D'autres estiment plutôt qu'une norme de protection « plus stricte » doit être prise en compte dans le secteur de l'immigration (Long et Meng, 2017). « The Court of Appeals for the Ninth Circuit has held that the conditions of confinement for people in administrative detention must be superior not only to those of convicted prisoners, but also to those of people in pre-trial criminal detention », rendent compte les deux chercheuses au sein du rapport (Long et Meng, 2017).

Néanmoins, chaque personne détenue dans un centre de l'immigration aux États-Unis est supposée subir un examen médical complet dès son arrivée afin de déterminer son état de santé (Stamm *et al.*, 2017). Par la suite, c'est à elle d'en faire la requête en cas de besoins médicaux urgents. Prenons en exemple la procédure en place dans les centres de détention des comtés de Hudson, Orange et Bergen aux États-Unis : « D'abord, la personne détenue doit demander des soins médicaux à un comptoir situé sur son unité ; l'équipe médicale du centre de détention reçoit la demande, puis le personnel soignant doit l'évaluer dans les 48 prochaines heures afin de déterminer la priorité des soins » [traduction libre] (Stamm *et al.*, 2017 : 5). Cette façon de faire tient toutefois pour acquis la capacité des personnes migrantes à communiquer leurs besoins de santé si elles souhaitent obtenir des soins médicaux appropriés. Or, les services d'interprétation ne sont pas monnaie courante dans les centres de détention de l'immigration, ce qui soulève des enjeux importants en termes de confidentialité comme le démontre l'exemple suivant.

L'association New York Lawyers for the Public Interest (NYLPI) a recueilli l'histoire de M. Sanchez qui a été détenu de 2013 à 2016 dans trois centres de détention de l'immigration de la région de New York. Il ne parle pas anglais et souffre de problèmes de santé mentale :

[...] Mr. Sanchez also suffers from regular suicidal thoughts. Despite the fact that Mr. Sanchez is LEP, his monthly consultations with a psychiatrist were conducted in English, without an interpreter. Through NYLPI's interpreter, he stated that he had a hard time expressing the full extent of his symptoms to his doctor because of the language barrier. Further, he continued to have auditory and visual hallucinations, which he was unable to effectively communicate to his doctors. On rare occasions, a correctional officer acted as an interpreter, but Mr. Sanchez felt uncomfortable sharing private medical information with the officer present. Additionally, when he met with the facility social worker to share confidential information, the social worker asked another detainee to interpret (Stamm *et al.*, 2017 : 8).

Les nombreuses barrières à l'accès aux soins de santé dans les installations de l'immigration violent certains des droits les plus élémentaires des personnes migrantes aux États-Unis. Cette protection est par ailleurs reconnue par plusieurs normes internationales selon lesquelles les détenue·s doivent être traité·e·s avec « humanité » et « dignité », ce qui inclut l'accès à des soins médicaux appropriés, rappellent les chercheuses Clara Long et Grace Meng (2017). En vertu du droit international, les États-Unis sont entre autres tenus de respecter le Pacte international relatif aux droits civils et politiques – qu'ils ont ratifié en 1992 – et selon lequel « les gouvernements doivent fournir "des soins médicaux adéquats pendant la détention" » [traduction libre] (Comité des droits de l'Homme, 1987 ; Long et Meng, 2017). Cette pratique figure également parmi les droits protégés par la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants – ratifiée avec certaines réserves par les États-Unis en 1994 – et selon laquelle le Comité contre la torture a précisé en 1998 « que le fait de ne pas fournir des soins médicaux adéquats peut constituer une violation de l'interdiction des traitements cruels, inhumains ou dégradants prévue par la Convention » [traduction libre] (Comité contre la torture, 1998 ; Long et Meng, 2017).

Other standards provide non-binding, but authoritative, interpretation of fundamental human rights standards for all persons in detention. The Standard Minimum Rules for the Treatment of Prisoners, the Basic Principles for the Treatment of Prisoners and the Body of Principles for the Protection of All Persons under Any Form of Detention or Imprisonment establish the consensus that individuals in detention are entitled to a standard of medical care equivalent to that available in the general community, *without discrimination based on their legal status* (c'est l'auteurice qui souligne) (Long et Meng, 2017).

En mars 2020, dans le contexte de la lutte mondiale contre la pandémie de COVID-19, le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) a réitéré l'importance d'offrir aux personnes réfugiées et migrantes « un accès égal et garanti aux services de santé » tout en réclamant leur libération des centres de détention en raison des conditions propices à la propagation du virus (HCR, 2020).

Une étude publiée en janvier 2021 révèle d'ailleurs que 35 personnes sont mortes dans des centres de détention de l'immigration aux États-Unis entre 2018 et 2020 (Terp *et al.*, 2021). Parmi ces décès, 9 ont été identifiés comme des suicides. Les 26 autres sont attribuables à des causes médicales, dont 8 sont liés à la COVID-19 – ce qui correspond à 72,7 % des 11 décès survenus depuis avril 2020, indique l'analyse (Terp *et al.*, 2021). Le document mentionne également que le taux de mortalité des personnes détenues par ICE a augmenté drastiquement pendant la pandémie alors que la population moyenne en détention a diminué. « There is considerable room for the improvement of infection control measures, access to and quality of psychiatric care and suicide prevention efforts for individuals in ICE detention », notent les auteur·trice·s tout en soulignant que plusieurs décès auraient potentiellement pu être évités si les personnes détenues avaient obtenu de meilleurs soins de santé (Terp *et al.*, 2021 : 87).

L'échec de ICE à fournir des soins médicaux de base adéquats aux personnes migrantes a aussi été corroboré dans un rapport intitulé ICE Detention Facilities Failing to Meet Basic Standards of Care, publié en septembre 2020 par le Committee on Homeland Security (2020 ; Miroff, 2020). Au cours de l'été 2019, le comité a visité 8 des plus de 200 installations utilisées par ICE dans le but d'examiner les conditions de détention des migrant·e·s. Parmi les principaux problèmes systémiques identifiés par le comité figurent la propreté des lieux, le recours à la ségrégation, l'offre déficiente de soins médicaux ainsi que la difficulté d'accès à des services juridiques et linguistiques. « The spread of COVID-19 has further highlighted how the failures to meet these standards of care are a matter of life and death », conclut le rapport (Committee on Homeland Security, 2020 : 23).

En somme, ce troisième chapitre porte une attention particulière à la barrière de la langue dans le système d'immigration et aux multiples discriminations qui découlent de celle-ci pour les populations autochtones du Triangle nord d'Amérique centrale en contexte de migration non documentée aux États-Unis. Depuis 2000, le décret 13166 requiert de toutes les agences fédérales, incluant l'ensemble du système d'immigration, de fournir des services adaptés aux personnes ayant une maîtrise limitée de l'anglais, incluant les locuteur·trice·s de langues autochtones. Le non-respect de cette norme entraîne de nombreuses violations des droits des personnes migrantes. Du point de contact initial à la frontière mexicano-étatsunienne aux tribunaux de l'immigration en passant par les centres de détention, l'exclusion linguistique affecte particulièrement les populations autochtones, dont la langue maternelle diffère souvent de l'anglais et de l'espagnol.

Les besoins en matière d'assistance de la langue ne sont pas systématiquement évalués par les agences de l'immigration. L'appartenance autochtone étant généralement absorbée par l'identité nationale du pays d'origine des migrant·e·s, les données sur l'étendue des besoins linguistiques ne sont pas toujours collectées (Lopez *et al.*, 2020). Ce manque d'informations entraîne d'importantes lacunes en ce qui concerne l'éventail des ressources disponibles. Les quelques services de traduction offerts au sein du système d'immigration ne sont pas nécessairement adaptés aux besoins spécifiques des populations autochtones. Le recours à des interprètes non qualifiés, par exemple, peut même réduire les chances d'une personne migrante d'obtenir l'asile puisque le choix des mots pèse très lourd dans la balance de la crédibilité. Policarpo Chaj, traducteur k'iche' auprès d'avocat·e·s et de médecins aux États-Unis, partage ses remarques sur l'importance d'employer des interprètes compétents devant les tribunaux de l'immigration :

Speaking a language is not the only thing that makes you qualified to be an interpreter [...] You have to understand the law, you have [to] know how to write, you have to know how to ask something concrete. You are dealing with people's rights, it is your moral responsibility to make sure they understand exactly what the judge is saying (Medina, 2019).

La barrière de la langue représente un obstacle important en ce qui concerne l'accès à la justice pour les populations migrantes d'origines autochtones aux États-Unis. En effet, leur droit à une procédure équitable se retrouve bien souvent bafoué en raison de leur incapacité à communiquer leurs motifs d'immigration ainsi que leurs besoins médicaux d'urgence (Lopez *et al.*, 2020). Les lacunes en matière d'accessibilité linguistique à l'intérieur des différentes structures de l'immigration aux États-Unis alimentent les rouages d'un système qui cherche davantage à expulser plutôt qu'à protéger les populations vulnérables. « In the immigration field, the scarcity of material and human resources allocated to services in charge of welcoming migrants contrasts starkly with the expenditure incurred to deport foreigners », constate le sociologue Alexis Spire (2020 : 103).

Face à l'autochtonisation des mouvements migratoires en provenance d'Amérique centrale ces dernières années, il est primordial que les États-Unis revoient leur offre de services linguistiques dans les différentes agences de l'immigration. Le refus de reconnaître les besoins distincts des locuteur·trice·s autochtones place ces populations dans une situation d'extrême dépendance, puisque ces migrant·e·s se retrouvent doublement discriminé·e·s au sein du système d'immigration. Ils et elles le sont d'abord en raison de leur statut de personnes migrantes non documentées, puis en raison de leurs origines autochtones (Lee *et al.*, 2013). Le croisement identitaire né de ces deux catégories dévoile les failles d'un système d'immigration à géométrie variable qui réserve un traitement inéquitable aux migrant·e·s autochtones du Triangle nord d'Amérique centrale aux États-Unis.

CONCLUSION

Au moment d'écrire ces dernières lignes du mémoire, le monde entier est plongé dans l'incertitude. Il y a plus de deux ans, en mars 2020, l'Organisation mondiale de la santé déclarait le coronavirus pandémie mondiale. Depuis, sa propagation exponentielle a forcé le confinement de millions de personnes autour du globe. D'autres n'ont pas eu la même chance. En effet, l'immigration à la frontière mexicano-étatsunienne n'a pas cessé, bien que la crise sanitaire l'ait sporadiquement ralentie (Gramlich et Scheller, 2021). Pourtant, elle s'est faite de plus en plus invisible. Pendant ce temps, la pandémie a contribué à renforcer les inégalités tout comme elle a permis d'afficher certains privilèges, laissant les populations les plus vulnérables sans ressources de proximité. Le confinement est rapidement devenu la prescription des pays riches, puisque l'immobilité pour les personnes migrantes est souvent synonyme de danger dans leur pays d'origine. Des leçons importantes seront inévitablement tirées de cette période historique lors de laquelle des droits fondamentaux que nous croyions acquis se sont envolés en poussière alors que des frontières nationales se sont refermées sur des humanités en quête de sécurité. C'est le cas notamment aux États-Unis (Candiz, 2020).

En mars 2020, l'administration Trump a suspendu le droit de demander l'asile au pays en vertu de la section 265 du Titre 42 du Code des États-Unis. La directive émise par le Department of Health and Human Services (HHS) autorise le directeur des Centers for Disease Control and Prevention (CDC) « to "prohibit ... the introduction" into the United States of individuals when the director believes that "there is serious danger of the introduction of [a communicable] disease into the United States." » (American Immigration Council, 2021 ; Centers for Disease Control and Prevention, 2021).

Depuis, toute personne migrante qui demande l’asile à la frontière mexicano-étatsunienne est automatiquement refoulée et déportée vers son pays d’origine ou le Mexique¹³. Or, de nombreuses sources gouvernementales ont rapporté que la décision de fermer la frontière « n’était pas fondée sur des preuves scientifiques », mais servait plutôt à répondre à « une pression politique » (Dearen et Burke, 2020 ; Human Rights Watch, 2021). Néanmoins, l’entrée en vigueur de cette disposition a entraîné l’expulsion de plus de 1,7 million de migrant·e·s depuis le début de la pandémie – en date de février 2022 (Montoya-Galvez, 2022).

Avec l’élection de Joe Biden, en novembre 2020, plusieurs groupes de défense des droits des personnes migrantes espéraient la reprise graduelle des demandes d’asile (Morin, 2021). Au contraire, le 46^e président des États-Unis a décidé de maintenir la politique en place, bien qu’une exception ait été faite pour interdire l’expulsion des enfants non accompagnés (Chishti et Bolter, 2021). L’administration Biden a toutefois assuré que le protocole était temporaire et visait à « gagner du temps » afin de mettre en place un processus d’immigration qui inclurait une voie vers la régularisation pour près de 11 millions de personnes non documentées au pays (Gendelman, Kizuka et Neusner, 2021 ; Jordan, 2021). C’est du moins ce qu’a laissé entendre la porte-parole de la Maison-Blanche, Jen Psaki, lors d’une conférence de presse en février 2021 :

And so this is not the time to come. And, you know, this is obviously an emotional issue for many of us who’ve worked on this in the past, for the President himself, but we need time to put in place, and partners to put in place a comprehensive process and system that will allow for processing at the border of asylum seekers, but also, you know, providing a pathway to citizenship for immigrants who are in the United States (Psaki, 2021a).

¹³ Le 1^{er} avril 2022, l’administration Biden a annoncé que les États-Unis allaient mettre un terme à cette mesure exceptionnelle à la frontière mexicano-étatsunienne d’ici le 23 mai 2022. Dans une déclaration écrite, l’actuel secrétaire du DHS, Alejandro N. Mayorkas, a déclaré que l’ordonnance du Titre 42 ne se veut pas une mesure migratoire, mais plutôt de santé publique (DHS, 2022).

Selon une analyse de HRW, les pratiques de refoulement et d'expulsion liées à la pandémie de COVID-19 ont renforcé le traitement discriminatoire des populations migrantes à majorité noires, autochtones et latino-américaines d'Amérique centrale, d'Afrique et d'Haïti (2021). Pour mettre en perspective, d'après un rapport produit par l'Haitian Bridge Alliance, le UndocuBlack Network et le Quixote Center, plus de ressortissant·e·s haïtien·ne·s ont été déporté·e·s sous le Titre 42 dans les semaines qui ont suivi l'entrée en fonction du président Joe Biden que pendant toute l'année 2020 (Phillips et Ricker, 2021). « Rather than dismantle the Trump Administration's invisible wall, the Biden-Harris Administration has doubled down », indique le rapport (2021). La gestion des flux migratoires en contexte de pandémie mondiale a exacerbé de nombreux enjeux qui ont été abordés dans le cadre de cette recherche universitaire, notamment la question de la barrière de la langue :

Migrants are either expelled to their country of origin or to Mexico, even if they are not from Mexico and even if they do not speak Spanish. In some cases, US border agents turn migrants directly over to Mexican immigration authorities, who then immediately detain and deport them. There are several reports that Haitians and Indigenous people who do not speak Spanish were expelled by US authorities to Mexico, where they are particularly vulnerable as language differences create barriers to finding transportation, housing, case management, and daily necessities (Human Rights Watch, 2021).

Les plus récents témoignages récoltés à la frontière sud des États-Unis s'inscrivent en continuité avec ce mémoire et rappellent la situation précaire dans laquelle se trouvent les personnes migrantes d'origines autochtones ou qui ne parlent ni anglais ni espagnol (Human Rights Watch, 2021 ; Phillips et Ricker, 2021). Il semble désormais d'intérêt de rappeler la thèse soutenue dans ce mémoire. En effet, il a été démontré plus tôt que les populations autochtones migrantes du Triangle nord d'Amérique centrale aux États-Unis sont doublement discriminées au sein du système d'immigration en raison de leurs origines et de leur statut de non documentation.

Dans un premier temps, ce projet de recherche a proposé une lecture décoloniale de l'immigration de manière à dénationaliser l'étude des flux migratoires. Cette approche théorique a permis de renverser la conception statocentrée des relations internationales qui tend à écarter du portrait migratoire de multiples populations qui se retrouvent généralement assimilées à l'identité nationale de leur pays d'origine. Cette façon de faire pousse à repenser l'identité en contexte de migration en s'enrichissant de variables qui vont au-delà du rattachement étatique des personnes migrantes. Le croisement des études autochtones et de migration a révélé une importante carence littéraire au sujet des migrations autochtones contemporaines bien que ces populations s'inscrivent dans un historique de mobilités hémisphériques qui remontent à bien avant l'établissement des frontières coloniales (Ortiz et Pombo, 2014). L'approche intersectionnelle a quant à elle nourri une réflexion autour de l'identité des migrant·e·s autochtones dans une perspective à la fois migratoire et autochtone.

Dans un deuxième temps, il a été question du piège identitaire auquel font face les Autochtones issus de l'immigration aux États-Unis. En effet, l'autochtonité est une notion très contrôlée qui rejette systématiquement le concept de migrant·e·s d'origines autochtones sur la base d'un régime d'authenticité rattaché au territoire national (Fox, 2006). En ce sens, le système d'immigration s'est construit autour de structures coloniales qui favorisent l'identification des personnes migrantes par pays d'origine, excluant de facto les populations autochtones, dont la démographie est pourtant en hausse aux États-Unis. Il a d'ailleurs été établi que la racialisation des Autochtones d'Amérique centrale sous le label latino-américain tout au long du processus migratoire amène certain·e·s à conserver cette nouvelle identité au détriment de leurs origines autochtones afin de mieux s'intégrer à la société majoritaire (Batz, 2014).

Dans un troisième temps, cette étude a exposé le traitement inéquitable réservé aux migrant·e·s autochtones au sein du système d'immigration aux États-Unis. Bien que les instances migratoires soient tenues par la loi de fournir une assistance linguistique en vertu du décret exécutif 13166, la barrière de la langue demeure l'un des principaux enjeux qui limitent les chances des migrant·e·s d'origines autochtones de se voir accorder l'asile (Gentry, 2015). L'offre de services de traduction et d'interprétation demeure largement insuffisante alors que des langues autochtones figuraient déjà parmi les quinze langues les plus utilisées dans les tribunaux d'immigration en 2018 (Ramón et Reyes, 2020). Le manque de ressources adaptées crée de nombreuses situations d'abus de pouvoir où les migrant·e·s autochtones se retrouvent confronté·e·s à des conditions de détention et de déportation jugées arbitraires (Stamm *et al.*, 2017).

Comme mentionné précédemment, l'entrée en scène du président Joe Biden a suscité une vague d'espoir en lien avec plusieurs problématiques citées dans le cadre de ce mémoire. Malgré la poursuite de la directive issue de l'ère Trump en réponse à la pandémie de COVID-19, les premiers jours de l'administration Biden ont été marqués par des réalisations « notables » et « discrètes » ayant entre autres mené à l'annulation de plusieurs politiques d'immigration héritées de Donald Trump (Chishti et Bolter, 2021 ; Morin, 2021). Au dire des chercheur·euse·s Muzaffar Chishti et Jessica Bolter du Migration Policy Institute, le président Joe Biden a accompli autant sinon plus que ses prédécesseurs en matière d'immigration lors des 100 premiers jours de son mandat en adoptant plus de 90 mesures exécutives (2021). Parmi celles-ci, il a redéfini les priorités du DHS en matière d'application de la loi en ciblant les non-citoyen·ne·s qui « constituent une menace pour la sécurité nationale » plutôt que l'ensemble des « migrant·e·s non autorisés » sur le territoire, comme c'était le cas sous l'administration Trump (Chishti et Bolter, 2021 ; DHS, 2021a) :

The results of the new enforcement priorities under Biden have been quick to manifest. ICE arrests have decreased by more than 60 percent, from an average of 6,800 monthly arrests in the last three full months of the Trump administration to 2,500 in February, Biden's first full month in office. For comparison, by Trump's first full month in office, ICE arrests increased by 26 percent over the average of the last three full months of the Obama administration (Chishti et Bolter, 2021).

L'administration Biden a par ailleurs révoqué les interdictions de voyager qui pesaient sur 13 pays africains et à majorité musulmane en précisant que ces décisions prises par son prédécesseur représentent une « tache sur la conscience nationale » et sont « incompatibles avec la longue histoire d'accueil des personnes de toutes croyances ou sans croyance » aux États-Unis [traduction libre] (Biden, 2021a ; Hesson *et al.*, 2021 ; Lanard, 2021). Dans la même veine, le président Joe Biden a mis fin aux Migrant Protection Protocols, connus sous le nom du programme « Remain in Mexico », ce qui permet aux demandeur·euse·s d'asile, dont le dossier est en cours de traitement aux États-Unis, d'entrer au pays. Il a aussi restauré le programme Central American Minors permettant aux enfants d'Amérique centrale de retrouver un parent légalement présent sur le territoire des États-Unis. Puis, il a accordé le Temporary Protected Status aux ressortissant·e·s du Venezuela et du Myanmar, ce qui les protège temporairement de toute déportation (Chishti et Bolter, 2021 ; Cohn, 2021).

Parmi les autres principales actions de l'administration Biden en matière d'immigration figurent le gel des fonds dédiés à la construction du mur mexicano-étatsunien ainsi que l'annulation de l'état d'urgence décrété par Donald Trump à la frontière sud du pays (Biden, 2021b ; Niedzwiadek, 2021). Néanmoins, plus d'un an après l'élection de Joe Biden, ses intentions en lien avec le mur frontalier demeurent ambiguës alors que des équipes de construction semblent être toujours actives dans certaines régions – ce à quoi les autorités se défendent d'agir selon des motifs de « sécurité » du personnel sur le terrain et de « contrôle des inondations » (García, 2022). Bref, le temps nous dira.

Maintenant, en ce qui concerne plus directement la zone géographique du Triangle nord d'Amérique centrale, la Maison-Blanche s'est engagée à s'attaquer aux causes profondes des flux migratoires et aux conditions de vie au Guatemala, au Honduras et au Salvador : « The U.S. Agency for International Development (USAID) sent a team to the region in April to scale up emergency humanitarian assistance in light of the pandemic, aftereffects of hurricanes that struck in late 2020, and other challenges » (Chishti et Bolter, 2021). À la fin du mois d'avril 2021, la vice-présidente Kamala Harris a dévoilé une aide de 310 millions de dollars aux trois pays du Triangle nord d'Amérique centrale afin de « soutenir l'assistance humanitaire et la lutte contre l'insécurité alimentaire » (Harris, 2021). En outre, l'administration Biden a demandé au Congrès d'allouer une somme de 4 milliards de dollars sur quatre ans au développement de cette région (Mayer, 2021 ; Chishti et Bolter, 2022). En gros, une série de mesures aux effets à long qui n'auront probablement pas d'impacts immédiats, estiment Muzaffar Chishti et Jessica Bolter du Migration Policy Institute (2022).

La volonté avouée du président Joe Biden de redresser le système d'immigration, durement ébranlé par les quatre années de son prédécesseur républicain, a cependant eu un effet boule de neige à la frontière mexicano-étatsunienne. De nombreuses personnes ont vu en ce changement de cap, une occasion en or de migrer aux États-Unis, et ce, malgré le message contradictoire envoyé depuis la Maison-Blanche. « Don't come over. We are in the process of getting set up. [...] Don't leave your town or city or community », déclarait le président Joe Biden, en mars 2021, lors d'une entrevue exclusive sur la chaîne ABC News (Gittleson, 2021). Malgré cela, le nombre de migrant·e·s continuent d'augmenter à la frontière méridionale des États-Unis atteignant en 2021 un nouveau sommet annuel (1,6 million) depuis 2000 (Gramlich et Scheller, 2021). Le DHS a par ailleurs déclaré se préparer à faire face à un afflux record de personnes migrantes allant jusqu'à 18 000 par jour au moment où l'ordonnance qui limitait l'immigration durant la pandémie sera levée (Sullivan, 2022).

Pour faire face à la situation, l'administration Biden a lancé en 2021 une campagne sur les réseaux sociaux afin de persuader les migrant·e·s de ne pas se rendre à la frontière sud des États-Unis. « We've placed an estimated 17,118 radio ads in Brazil, El Salvador, Guatemala, and Honduras since January 21st in Spanish, Portuguese, and *six indigenous languages*. These ads played on 33 radio stations reaching an estimated 15 million individuals » (c'est l'auteurice qui souligne), a affirmé la porte-parole de la Maison-Blanche, Jen Psaki, lors d'une conférence de presse en mars 2021 (Psaki, 2021b). S'il est difficile d'évaluer les retombées directes de cette tactique dissuasive, la diffusion de publicités en langues autochtones indique un certain degré de prise de conscience de la part de l'administration Biden du profil linguistique des migrant·e·s qui se présentent à la frontière mexicano-étatsunienne (Narea, 2021c). Cette pratique s'inscrit par ailleurs dans une démarche plus globale du 46^e président des États-Unis visant à favoriser l'accessibilité linguistique. « It is early to tell what the language policies of the Biden administration will be, but we have already seen other welcome changes, too », considère Roberto Rey Agudo, directeur du programme linguistique au Department of Spanish and Portuguese du Dartmouth College (2021). Parmi ces changements importants, l'auteur note entre autres le rétablissement de la version espagnole du site web de la Maison-Blanche ainsi que le service d'interprètes en langue des signes lors de transmissions en direct (Agudo, 2021).

À travers ses efforts pour « redorer » l'image du gouvernement, l'administration Biden a également procédé à une modification du langage utilisé par les agences fédérales : « At the Department of Homeland Security, the phrase "illegal alien" is being replaced with "noncitizen." The Interior Department now makes sure that mentions of its stakeholders include "Tribal" people (with a capital "T" as preferred by Native Americans, it said) » (Shear, 2021). Ce changement de lexique compte parmi d'autres pas dans la bonne direction en vue de rétablir la relation entre les Autochtones et le gouvernement fédéral aux États-Unis à commencer par la sélection de Deb Haaland à

titre de secrétaire à l'Intérieur des États-Unis. « For Indian Country, the selection of Interior Secretary Deb Haaland (Laguna Pueblo) to be the first Native American ever to serve as a Cabinet secretary has been significant in the president's proven commitment to Indian Country », fait valoir Levi Rickert, fondateur de Native News Online (2021). Depuis, le gouvernement fédéral a également accordé dans le cadre de son projet de relance économique de 1900 milliards de dollars, intitulé l'American Rescue Plan, « le plus gros montant de fonds fédéraux jamais offert aux nations et organisations autochtones », soit 31 milliards [traduction libre] (Rickert, 2021). De plus, l'administration Biden a tenu, à la fin du mois d'avril 2021, la première rencontre du White House Council on Native American Affairs¹⁴ lors de laquelle le conseil s'est engagé à collaborer avec les nations autochtones sur une panoplie d'enjeux, incluant les questions autochtones internationales (DOI, 2021).

Parmi celles-ci, l'immigration constitue l'un des vecteurs de solidarité entre les diverses nations autochtones à travers le monde (Goodale, 2006 ; DeLugan, 2010). La volonté de construire une « autochtonie » internationale témoigne aujourd'hui d'une nécessité de reconnaître les peuples autochtones comme des acteurs politiques indépendants et partenaires d'un « village global » de plus en plus marqué par des flux migratoires (Bellier, 2009 ; Morin, 2009). « Devenir visible et être reconnu font partie des objectifs des organisations autochtones qui se multiplient depuis les années 1980 sur tous les continents », affirme l'anthropologue Irène Bellier (Bellier, 2009 : 76). Les nations autochtones tentent ainsi de renverser leur situation de marginalisation en affirmant leurs présences dans les enceintes généralement réservées aux États. Les instances onusiennes ont entre autres servi au processus en reconnaissant les peuples autochtones comme des nations distinctes et non subordonnées à la société dominante :

¹⁴Le White House Council on Native American Affairs a été créé sous la présidence Obama en 2013, mais il a été « mis en dormance » lors de l'administration Trump (Agoyo, 2019 ; Rickert, 2021).

L'émergence d'un mouvement international autochtone, qualifié parfois de « quatrième monde » (Paine, 1985 ; Wilmer, 1993), est un processus global qui ouvre des interstices de pouvoir à des groupes jusque-là inscrits dans le local. Pour ces peuples marginalisés, vivant dans des régions périphériques, et discriminés par des sociétés nationales qui les condamnent à terme de disparaître, la mondialisation offre des forums comme le GTPA ou l'Instance permanente sur les questions autochtones (créée en 2001) pour s'exprimer et faire reconnaître leurs spécificités (Morin, 2009 : 67).

Le dialogue de nation à nation en immigration devrait en ce sens inclure les populations autochtones plutôt que de prétendre à leur intégration à l'appareil étatique et ainsi perpétuer les violences du colonialisme (Walia, 2013). À l'inverse, en reconnaissant les origines autochtones des migrant·e·s en provenance du Triangle nord d'Amérique centrale, les États-Unis seraient déjà plus à même de répondre à leurs besoins spécifiques, notamment en ce qui concerne la barrière de la langue.

Pour le moment, du moins, les « questions autochtones internationales » à l'agenda de l'administration Biden ne semblent toutefois pas clairement définies, contrairement aux attentes de multiples groupes de défense des droits des personnes migrantes d'origines autochtones. Dans une publication co-écrite par l'Alianza Indígena Sin Fronteras et l'International Maya League, les autrices formulent quatre principales recommandations qui font écho aux demandes d'autres expert·e·s et organisations locales (Lopez *et al.*, 2020). Les voici :

- La mise en place d'un organe indépendant afin de a) réaliser une analyse approfondie de la crise humanitaire à laquelle sont confrontées les populations autochtones en contexte d'immigration ; b) superviser la collecte et l'analyse de données afin de développer des programmes et des politiques ; c) créer un groupe consultatif sur les langues et les cultures autochtones afin de déployer des ressources de traduction et d'interprétation adaptées (Lopez *et al.*, 2020).

- L'élaboration d'un programme d'éducation sur les droits des Autochtones pour le personnel du CBP, de ICE, du HHS et des autres tierces parties engagées dans la gestion des centres de détention (Lopez *et al.*, 2020).
- L'ouverture d'une enquête du DOJ et du DHS sur les meurtres non élucidés à la frontière mexicano-étatsunienne ainsi que sur les décès d'enfants, particulièrement autochtones, détenus dans les installations gouvernementales (Lopez *et al.*, 2020).
- L'engagement des États-Unis à lancer une invitation formelle aux Rapporteurs spéciaux des Nations unies – en ce qui concerne la violence à l'égard des femmes, les droits des peuples autochtones et les droits des migrant·e·s – pour effectuer une enquête sur les abus et les décès à la frontière mexicano-étatsunienne ainsi que dans les centres de détention de l'immigration (Lopez *et al.*, 2020).

De plus, des initiatives locales instaurées par des organismes à but non lucratif ont démontré qu'il est possible de répondre aux besoins immédiats des migrant·e·s autochtones aux États-Unis. Des associations ont par exemple mis à la disposition des personnes migrantes des capsules juridiques informatives enregistrées en langues autochtones (International Mayan League, 2020). D'autres ont organisé des brigades d'interprètes à la frontière mexicano-étatsunienne, en particulier au Texas et en Arizona (Snow, 2018). Depuis le début de la pandémie de COVID-19, de plus en plus de ces projets originaux ont été mis en branle à l'intérieur de quelques semaines afin de soutenir les populations autochtones dans la lutte contre le coronavirus, en traduisant notamment les informations relatives à la santé publique (Smith, 2020). C'est le cas de Jorge Guzman et Juan Antonio Martinez de Vive Northwest qui ont collaboré avec l'Oregon Health Authority dans le but d'établir une ligne d'assistance téléphonique pour que les locuteur·trice·s autochtones puissent obtenir des informations dans leur

langue maternelle. À travers tout l'État, les Autochtones d'Amérique centrale constitue une population en forte croissance qui représente plus de 40 % des travailleur·euse·s agricoles – un secteur durement touché par la COVID-19. « I think this is an opportunity that could really translate outside of COVID into other needs », croit Jorge Guzman (Smith, 2020). Pour Juanita Cabrera Lopez, directrice générale de l'International Mayan League, la pandémie a démontré que les multiples « discriminations » vécues par les migrant·e·s autochtones aux États-Unis ont des conséquences qui vont bien au-delà du secteur de l'immigration. « Because we are not recognized and our identity isn't a part of the conversation, we do get lost in the larger system [...]. For them to respond, they need to realize we exist and are at that table », mentionne-t-elle (Smith, 2020). Reconnaître la présence des Autochtones du Triangle nord d'Amérique centrale issus de l'immigration permettrait ainsi de réaffirmer leurs droits les plus élémentaires tout en donnant une voix à une communauté active et riche en diversité qui fait pourtant désormais pleinement partie du portrait contemporain des États-Unis.

Pour terminer, une réflexion s'impose sur la nature évolutive des flux migratoires à la frontière mexicano-étatsunienne. Si ce mémoire de maîtrise s'est enraciné dans un contexte marqué par une forte migration en provenance du Triangle nord d'Amérique centrale lors de la dernière décennie, il est pertinent de constater qu'au cours de l'année 2021, les États-Unis ont remarqué une hausse du nombre de ressortissant·e·s de pays « historiquement non source de migration » (Gramlich et Scheller, 2021). Parmi ceux-ci figurent l'Équateur, le Brésil, le Nicaragua, le Vénézuéla, Haïti ainsi que Cuba. Bien que ces populations migrantes demeurent inférieures en nombre à celles du Guatemala, du Honduras et du Salvador, certains de ces autres pays composent également avec une importante population autochtone, dont il ne faudrait pas faire abstraction dans de futures recherches portant sur le sujet.

Cet élément m'amène à conclure sur la pertinence de toujours privilégier une lecture décoloniale et inclusive des récits autochtones dans l'analyse des enjeux sociaux contemporains. Plus proche de nous encore, au Canada, à l'heure où le pays tente de se réconcilier avec son histoire coloniale, les Autochtones issus de l'immigration sont absents de l'espace public. Pourtant, à en croire les besoins d'interprètes à la Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada, des langues autochtones comme le mixteco, le tzotzil et le zapotec apparaissent sur la liste d'urgence en date du 22 mars 2022 (Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada, 2021). Il s'agit là d'autres pistes de réflexion qui renforcent encore une fois la nécessité d'accomplir à grande échelle davantage de travaux scientifiques, humanitaires, journalistiques ou documentaires afin de participer tous ensemble à un effort de production pour que plus jamais des enjeux qui incluent des populations autochtones ne passent sous silence. Et j'espère finalement à ma façon avoir contribué à alimenter cette réflexion collective tout en m'engageant à poursuivre mon implication.

ANNEXE A
Décret exécutif 13166 « Improving Access to Services for
Persons with Limited English Proficiency »



Federal Register

Wednesday,
August 16, 2000

Part V

The President

Executive Order 13166—Improving Access
to Services for Persons With Limited
English Proficiency

**Department of
Justice**

Enforcement of Title VI of the Civil
Rights Act of 1964—National Origin
Discrimination Against Persons With
Limited English Proficiency; Notice

Presidential Documents

Title 3—

Executive Order 13166 of August 11, 2000

The President

Improving Access to Services for Persons With Limited English Proficiency

By the authority vested in me as President by the Constitution and the laws of the United States of America, and to improve access to federally conducted and federally assisted programs and activities for persons who, as a result of national origin, are limited in their English proficiency (LEP), it is hereby ordered as follows:

Section 1. Goals.

The Federal Government provides and funds an array of services that can be made accessible to otherwise eligible persons who are not proficient in the English language. The Federal Government is committed to improving the accessibility of these services to eligible LEP persons, a goal that reinforces its equally important commitment to promoting programs and activities designed to help individuals learn English. To this end, each Federal agency shall examine the services it provides and develop and implement a system by which LEP persons can meaningfully access those services consistent with, and without unduly burdening, the fundamental mission of the agency. Each Federal agency shall also work to ensure that recipients of Federal financial assistance (recipients) provide meaningful access to their LEP applicants and beneficiaries. To assist the agencies with this endeavor, the Department of Justice has today issued a general guidance document (LEP Guidance), which sets forth the compliance standards that recipients must follow to ensure that the programs and activities they normally provide in English are accessible to LEP persons and thus do not discriminate on the basis of national origin in violation of title VI of the Civil Rights Act of 1964, as amended, and its implementing regulations. As described in the LEP Guidance, recipients must take reasonable steps to ensure meaningful access to their programs and activities by LEP persons.

Sec. 2. Federally Conducted Programs and Activities.

Each Federal agency shall prepare a plan to improve access to its federally conducted programs and activities by eligible LEP persons. Each plan shall be consistent with the standards set forth in the LEP Guidance, and shall include the steps the agency will take to ensure that eligible LEP persons can meaningfully access the agency's programs and activities. Agencies shall develop and begin to implement these plans within 120 days of the date of this order, and shall send copies of their plans to the Department of Justice, which shall serve as the central repository of the agencies' plans.

Sec. 3. Federally Assisted Programs and Activities.

Each agency providing Federal financial assistance shall draft title VI guidance specifically tailored to its recipients that is consistent with the LEP Guidance issued by the Department of Justice. This agency-specific guidance shall detail how the general standards established in the LEP Guidance will be applied to the agency's recipients. The agency-specific guidance shall take into account the types of services provided by the recipients, the individuals served by the recipients, and other factors set out in the LEP Guidance. Agencies that already have developed title VI guidance that the Department of Justice determines is consistent with the LEP Guidance shall examine their existing guidance, as well as their programs and activities, to determine if additional guidance is necessary to comply with this order. The Department of Justice shall consult with the agencies in creating their guidance and, within 120 days of the date of this order,

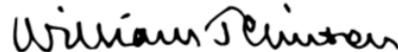
each agency shall submit its specific guidance to the Department of Justice for review and approval. Following approval by the Department of Justice, each agency shall publish its guidance document in the **Federal Register** for public comment.

Sec. 4. Consultations.

In carrying out this order, agencies shall ensure that stakeholders, such as LEP persons and their representative organizations, recipients, and other appropriate individuals or entities, have an adequate opportunity to provide input. Agencies will evaluate the particular needs of the LEP persons they and their recipients serve and the burdens of compliance on the agency and its recipients. This input from stakeholders will assist the agencies in developing an approach to ensuring meaningful access by LEP persons that is practical and effective, fiscally responsible, responsive to the particular circumstances of each agency, and can be readily implemented.

Sec. 5. Judicial Review.

This order is intended only to improve the internal management of the executive branch and does not create any right or benefit, substantive or procedural, enforceable at law or equity by a party against the United States, its agencies, its officers or employees, or any person.

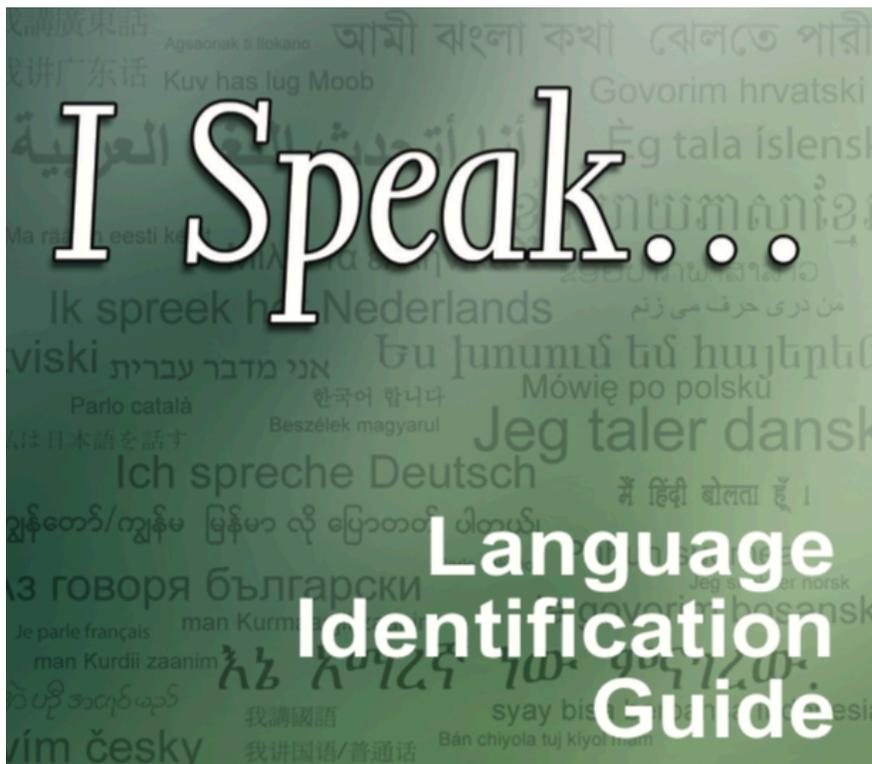


THE WHITE HOUSE,
August 11, 2000.

[FR Doc. 00-20938
Filed 8-15-00; 8:45 am]
Billing code 3195-01-P

Source : U.S. Department of Justice (2000). Executive Order 13166, "Improving Access to Services for Persons with Limited English Proficiency". Dans *Civil Rights Division*. Récupéré de <https://www.justice.gov/sites/default/files/crt/legacy/2010/12/14/eolep.pdf>

ANNEXE B
Matériel « I Speak » utilisé par le DHS aux États-Unis



This guide assists literate individuals who are not proficient in English to identify a preferred language.



**Homeland
Security**

Language Identification Guide for DHS Personnel and Others

As employees of the Department of Homeland Security you may encounter a broad range of persons in the course of your work, including individuals who have limited English proficiency (LEP). DHS is both committed and legally obligated to take reasonable steps to provide meaningful access for these individuals. The DHS Office for Civil Rights and Civil Liberties (CRCL) offers this “I Speak” guide and similar posters as practical ways to identify which language an individual speaks so that you can obtain the necessary assistance. Consult your office or component for resources, such as translation or over-the-phone interpretation.

Executive Order 13166 requires DHS to take reasonable steps to provide meaningful access for persons with limited English proficiency and - as also required by Title VI of the Civil Rights Act of 1964 - to ensure that recipients of federal financial assistance do the same.

Contact the DHS Office for Civil Rights and Civil Liberties' CRCL Institute at CRCLTraining@dhs.gov for digital copies of this guide or an "I Speak" poster.

Download copies of the DHS LEP plan and guidance to recipients of financial assistance at www.dhs.gov/crcl.

I speak ...

A

Amharic

እኔ አማርኛ ነው ምናገረው.

Arabic

أنا أتحدث اللغة العربية

Armenian

Ես խոսում եմ հայերեն

B

Bengali

আমী বাংলা কথা বোলতে পারী

Bosnian

Ja govorim bosanski

Bulgarian

Аз говоря български

Burmese

ကျွန်တော်/ကျွန်မ မြန်မာ လို ပြောတတ် ပါတယ်။

C

Cambodian

ខ្ញុំនិយាយភាសាខ្មែរ

Cantonese

我講廣東話 (Traditional)

我讲广东话 (Simplified)

Catalan

Parlo català

Croatian

Govorim hrvatski

Czech

Mluvím česky

D

Danish

Jeg taler dansk

Dari

من دری حرف می زنم

Dutch

Ik spreek het Nederlands

E

Estonian

Ma räägin eesti keelt

F

Finnish

Puhun suomea

French

Je parle français

G

German

Ich spreche Deutsch

Greek

Μιλώ τα ελληνικά

Gujarati

હુ ગુજરાતી બોલુ છુ

H

Haitian Creole

M pale kreyòl ayisyen

Hebrew

אני מדבר עברית

Hindi

मैं हिंदी बोलता हूँ ।

Hmong

Kuv has lug Moob

Hungarian

Beszélek magyarul

I

Icelandic

Èg tala íslensku

Ilocano

Agsaonak ti Ilokano

Indonesian

syay bisa berbahsa Indonesia

Italian

Parlo italiano

J

Japanese

私は日本語を話す

K

Kackchiquel

Quin chagüic'ká chábal' ruin' rí
tzújon cakchiquel

Korean

한국어 합니다

Kurdish

man Kurdii zaanim

Kurmanci

man Kurmaanji zaanim

L

Laotian

ຂອຍປາກພາສາລາວ

Latvian

Es runāju latviski

Lithuanian

Að kal bu lietuviš kai

M

Mandarin

我講國語 (Traditional)

我讲国语/普通话 (Simplified)

Mam

Bán chiyola tuj kíyol mam

Mon

အဲဟို အင်္ဂလိပ်စကား

N

Norwegian

Jeg snakker norsk

P

Persian

من فارسی صحبت می کنم.

Polish

Mówię po polsku

Portuguese

Eu falo português do Brasil

(for Brazil)

Eu falo português de Portugal

(for Portugal)

Punjabi

ਮੈਂ ਪੰਜਾਬੀ ਬੋਲਦਾ/ਬੋਲਦੀ ਹਾਂ।

Q

Qanjobal

Ayin tí chí walq' anjob' al

Quiche

In kinch'aw k'uin ch'e quiche

R

Romanian

Vorbesc românește

Russian

Я говорю по-русски

S

Serbian

Ja говорим српски

Sign Language (American)**I, ME****SIGN, SIGN LANGUAGE**

Slovak

Hovorím po slovensky

Slovenian

Govorim slovensko

Somali

Waxaan ku hadlaa af-Soomaali

Spanish

Yo hablo español

Swahili

Ninaongea Kiswahili

Swedish

Jag talar svenska

T

Tagalog

Marunong akong mag-Tagalog

Tamil

நான் தமிழ் பேசுவேன்

Thai

พุดภาษาไทย

Turkish

Türkçe konuşurum

U

Ukrainian

Я розмовляю українською мовою

Urdu

میں اردو بولتا ہوں

V

Vietnamese

Tôi nói tiếng Việt

W

Welsh

Dwi'n siarad

X

Xhosa

Ndithetha isiXhosa

Y

Yiddish

איך רעד יידיש

Yoruba

Mo nso Yooba

Z

Zulu

Ngiyasikhuluma isiZulu

Selected Indigenous Languages of Mexico

Agrupación Lingüística	Variante Lingüística	Frase en español	Frase en lengua
chichimeco jonaz	chichimeco jonaz	yo hablo chichimeca	ikáuj úza' ér~í
mazateco	mazateco del norte	yo hablo mazateco Hablo la lengua de Santa María Chilchotla	Cha'ña enná Cha'ña énn nda xo
maya	maya	Yo hablo maya	teen k-in t'aan maya
mixe	mixe bajo	Yo hablo mixe	Madyakpiëch ayuuk
	mixe alto, de Tlahuitoltepec	Yo hablo mixe	Xaamkëjxpët ayuujk èts nkajpyxyppy
mixteco	mixteco del oeste de la costa	yo hablo mixteco	Yuu kain se'en savi ñu ñundua

Selected Indigenous Languages of Mexico

Agrupación Lingüística	Variante Lingüística	Frase en español	Frase en lengua
náhuatl	náhuatl de la huasteca veracruzana (se entiende junto con Veracruz y San Luis Potosí)	yo hablo náhuatl	Na nitlajtowa náhuatl
tojolabal	tojolabal	yo hablo tojolabal	Ja'ke'ni wala kúmaniyon tojol-abál
triqui	triqui de la baja	yo hablo triqui	'unj a'mii xna' ánj nu'a
tseltal	tseltal (variante unificada)	Yo hablo tseltal	Te jo'one ja k'op te bats'il k'op tseltal
tsotsil	tseltal (variante unificada)	Yo hablo tsotsil	Vu'une jna'xi k'opoj ta bats'i k'op
zapoteco	zapoteco de la planicie costera	yo hablo zapoteco	Naa riné' diidxazá
chinanteco	chinanteco del sureste medio	yo hablo chinanteco	Jnea lo'n jujimií kiece 'dsa mo'kuöo

A - pg. 3 Amharic Arabic Armenian	G - pg. 6 German Greek Gujarati	M - pg. 10 Mandarin Mam Mon	T - pg. 13, 14 Tagalog Tamil Thai Turkish
B - pg. 3 Bengali Bosnian Bulgarian Burmese	H - pg. 7 Haitian Creole Hebrew Hindi Hmong Hungarian	N - pg. 10 Norwegian	U - pg. 14 Ukrainian Urdu
C - pg. 4 Cambodian Cantonese Catalan Croatian Czech	I - pg. 8 Icelandic Ilocano Indonesian Italian	P - pg. 11 Persian Polish Portuguese Punjabi	V - pg. 14 Vietnamese
D - pg. 5 Danish Dari Dutch	J - pg. 8 Japanese	Q - pg. 11 Qanjobal Quiche	W - pg. 14 Welsh
E - pg. 5 Estonian	K - pg. 9 Kackchiquel Korean Kurdish Kurmanci	R - pg. 12 Romanian Russian	X - pg. 15 Xhosa
F - pg. 5 Finnish French	L - pg. 9 Laotian Latvian Lithuanian	S - pg. 12, 13 Serbian Sign Language Slovak Slovenian Somali Spanish Swahili Swedish	Y - pg. 15 Yiddish Yoruba
			Z - pg. 15 Zulu
			See page 16,17 for selected indigenous languages of Mexico.

Limited English Proficiency Resources

www.lep.gov

“I Speak” is provided by the Department of Homeland Security Office for Civil Rights and Civil Liberties (CRCL).

Special thanks to the Department of Justice Bureau of Justice Assistance and the Ohio Office of Criminal Justice Services, for inspiration and permission to use their “I Speak” guide as the initial source.

Office for Civil Rights and Civil Liberties

www.dhs.gov/crcl

Toll Free: 1-866-644-8360

Toll Free TTY: 1-866-644-8361

Email: crcl@dhs.gov



I Speak...

Language Identification Guide

- A**
- Amharic**
እኔ አማርኛ ነው ምናገረው.
- Arabic**
أنا أتحدث اللغة العربية
- Armenian**
Ես խոսում եմ հայերեն
-
- B**
- Bengali**
আমি বাংলা কথা বোলতে পারি
- Bosnian**
Ja govorim bosanski
- Bulgarian**
Аз говоря български
- Burmese**
ကျွန်တော်/ကျွန်မ မြန်မာလို ဗိုဗိုဝတော် ဝိတော်
-
- C**
- Cambodian**
ខ្ញុំនិយាយភាសាខ្មែរ
- Cantonese**
我講廣東話 (Traditional)
我讲广东话 (Simplified)
- Catalan**
Parlo català
- Croatian**
Govorim hrvatski
- Czech**
Mluvím česky
-
- D**
- Danish**
Jeg taler dansk
- Dari**
من دری حرف می زنم
- Dutch**
Ik spreek het Nederlands
-
- E**
- Estonian**
Ma räägin eesti keelt
-
- F**
- Finnish**
Puhun suomea
- French**
Je parle français
-
- G**
- German**
Ich spreche Deutsch
- Greek**
Μιλώ τα ελληνικά
- Gujarati**
હું ગુજરાતી બોલુ છું
-
- H**
- Haitian Creole**
M pale kreyòl ayisyen
- Hebrew**
אני מדבר עברית
- Hindi**
मैं हिंदी बोलता हूँ ।
- Hmong**
Kuv has lug Moob
- Hungarian**
Beszélék magyarul

- I**
- Icelandic**
Ég tala íslensku
- Ilocano**
Agsaonak ti Ilokano
- Indonesian**
saya bisa berbahasa Indonesia
- Italian**
Parlo italiano
-
- J**
- Japanese**
私は日本語を話す
-
- K**
- Kachchiquel**
Quin chagüic ká chábal ruin rí
- Korean**
한국어 합니다
- Kurdish**
man Kurdîi zaanim
- Kurmanji**
man Kurmanjîi zaanim
-
- L**
- Latvian**
Es runāju latviski
- Lithuanian**
Aš kalbu lietuviškai

- M**
- Mam**
Bán chiyola tuj kíyol mam
- Mandarin**
我講國語 (Traditional)
我讲国语/普通话 (Simplified)
- Mon**
ဒဲဝဉ်အဂၢၢ်ဃာ်
-
- N**
- Norwegian**
Jeg snakker norsk
-
- P**
- Persian**
من فارسی صحبت می کنم.
- Polish**
Mówię po polsku
- Portuguese**
Eu falo português do Brasil (for Brazil)
Eu falo português de Portugal (for Portugal)
- Punjabi**
ਮੈਂ ਪੰਜਾਬੀ ਬੋਲਦਾ/ਬੋਲਦੀ ਹਾਂ।

- Q**
- Qanjohal**
Ayin tí chí wál q' anjob' al
- Quiche**
In kinch'aw k'u'in ch'e quiche
-
- R**
- Romanian**
Vorbesc românește
- Russian**
Я говорю по-русски
-
- S**
- Serbian**
Ja govorim српски
- Sign Language**
- 
- Slovak**
Hovorím po slovensky
- Slovenian**
Govorim slovensko
- Somali**
Waxaan ku hadlaa af-Soomaali
- Spanish**
Yo hablo español
- Swahili**
Ninaongea Kiswahili
- Swedish**
Jag talar svenska
-
- T**
- Tagalog**
Marunong akong mag-Tagalog
- Tamil**
நான் தமிழ் பேசுவேன்
- Thai**
พูดภาษาไทย
- Turkish**
Türkçe konuşurum
-
- U**
- Ukrainian**
Я розмовляю українською мовою
- Urdu**
میں اردو بولتا ہوں
-
- V**
- Vietnamese**
Tôi nói tiếng Việt
-
- W**
- Welsh**
Dwi'n siarad
-
- X**
- Xhosa**
Nditheha isiXhosa
-
- Y**
- Yiddish**
איך רעד יידיש
- Yoruba**
Mo nso Yooba
-
- Z**
- Zulu**
Ngiyasikhuluma isiZulu

Executive Order 13166 requires DHS to take reasonable steps to provide meaningful access to its programs and activities for persons with limited English proficiency and - as also required by Title VI of the Civil Rights Act of 1964 - to ensure that recipients of federal financial assistance do the same.

I Speak is provided by the Department of Homeland Security Office for Civil Rights and Civil Liberties (CRCL). Special thanks to the Department of Justice Bureau of Justice Assistance and the Ohio Office of Criminal Justice Services, for inspiration and permission to use their "I Speak" guide as the initial source.

Contact the DHS Office for Civil Rights and Civil Liberties at CRCLTraining@dhs.gov for digital copies of this poster or a "I Speak" booklet. Other resources at www.lep.gov.

Download copies of the DHS LEP plan and guidance to recipients of financial assistance at www.dhs.gov/crcl





¿Habla?

- ¿Habla K'iche? (Guatemala)
- ¿Habla Mam? (Guatemala)
- ¿Habla Awateko? (Guatemala)
- ¿Habla Q'eqchi? (Guatemala)
- ¿Habla Kakchikel? (Guatemala)
- ¿Habla PocoMam? (Guatemala)
- ¿Habla Q'anjob'al? (Guatemala)
- ¿Habla Achi? (Guatemala)
- ¿Habla Ixil? (Guatemala)
- ¿Habla Pocomchi? (Guatemala)
- ¿Habla Jakalteko (Popti)? (Guatemala)
- ¿Habla Chuj? (Guatemala)
- ¿Habla Akateko (Acateko)? (Guatemala)
- ¿Habla Garifuna?
(Honduras, Guatemala, Other)
- ¿Habla Cora? (Mexico)
- ¿Habla Zapotec? (Mexico)
- ¿Habla Chatino? (Mexico)
- ¿Habla Tepehuan? (Mexico)
- ¿Habla Quechua? (Peru, Ecuador, Others)

This poster assists DHS personnel in identifying the primary language of an individual from Central or South America who is not proficient in English or Spanish. This poster is intended to be used with or in addition to Component protocols for identifying indigenous language speakers.



**Homeland
Security**

I Speak materials are provided by the U.S. Department of Homeland Security, Office for Civil Rights and Civil Liberties. www.dhs.gov/crci

Source : U.S. Department of Homeland Security (2021b). DHS Language Access Resources. Dans *Publications Library*. Récupéré de <https://www.dhs.gov/publication/dhs-language-access-materials>

ANNEXE C

Top 10 des arriérés et temps d'attente moyen par pays d'origine devant les tribunaux d'immigration aux États-Unis

<i>Rang</i>	<i>Pays</i>	<i>Nombre</i>	<i>Temps d'attente par jour</i>
1	Guatemala	283 746	1 499
2	Honduras	244 413	1 546
3	Mexique	212 849	1 875
4	Salvador	187 398	1 923
5	Inde	32 733	1 661
6	Vénézuela	32 107	1 130
7	Cuba	31 992	958
8	Brésil	31 320	1 361
9	Chine	29 909	1 751
10	Équateur	29 251	1 592
	Autre	175 048	
	Total	1 290 766	1 642

Source : TRAC Immigration (2021). The State of the Immigration Courts: Trump Leaves Biden 1.3 Million Case Backlog in Immigration Courts. Dans *TRAC Immigration Reports*. Récupéré de <https://trac.syr.edu/immigration/reports/637/#f1>

ANNEXE D
Formulaire I-213 rempli par le DHS à la suite de l'arrestation d'un ressortissant du Honduras non documenté aux États-Unis

U.S. Department of Homeland Security		Subject ID: (b)(6),(b)(7)(c)		Record of Deportable/Inadmissible Alien					
Family Name (Last)		First		Middle		Sex	Hair	Eyes	Complexion
(b)(6),(b)(7)(c)						M	BLK	BLK	MED
Country of Citizenship	Passport Number and Country of Issue	CASE No.				Height	Weight	Occupation	
HONDURAS	(b)(6),(b)(7)(c) HONDURAS	(b)(7)(E)		(b)(6),(b)(7)(c)		67	165	DRIVER	
U.S. Address		Date, Place, Time, and Manner of Last Entry		Passenger Boarded at		Scars and Marks			
		08/20/2008, 0800, 0.5 mile(s) E of LAR, PWA(AFOOT)				NONE VISIBLE			
Number, Street, City, Province (State) and Country of Permanent Residence		Date of Birth		Date of Action		F.B.I. Number		<input type="checkbox"/> Single <input type="checkbox"/> Divorced <input type="checkbox"/> Married <input type="checkbox"/> Widower <input type="checkbox"/> Separated	
SAN FRANCISCO, ATLANTIDA, HONDURAS		(b)(6),(b)(7)(c) Age: 37		02/23/2017		(b)(7)(E)		(b)(7)(E)	
City, Province (State) and Country of Birth		AR <input checked="" type="checkbox"/>		Form: (Type and No.) Lifted <input type="checkbox"/> Not Lifted <input type="checkbox"/>		At/Neat		Date/Hour	
SAN FRANCISCO, ATLANTIDA, HONDURAS						(b)(7)(E) WA		02/22/2017 1730	
NIV Issuing Post and NIV Number		Social Security Account Name		Date Visa Issued		By		Status at Entry	
				(b)(6),(b)(7)(c)		(b)(6),(b)(7)(c)		PWA Mexico IN TRAVEL	
Immigration Record		Criminal Record		Name, Address, and Nationality of Spouse (Maiden Name, if Appropriate)		Number and Nationality of Minor Children		Length of Time Illegally in U.S.	
POSITIVE - See Narrative		None Known						OVER 1 YEAR	
Father's Name, Nationality, and Address, if Known		Mother's Present and Maiden Names, Nationality, and Address, if Known		Monies Due/Property in U.S. Not in Immediate Possession		Fingerprinted? <input checked="" type="checkbox"/> Yes <input type="checkbox"/> No		Systems Checks	
See Narrative		See Narrative		None Claimed		See Narrative		Charge Code Word(s)	
Name and Address of (Last/Current) U.S. Employer		Type of Employment		Salary		Employed from/to		I6A	
						Hr			
Narrative (Outline particulars under which alien was located/apprehended. Include details not shown above regarding time, place and manner of last entry, attempted entry, or any other entry, and elements which establish deportability and/or criminal violation. Indicate means and route of travel to interior.)									
FINS (b)(7)(E) (b)(6),(b)(7)(c) (b)(6),(b)(7)(c) (b)(6),(b)(7)(c) Left Index Print Right Index Print ARREST COORDINATES: (b)(7)(E) CONSEQUENCE DELIVERY SYSTEM: Classification (b)(7)(E) (b)(6),(b)(7)(c) GENT Alien has been advised of communication privileges _____ (Date/Initials) _____ (Signature and Title of Immigration Officer)									
Distribution:					Received: (Subject and Documents) (Report of Interview)				
ILE					Officer: (b)(6),(b)(7)(c)				
TION					on: February 23, 2017 at 0000 (time)				
					Disposition: Warrant of Arrest/Notice to Appear				
					Examining Officer: (b)(6),(b)(7)(c)				

(b)(6),(b)(7)(c)	File Number (b)(6),(b)(7)(c) (b)(7)(E)	Date 02/22/2017
<p>FATHER NAME AND ADDRESS: -----</p> <p>Nationality: (b)(6),(b)(7)(c) (b)(6),(b)(7)(c)</p> <p>MOTHER NAME AND ADDRESS: -----</p> <p>Nationality: (b)(6),(b)(7)(c) (b)(6),(b)(7)(c)</p> <p>ASSISTING ASSETS: -----</p> <p>(b)(7)(e)</p> <p>FUNDS IN POSSESSION: -----</p> <p>United States Dollar 95.02</p> <p>RECORDS CHECKED: (b)(7)(E)</p> <p>NARRATIVE: -----</p> <p>Immigration History: (b)(6),(b)(7)(C)</p> <p>Criminal History: No prior Criminal History found.</p> <p>(b)(7)(e)</p>		
on February 22, 2017, Supervisory Border Patrol Agent	(b)(6),(b)(7)(c)	Border Patrol Agent
Signature (b)(6),(b)(7)(c)	Title SENIOR PATROL AGENT	

Alien's Name (b) (6), (b) (7)(C)	File Number (b)(6),(b)(7)(c) (b) (7)(E)	Date 02/22/2017
(b) (6), (b) (7)(C) and I were deployed to perform transportation check duties at the (b)(7)(e) (b) (7)(E)		
<p>At approximately 1715 hours, Border Patrol Agent (b) (6), (b) (7)(C) and I boarded a Greyhound Bus that was preparing to depart. (b) (6), (b) (7)(C) stayed at the front of the bus and stood near the driver's area so as to leave the aisle open to anyone who wished to freely enter or exit the bus. I went to the back of the bus and, in the English language began to ask each passenger as to their citizenship. When I questioned each passenger, I stood at the rear of seat in which the passenger was sitting to allow them to depart from the bus if they wished to do so. Approximately half way between the back and the front of the bus, I encountered a subject who was later identified as (b) (6), (b) (7)(C) (b)(6),(b)(7)(c) I asked him as to his citizenship in the English language and he replied in English "Honduras". I then asked him if he had any immigration documents and he handed me a Honduran Passport (b)(6),(b)(7)(c) I then examined the document. I noticed that it had expired on 02/21/2013. I also noticed that it did not have a US Visa Stamp. I asked if he had any other Immigration Documents that gave him the right to be in the United States legally or any petitions filed on his behalf. (b)(6),(b)(7)(c) stated no. I then asked if he was in the United States illegally to which he answered yes. I then asked him for identification card. He then handed me a Washington State Driver's License (b) (6), (b) (7)(C) expired 01/28/2017. I then instructed him to go to (b) (6), (b) (7)(C) who was standing near the front of the bus. (b) (6), (b) (7)(C) walked towards (b) (6), (b) (7)(C) and all of us exited the bus.</p> <p>I asked (b) (6), (b) (7)(C) if he had any luggage on the bus and he claimed that he had only had the one bag that was in his possession. (b) (6), (b) (7)(C) asked the Bus Driver for (b) (6), (b) (7)(C) bus ticket and gave it back to (b) (6), (b) (7)(C) I then question (b) (6), (b) (7)(C) again as to his citizenship and immigration status. (b) (6), (b) (7)(C) claims that he was born in San Francisco Atlantida Honduras and is a citizen and national of Honduras. (b) (6), (b) (7)(C) claims that he does not have any immigration documents to be in or remain in the United States legally. (b) (6), (b) (7)(C) also claims that his father is a citizen of Honduras who was born in Honduras. (b) (6), (b) (7)(C) also claims that his mother is a citizen of Honduras who was born in Honduras. (b) (6), (b) (7)(C) claims (b) (6), (b) (7)(C) either he nor his parents (b) (6), (b) (7)(C) been citizens or nationals of any other country. (b) (6), (b) (7)(C) was then transported to (b)(7)(e) Washington Border Patrol Station for further processing.</p> <p>Once at the station, (b) (6), (b) (7)(C) biographical information was entered into the (b) (7)(E) (b) (7)(E) (b) (7)(E) in regards to any applications that may be pending on his behalf. The results of these queries showed no pending petitions.</p> <p>(b) (6), (b) (7)(C) biographical information, fingerprints, and photo were submitted into the (b) (7)(E) (b) (7)(E) and revealed the above mentioned immigration and criminal history. Additional records checks were conducted through (b) (7)(E) based on the results of these databases.</p> <p>(b) (6), (b) (7)(C) was questioned as to his last entry into the United States. (b) (6), (b) (7)(C) claims that on or about August 05, 2008 that he left his home in Honduras and entered Guatemala. He then travelled by bus through Guatemala and arrived at the Guatemala/Mexico Border on August 06, 2008. (b) (6), (b) (7)(C) further states that he travelled through Mexico by bus arriving to Nuevo</p>		
Signature (b)(6),(b)(7)(c)	Title SENIOR PATROL AGENT	

(b)(6),(b)(7)(c)		File Number (b)(6),(b)(7)(c) (b)(7)(E)	Date 02/22/2017
<p>Laredo, Tamaulipas Mexico on or about August 19, 2008. (b)(6),(b)(7)(c) admits that he entered into the United States illegally by wading through the Rio Grande River near Laredo, Texas on/or about August 20, 2008. He then travelled by Greyhound Bus from Laredo, Texas to West Columbia, South Carolina. (b)(6),(b)(7)(c) claims that he entered the United States in order to find employment in construction field.</p> <p>(b)(6),(b)(7)(c) claims that he does have a fear of being returned to his native country of Honduras.</p> <p>(b)(6),(b)(7)(c) provided (b)(6),(b)(7)(c) with his consular rights on February 22, 2017 in the Spanish Language. (b)(6),(b)(7)(c) stated that he wished to speak with a member of the Honduran Consulate.</p> <p>(b)(6),(b)(7)(c) claims and appears to be in good health.</p> <p>(b)(6),(b)(7)(c) is being presented for removal proceedings.</p> <p>(b)(6),(b)(7)(c) was issued DHS Forms I-286, I-200, I-862 and given a list of free legal services.</p>			
Signature		Title	
(b)(6),(b)(7)(c)		SENIOR PATROL AGENT	

Source : The Henry M. Jackson School of International Studies (2018). CBP Bus Searches Jan May 2017. Dans *Center for Human Rights*. Récupéré de <https://jsis.washington.edu/humanrights/wp-content/uploads/sites/22/2018/03/CBPBusSearchesJanMay2017.pdf>

BIBLIOGRAPHIE

- Abdessadek, M. (2012). Identité et migration : le modèle des orientations identitaires. *L'Autre*, 13(3), 306-317. Récupéré de <https://revuelautre.com/articles-originaux/identite-et-migration-le-modele-des-orientations-identitaires>
- Abrego, L. (2014). How U.S. involvement in Central America pushes children and families to migrate. Dans *Stanford University Press Blog*. Récupéré de <https://stanfordpress.typepad.com/blog/2014/08/migration-from-central-america.html>
- Abuelafia, E., Del Carmen, G. et Ruiz-Arranz, M. (2019). In the footprints of migrants. Perspectives and experiences of migrants from El Salvador, Guatemala and Honduras in the United States. Dans *Inter-American Development Bank*. Récupéré de <https://publications.iadb.org/publications/english/document/In-the-Footprints-of-Migrants-Perspectives-and-Experiences-of-Migrants-from-El-Salvador-Guatemala-and-Honduras-in-the-United-States.pdf>
- Agoyo, A. (2019, 11 février). Native leaders deliver rebuke of Trump administration at State of Indian Nations. *Indianz*. Récupéré de <https://www.indianz.com/News/2019/02/11/native-leaders-deliver-rebuke-of-trump-a.asp>
- Agudo, R. R. (2021, 1^{er} février). The Biden Administration Is Offering More Info in Spanish and ASL. That's a Start. *Slate*. Récupéré de <https://slate.com/technology/2021/02/biden-white-house-website-spanish-asl.html>
- Ahtone, T. (2014, 17 janvier). Tribal nations are tired of waiting for Uncle Sam to recognize them. *Al Jazeera America*. Récupéré de <http://america.aljazeera.com/articles/2014/1/17/tribal-nations-are-tired-of-waiting-for-uncle-sam-to-recognize-them.html>

- Ahtone, T. (2018, 21 juin). Indigenous immigrants face unique challenges at the border. *High Country News*. Récupéré de <https://www.hcn.org/articles/tribal-affairs-indigenous-immigrants-face-unique-challenges-at-the-border>
- Ainsley, J., Soboroff, J. et Perry, C. (2018, 14 décembre). Seven-year-old girl who died at border did not receive medical care for 90 minutes. *NBC News*. Récupéré de <https://www.nbcnews.com/politics/immigration/seven-year-old-girl-who-died-border-did-not-receive-n948071>
- Alarcón, N. (2011). Le(s) sujet(s) théorique(s) de *This Bridge Called My Back* et le féminisme anglo-américain. *Les cahiers du CEDREF*, (18), 97-115. Récupéré de <https://doi.org/10.4000/cedref.682>
- Alvarado, B. (2018, 13 juillet). Immigrant family separations still occurring at border, Texas Civil Rights Project says. *USA Today*. Récupéré de <https://www.usatoday.com/story/news/nation-now/2018/07/13/family-separations-still-occurring-texas-civil-rights-group/784899002>
- American Immigration Council. (2021). A Guide to Title 42 Expulsions at the Border. Dans *American Immigration Council – Fact sheet (October 15, 2021)*. Récupéré de https://www.americanimmigrationcouncil.org/sites/default/files/research/title_42_expulsions_at_the_border.pdf
- Amilhat Szary, A.-L. (2015). *Qu'est-ce qu'une frontière aujourd'hui?* Paris : Presses Universitaires de France.
- Amorevieta-Gentil, M., Bourbeau, R. et Robitaille, N. (2015). Les mouvements migratoires des Premières Nations : Reflets des inégalités. *Population Change and Lifecourse Strategic Knowledge Cluster Discussion Paper Series/ Un Réseau stratégique de connaissances Changements de population et parcours de vie Document de travail*, 3(3), article 2. Récupéré de <https://ir.lib.uwo.ca/pclc/vol3/iss2/2/>
- Anderson, B. (1983). *Imagined Communities. Reflections on the Origin and Spread of Nationalism*, Londres : Verso.
- Andouard-Labarthe, E. (1992). L'aventure transculturelle des chicanas. Dans F. Caccia et J.-M. Lacroix (dir.), *Métamorphoses d'une utopie* (p. 289-307). Paris : Presses Sorbonne Nouvelle, Éditions Tryptique.

- Anthias, F. (2012). Transnational Mobilities, Migration Research and Intersectionality. *Nordic Journal of Migration Research*, 2(2), 102-110. doi : <http://doi.org/10.2478/v10202-011-0032-y>
- Anzaldúa, G. (1987). *Borderlands / La Frontera: The New Mestiza*, San Francisco : Aunt Lute Books.
- Anzaldúa, G. (2009). *The Gloria Anzaldúa Reader*. Durham : Duke University Press.
- Anzaldúa, G. (2011). La conscience de la *Mestiza*. Vers une nouvelle conscience. *Les Cahiers du CEDREF*, (18), 75-96. doi : <https://doi.org/10.4000/cedref.679>
- Appadurai, A. (1996). *Modernity at Large. Cultural Dimensions of Globalization*. Minneapolis : University of Minnesota Press.
- Appiah, K. A. (2018). *The Lies That Bind: Rethinking Identity*. New York ; Londres : Liveright Publishing Corporation.
- Aschenbrenner, K. (2012). Discretionary (In)Justice: The Exercise of Discretion in Claims for Asylum. *University of Michigan Journal of Law Reform*, 45(3), 595-633. Récupéré de <https://repository.law.umich.edu/mjlr/vol45/iss3/3>
- Bacchetta, P. (2015). Décoloniser le féminisme : intersectionnalité, assemblages, co-formations, co-productions. *Les cahiers du CEDREF*, (20). doi : <https://journals.openedition.org/cedref/833>
- Badie, B. (1995). *Fin des territoires : essai sur le désordre international et sur l'utilité sociale du respect*. Paris : Fayard.
- Balibar, É. (2002). *Politics and the Other Scene*. Londres ; New York : Verso.
- Banda, F. et Chinkin, C. (2006). Minorités, peuples autochtones et sexospécificité. *Minority Rights Group International*. Récupéré de https://minorityrights.org/wp-content/uploads/2015/07/MRG_Rep_Gender_FRE.pdf

- Basch, L., Glick Schiller, N. et Szanton Blanc, C. (1994). *Nations Unbound: Transnational Projects, Postcolonial Predicaments, and Deterritorialized Nation-States*. Londres : Routledge.
- Bastia, T. (2014). Intersectionality, migration and development. *Progress in Development Studies*, 14(3), 237-248. doi : <https://doi.org/10.1177/1464993414521330>
- Batz, G. (2014). Maya Cultural Resistance in Los Angeles: The Recovery of Identity and Culture among Maya Youth. *Latin American Perspectives*, 41(3), 194-207. doi : <https://doi.org/10.1177/0094582X14531727>
- Bazin, L., Gibb, R. et Selim, M. (2007). Nationalisation et étatisation des identités dans le monde contemporain. *Journal des anthropologues*, 5(5), 7-35. doi : <https://doi.org/10.4000/jda.2942>
- Bazo Vienrich, A. (2018). Indigenous Immigrants from Latin America (IILA): Racial/Ethnic Identity in the U.S. *Sociology Compass*, 13(1), 1-9. Récupéré de <https://doi.org/10.1111/soc4.12644>
- Belaidi, N., Alvarez-Pereyre, F., Wahiche, J.-D. et Artaud, H. (2016). Autochtonie(s) et sociétés contemporaines. La diversité culturelle, entre division et cohésion sociale. *Droit et cultures*, (72), 43-76. Récupéré de <http://journals.openedition.org/droitcultures/3890>
- Bellier, I. (2006). Identité globalisée et droits collectifs : les enjeux des peuples autochtones dans la constellation onusienne. *Autrepart*, 38(2), 99- 118. doi : <https://doi.org/10.3917/autr.038.0099>
- Bellier, I. (2009). Usages et déclinaisons internationales de l'« autochtonie » dans le contexte des Nations unies. Dans N. Gagné, T. Martin et M. Salaün (dir.), *Autochtonies, vues de France et du Québec* (p. 75-92). Québec : Presses de l'Université Laval.
- Benessaïeh, A. (2010). La perspective postcoloniale. Voir le monde différemment. Dans D. O'Meara et A. McLeod (dir.), *Théories des relations internationales : contestations et résistances* (p. 365-378). Montréal : Athéna/Centre d'études des politiques étrangères et sécurité.

- Berdoulay, V. et Entrikin, N. (1998). Lieu et sujet, perspectives théoriques. *L'Espace géographique*, 27(2), 111-121. doi : <https://doi.org/10.3406/spgeo.1998.1139>
- Berger, P. L. et Luckmann, T. (1996). Modernidad, pluralismo y Crisis de Sentido. ¿Qué necesidades humanas básicas de orientación deben ser satisfechas? », *Estudios Públicos*, no. 63, 54 p.
- Berque, A. (2004). Milieu et identité humaine. *Annales de géographie*, 113(638-639), 385-399. Récupéré de <http://www.jstor.org/stable/23456690>
- Bhabha, H. K. (1994). *The Location of Culture*, New York : Routledge.
- Bialik, K. (2019). Border apprehensions increased in 2018 – especially for migrant families. Dans *Pew Research Center*. Récupéré de <https://www.pewresearch.org/fact-tank/2019/01/16/border-apprehensions-of-migrant-families-have-risen-substantially-so-far-in-2018>
- Biden, J. R. (2021a). Proclamation on Ending Discriminatory Bans on Entry to The United States. Dans *The White House*. Récupéré de <https://www.whitehouse.gov/briefing-room/presidential-actions/2021/01/20/proclamation-ending-discriminatory-bans-on-entry-to-the-united-states>
- Biden, J. R. (2021b). Proclamation on the Termination Of Emergency With Respect To The Southern Border Of The United States And Redirection Of Funds Diverted To Border Wall Construction . Dans *The White House*. Récupéré de <https://www.whitehouse.gov/briefing-room/presidential-actions/2021/01/20/proclamation-termination-of-emergency-with-respect-to-southern-border-of-united-states-and-redirection-of-funds-diverted-to-border-wall-construction>
- Bilge, S. (2009). Théorisations féministes de l'intersectionnalité. *Diogène*, 225(1), 70-88. doi : <https://doi.org/10.3917/dio.225.0070>
- Bilge, S. et Forcier, M. (2017). La racialisation. Dans *Ligue des droits et libertés*. Récupéré de <https://liguedesdroits.ca/la-racialisation>
- Blalock, H. M. (1967). *Toward a Theory of Minority-Group Relations*. New York : John Wiley & Sons, Inc.

- Blanchet, P. (2009). La réflexivité comme condition et comme objectif d'une recherche scientifique humaine et sociale. *Cahiers de sociolinguistique*, (14), 145-152. doi : <https://doi.org/10.3917/csl.0901.0145>
- Blumer, H. (1954). What is wrong with social theory? *American Sociological Review*, 19(1), 3-10. doi : <https://doi.org/10.2307/2088165>
- Boidin, C. (2008). Métissages et genre dans les Amériques : Des réflexions focalisées sur la sexualité. *Clio. Femmes, Genre, Histoire*, (27), 169-195. doi : <https://doi.org/10.4000/clio.7492>
- Bonilla, L. (2019, 10 mars). L'espagnol, une langue de plus en plus politisée aux États-Unis. *La Presse*. Récupéré de <https://www.lapresse.ca/international/etats-unis/201903/10/01-5217695-lespagnol-une-langue-de-plus-en-plus-politisee-aux-etats-unis.php>
- Brah, A. (1996). *Cartographies of Diaspora, Contesting Identities*. Londres ; New York : Routledge.
- Brave Hearth, M. Y. H. et DeBruyn, L. M. (1998). The American Indian Holocaust: Healing Historical Unresolved Grief. *American Indian and Alaska Native Mental Health Research*, 8(2), 56-78.
- Brubaker, R. (2002). Ethnicity without groups. *European Journal of Sociology*, 43(2), 163-189. doi : <https://doi.org/10.1017/S0003975602001066>
- Byrd, J. A. (2011). *The Transit of Empire. Indigenous Critiques of Colonialism*. Minneapolis : University of Minnesota Press.
- Cabanel, P. (2015). *La question nationale au XIXe siècle*. Paris : La Découverte.
- Cabot, J. A. (2014). Problems Faced by Mexican Asylum Seekers in the United States. *Journal on Migration and Human Security*, 2(4), 361-377. doi : <https://doi.org/10.1177/233150241400200405>

- Candiz, G. (2020). MEXIQUE | La Covid-19, un nouvel obstacle pour les demandeurs d'asile. Dans *Chaire de recherche du Canada sur les dynamiques migratoires mondiales*. Récupéré de <https://dynamiques-migratoires.chaire.ulaval.ca/wp/wp-content/uploads/2020/11/Guillermo-Candiz-Mexique.pdf>
- Cantú, F. (2018, 18 décembre). Op-Ed: 7-year-old Jakelin Caal Maquin died at the border. What happened to her is not an aberration. *Los Angeles Times*. Récupéré de <https://www.latimes.com/opinion/op-ed/la-oe-cantu-border-patrol-cruelty-20181218-story.html>
- Capetillo-Ponce, J. et Abreu-Rodriguez, G. (2010). Immigration, Ethnicity, and Marginalization: The Maya K'iche of New Bedford, *Trotter Review*, 19(1), 59-80. Récupéré de http://scholarworks.umb.edu/trotter_review/vol19/iss1/5
- Castree, N., Kitchin, R. et Rogers, A. (2013). Migration. Dans *A Dictionary of Human Geography*. Oxford : Oxford University Press. Récupéré de https://researchguides.dartmouth.edu/human_geography/migration
- Castro, D. (2020, 29 janvier). 2020 Census Introduces Aztec and Mayan under Native American Race Category. *Gozamos*. Récupéré de <https://gozamos.com/2020-census-aztec-mayan>
- Centers for Disease Control and Prevention. (2021). *Order Suspending the Right to Introduce Certain Persons from Countries Where a Quarantinable Communicable Disease Exists*. Récupéré de <https://www.cdc.gov/coronavirus/downloads/10.13.2020-CDC-Order-Prohibiting-Introduction-of-Persons-FINAL-ALL-CLEAR-encrypted.pdf>
- Central Intelligence Agency. (2021). United States. Dans *The World Factbook*. Récupéré de <https://www.cia.gov/the-world-factbook/countries/united-states>
- Chapa, J. (2007). Le fait Latino dans les Grands Lacs, entre mondialisation et « racialisation ». *Politique américaine*, 9(3), 103-111. doi : <https://doi.org/10.3917/polam.009.0103>
- Chappell, B. (2014, 21 avril). Alaska OKs Bill Making Native Languages Official. *National Public Radio*. Récupéré de <https://www.npr.org/sections/thetwo-way/2014/04/21/305688602/alaska-oks-bill-making-native-languages-official>

- Chishti, M. et Bolter, J. (2021). Border Challenges Dominate, But Biden's First 100 Days Mark Notable Under-the-Radar Immigration Accomplishments. Dans *Migration Policy Institute*. Récupéré de <https://www.migrationpolicy.org/article/biden-100-days-immigration>
- Chung, M. M. L. (2012). *The Relationships Between Racialized Immigrants and Indigenous Peoples in Canada: A Literature Review* (Mémoire de maîtrise). Toronto : Ryerson University. Récupéré de <https://digital.library.ryerson.ca/islandora/object/RULA%3A1429>
- Clarren, R. (2017, 24 juillet). How America Is Failing Native American Students. *The Nation*. Récupéré de <https://www.thenation.com/article/archive/left-behind>
- Cleek, A. (2018, 3 juillet). The government says Border Patrol agents in the Southwest speak Spanish - but many migrants speak Indigenous languages. *PRI's The World*. Récupéré de <https://www.pri.org/stories/2018-07-03/government-says-border-patrol-agents-southwest-speaks-spanish-many-migrants-speak>
- Clemens, M., Resstack, R. et Zimmer, C. (2020). The White House and the World Harnessing Northern Triangle Migration for Mutual Benefit. Dans *Center for Global Development*. Récupéré de <https://www.cgdev.org/sites/default/files/harnessing-northern-triangle-migration-for-mutual-benefit.pdf>
- Clifford, J. (1997). *Routes. Travel and Translation in the Late Twentieth Century*. Cambridge : Harvard University Press.
- Clifford, J. (2007). Varieties of Indigenous Experience: Diasporas, Homelands, Sovereignties. Dans M. de la Cadena et O. Starn, *Indigenous Experience Today* (p. 197-224). Londres : Routledge.
- Coleman, D., Glanville, E.C., Hasan, W. et Kramer-Hamstra, A. (2012). *Countering Displacements: The Creativity and Resilience of Indigenous and Refugee-ed Peoples*. Edmonton : The University of Alberta Press.
- Collectif. (2018). L'État-Nation. *FMSH-Prospective*, (3), 1-16. Récupéré de <https://www.fmsh.fr/sites/default/files/files/FMSH-Prospective-2018-3%20Collectif.pdf>

- Cohen, J. (2001). Errors of Recall and Credibility: Can Omissions and Discrepancies in Successive Statements Reasonably Be Said to Undermine Credibility of Testimony. *Medico-Legal Journal*, 69(1), 25-34. doi : <https://doi.org/10.1258/rsmmlj.69.1.25>
- Cohn, D. (2021). Venezuelans, Burmese among more than 600,000 immigrants eligible for Temporary Protected Status in U.S. Dans *Pew Research Center*. Récupéré de <https://www.pewresearch.org/fact-tank/2021/03/19/venezuelans-burmese-among-more-than-600000-immigrants-eligible-for-temporary-protected-status-in-u-s/>
- Comité contre la torture. (1998). *Concluding Observations : New Zealand*, UN Doc. A/53/44, para. 175.
- Comité des droits de l'Homme. (1987). *Pinto v. Trinidad and Tobago*, Communication no. 232/1987, vol. 2, UN Doc A/45/40, p. 69.
- Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada. (2021). Besoin d'interprètes au bureau régional de l'Est. Dans *CISR*. Récupéré de <https://irb.gc.ca/fr/interpretes/pages/SouSolMtl.aspx>
- Committee on Homeland Security. (2020). *ICE Detention Facilities. Failing to Meet Basic Standards of Care*. Récupéré de <https://homeland.house.gov/imo/media/doc/Homeland%20ICE%20facility%20staff%20report.pdf>
- Coquery-Vidrovitch, C. (2012). Frontières africaines et mondialisation. *Histoire et Politique*, 17(2), 149-164. doi : <https://doi.org/10.3917/hp.017.0149>
- Cortez, M. et Harman, G. (2020, 12 mars). The Most Critical Fight Against Trump's Border Wall You've Never Heard Of. *VICE*. Récupéré de <https://www.vice.com/en/article/g5xkqw/indigenous-resistance-camps-estok-gna-are-taking-on-trump-border-wall>
- Crenshaw, K. (1989). Demarginalizing the Intersection of Race and Sex: A Black Feminist Critique of Antidiscrimination Doctrine, Feminist Theory and Antiracist Politics. *University of Chicago Legal Forum*, 1989(1), article 8, 139-167. Récupéré de <https://chicagounbound.uchicago.edu/cgi/viewcontent.cgi?article=1052&context=uclf>

- Crenshaw, K. (1991). Mapping the Margins: Intersectionality, Identity Politics, and Violence against Women of Color. *Stanford Law Review*, 43(6), 1241-1299. doi : <https://doi.org/10.2307/1229039>
- Cuneo, C. (2018, 21 décembre). The Death Of A Girl At The Border: Even More Preventable, And Tragic, Than We Knew. *WBUR*. Récupéré de <https://www.wbur.org/cognoscenti/2018/12/21/jakelin-caal-maquin-border-death-c-nicholas-cuneo>
- Cunningham, J. (2015). Faire de la recherche avec les femmes autochtones et faire sa part pour reconstruire le cercle : expérience d'une étudiante québécoise. Dans N. Hamrouni et C. Maillé (dir.), *Le sujet du féminisme est-il blanc? Femmes racisées et recherche féministe* (p. 93-108). Montréal : Les Éditions du remue-ménage.
- Dearen, J. et Burke, G. (2020, 3 octobre). Pence ordered borders closed after CDC experts refused. *Associated Press News*. Récupéré de <https://apnews.com/article/virus-outbreak-pandemics-public-health-new-york-health-4ef0c6c5263815a26f8aa17f6ea490ae>
- Debarbieux, B. (2006). Prendre position : réflexions sur les ressources et les limites de la notion d'identité en géographie. *L'Espace géographique*, 4(4), 340-354. doi : <https://doi.org/10.3917/eg.354.0340>
- Decker, G. (2011, 3 juillet). Hispanics Identifying Themselves as Indians. *The New York Times*. Récupéré de <https://www.nytimes.com/2011/07/04/nyregion/more-hispanics-in-us-calling-themselves-indian.html>
- DeLugan, R. M. (2010). Indigeneity across borders: Hemispheric migrations and cosmopolitan encounters. *American Ethnologist*, 37, 83-97. doi : <https://doi.org/10.1111/j.1548-1425.2010.01243.x>
- Den Ouden, A. E. et O'Brien, J. M. (2013). *Recognition, Sovereignty Struggles, and Indigenous Rights in the United States: A Sourcebook*. Chapel Hill : University of North Carolina Press.

- Dickason, O. P. (1996). Associer les Amérindiens à l'histoire du Canada. Dans L. Turgeon, D. Delâge et R. Ouellet (dir.), *Transferts culturels et métissages. Amérique / Europe (XVIe - XXe siècle). Cultural Transfer, America and Europe : 500 Years of Interculturation* (p. 105-116). Sainte-Foy : Les Presses de l'Université Laval.
- Di Méo, G. (2001). *Géographie sociale et territoires*. Paris : Nathan.
- Diouf-Kamara, S. (1995). Aux USA, la racialisation de l'autre. *Hommes et Migrations*, (1190), 28-31. Récupéré de https://www.persee.fr/doc/homig_1142-852x_1995_num_1190_1_2513
- Dufoix, S. (2003). *Les diasporas*. Paris : Presses Universitaires de France.
- Dufour, F. G. (2019). Nation. Dans A. Macleod et P. Bonditti (dir.), *Relations internationales. Théories et concepts. 4e édition, revue et augmentée* (p. 338-339). Montréal : Athéna Éditions.
- Duhaine, B. et Riverin, J.-A. (2011). Double Discrimination And Equality Rights Of Indigenous Women In Quebec. *University of Miami Law Review*, 65(3), 903-922. Récupéré de https://lawreview.law.miami.edu/wp-content/uploads/2011/12/v65_i3_bduhaine_jariverin.pdf
- Dullin, S. et Forestier-Peyrat, É. (2015). *Les frontières mondialisées*. Paris : Presses Universitaires de France.
- Dumont, G.-F. (2018). Trump : une nouvelle politique d'immigration aux États-Unis ? *Population & Avenir*, (737), 3. Récupéré de <https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-01832368>
- Dunbar-Ortiz, R. (2014). *An Indigenous Peoples' History of the United States*. Boston : Beacon Press.
- Elenes, A. (1997). Reclaiming the Borderlands: Chicana/o Identity, Difference, and Critical Pedagogy. *Educational Theory*, 47(3), 359-375. doi : <https://doi.org/10.1111/j.1741-5446.1997.00359.x>

- Ellinghaus, K. (2017). *Blood Will Tell: Native Americans and Assimilation Policy*. Lincoln : University of Nebraska Press.
- Ellis, E. (2018). The Border(s) Crossed Us Too: The Intersections of Native American and Immigrant Fights for Justice. Dans *Hemispheric Institute*. Récupéré de <https://hemisphericinstitute.org/en/emisferica-14-1-expulsion/14-1-essays/the-border-s-crossed-us-too-the-intersections-of-native-american-and-immigrant-fights-for-justice-2.html>
- Evans-Campbell, T. (2008). Historical Trauma in American Indian/Native Alaskan Communities: A Multilevel Framework for Exploring Impacts on Individuals, Families and Communities. *Journal of Interpersonal Violence*, 23(3), 316-337. doi : <https://doi.org/10.1177/0886260507312290>
- Eyster, J. P. (2012). Searching for the Key in the Wrong Place: Why "Common Sense" Credibility Rules Consistently Harm Refugees. *Boston University International Law Journal*, 30(1). Récupéré de https://www.bu.edu/ilj/files/2014/05/article_eyster.pdf
- Fast, E., Nutton, J., De La Sablonnière-Griffin, M., Kozlowski, A., Bertrand, N., Bertrand, S. et Mitchell, J. (2016). Regard sur l'interaction de l'urbanisation, du traumatisme historique et de l'identité culturelle parmi la jeunesse autochtone au Canada. *Revue interdisciplinaire sur la famille contemporaine*, (25). Récupéré de <https://journals.openedition.org/efg/1134>
- Filone, S. et DeMatteo D. (2017). Testimonial Inconsistencies, Adverse Credibility Determinations, and Asylum Adjudication in the United States. *Translational Issues in Psychological Science*, 3(2), 202-213. doi : <https://doi.org/10.1037/tps0000112>
- Foucher, M. (1991). *Fronts et frontières : un tour du monde géopolitique*. Paris : Fayard.
- Fox, J. et Rivera-Salgaro, G. (2004). *Indigenous Mexican Migrants in the United States*. La Jolla : Center for U.S.-Mexican Studies and Center for Comparative Immigration Studies.
- Fox, J. (2006). Reframing Mexican Migration as a Multi-Ethnic Process. *Latino Studies*, 4(1), 39-61. Récupéré de <https://escholarship.org/uc/item/4nn6v8sk>

- Galligan, D. J. (1990). *Discretionary Powers: A Legal Study of Official Discretion*. Oxford : Oxford Scholarship Online.
- García, U. J. (2022, 25 février). Biden's latest border moves spur criticism that he's continuing wall construction. Dans *The Texas Tribune*. Récupéré de <https://www.texastribune.org/2022/02/25/texas-border-wall-biden>
- García Canclini, N. (1990). *Culturas híbridas. Estrategias para entrar y salir de la modernidad*, Mexico : Grijalbo.
- Gatt, S., Hazibar, K., Sauermann, V., Preglau, M. et Ralser, M. (2016). Migration from a gender-critical, postcolonial and interdisciplinary perspective. *Österreich Z Soziol*, 3(41), 1-12. doi : <https://doi.org/10.1007/s11614-016-0236-4>
- Genard, J.-L. et Roca i Escoda, M. (2010). La "rupture épistémologique" du chercheur au prix de la trahison des acteurs ? Les tensions entre postures "objectivante" et "participante" dans l'enquête sociologique. *Éthique publique*, 12(1), 139-163. doi : <https://doi.org/10.4000/ethiquepublique.210>
- Gendelman, R., Kizuka, K. et Neusner, J. (2021). Failure to Protect: Biden Administration Continues Illegal Trump Policy to Block and Expel Asylum Seekers to Danger. Dans *Human Rights First*. Récupéré de <https://www.humanrightsfirst.org/resource/failure-protect-biden-administration-continues-illegal-trump-policy-block-and-expel-asylum>
- Gentry, B. (2015). *Exclusion of Indigenous Language Speaking Immigrants in the US immigration System, a technical review*. Ama Consultants. Récupéré de http://www.amaconsultants.org/uploads/Exclusion_of_Indigenous%20Languages_in_US_Immigration_System_19_June2015version_i.pdf
- Gill, L. (1995). *De la réserve et la ville : les Amérindiennes en milieu urbain au Québec*. Ottawa : Condition féminine Canada.
- Gillespie, M. (1995). *Television, Ethnicity, and Cultural Change*, Londres : Routledge.

- Gilroy, P. (1997). Diaspora and the Detours of Identity. Dans K. Woodward, *Identity and Difference (Culture, Media and Identities series)* (p. 299-346). Londres : The Open University-Sage.
- Gittleson, B. (2021, 16 mars). Biden tells migrants 'don't come over' in ABC News exclusive interview. *ABC News*. Récupéré de <https://abcnews.go.com/Politics/biden-tells-migrants-dont-abc-news-exclusive-interview/story?id=76490159>
- González, C. (2019). 5 key aspects on the migration of indigenous peoples. Dans *Regional Office for Central America, North America and the Caribbean (OIM)*. Récupéré de <https://rosanjose.iom.int/site/en/blog/5-key-aspects-migration-indigenous-peoples>
- Goodale, M. (2006). Reclaiming Modernity: Indigenous Cosmopolitanism and the Coming of the Second Revolution in Bolivia. *American Ethnologist*, 33(4), 634-649. Récupéré de <https://www.jstor.org/stable/4098902>
- Gramlich, J. et Scheller, A. (2021). What's happening at the U.S.-Mexico border in 7 charts. Dans *Pew Research Center*. Récupéré de <https://www.pewresearch.org/fact-tank/2021/11/09/whats-happening-at-the-u-s-mexico-border-in-7-charts/>
- Grosfoguel, R. et Georas, C. (2000). "Coloniality of power" and racial dynamics: Notes toward a reinterpretation of Latino Caribbeans in New York City. *Identities*, 7(1), 85-125. doi : <https://doi.org/10.1080/1070289X.2000.9962660>
- Grosfoguel, R. et Maldonado-Torres, N. (2008). Los latinos, los migrantes y la descolonización del imperio estadounidense en el siglo XXI. *Tabula Rasa*, (9), 117-130. Récupéré de <http://www.scielo.org.co/pdf/tara/n9/n9a08.pdf>
- Groupe International de Travail pour les Peuples Autochtones. (2020). *The Indigenous World 2020* (34e édition). Récupéré de https://iwgia.org/images/yearbook/2020/IWGIA_The_Indigenous_World_2020.pdf
- Guérin-Pace, F. (2006). Sentiment d'appartenance et territoires identitaires. *L'Espace géographique*, 4(4), 298-308. doi : <https://doi.org/10.3917/eg.354.0298>

- Guérin-Pace, F. et Guermond, Y. (2006). Identité et rapport au territoire. *L'Espace géographique*, 4(4), 289-290. doi : <https://doi.org/10.3917/eg.354.0289>
- Guermond, Y. (2006). L'identité territoriale : l'ambiguïté d'un concept géographique. *L'Espace géographique*, 4(4), 291-297. doi : <https://doi.org/10.3917/eg.354.0291>
- Guimond, E., Robitaille N. et Senécal, S. (2009). Les Autochtones du Canada : une population aux multiples définitions. *Cahiers québécois de démographie*, 38(2), 221-251. doi : <https://doi.org/10.7202/044815ar>
- Gutiérrez Rodríguez, E. (2018). The Coloniality of Migration and the "Refugee Crisis" : On the Asylum-Migration Nexus, the Transatlantic White European Settler Colonialism-Migration and Racial Capitalism. *Refuge*, 34(1), 16-28. doi : <https://doi.org/10.7202/1050851ar>
- Haase-Dubosc, D. (2013). Les Cahiers du CEDREF N° 18, 2011. Paola Bacchetta, Jules Falquet et Norma Alarcón (éds). Théories féministes et queers décoloniales : interventions chicanas. *Nouvelles Questions Féministes*, 32(2), 108-112. doi : <https://www.jstor.org/stable/24586397>
- Hall, S. (1990). Cultural Identity and Diaspora. Dans J. Rutherford (dir), *Identity: Community, Culture, Difference* (p. 222-237). Londres: Lawrence and Wishart.
- Hall, S. (1996). New Ethnicities. Dans M. David et C. Kuan-Hsing (dir.), *Critical Dialogues in Cultural Studies*. Londres : Routledge.
- Hamilton, K. (2019). Five indigenous children have died at border patrol since December 2018. Dans *Cultural Survival*. Récupéré de <https://www.cultural-survival.org/news/five-indigenous-children-have-died-border-patrol-december-2018>
- Hancock, A.-M. (2007). When multiplication doesn't equal quick addition: examining intersectionality as a research paradigm. *Perspectives on Politics*, 5(1), 63-79. doi : <https://doi.org/10.1017/S1537592707070065>

- Harris, K. (2021). FACT SHEET: Urgent Relief to Central America. Dans *The White House*. Récupéré de <https://www.whitehouse.gov/briefing-room/statements-releases/2021/04/26/fact-sheet-urgent-relief-to-central-america>
- Hasson, R. G., Crea, T. M., McRoy, R. G. et Lê, A. H. (2019). Patchwork of promises: A critical analysis of immigration policies for unaccompanied undocumented children in the United States. *Child & Family Social Work*, 24(2), 275-282. doi : <https://doi.org/10.1111/cfs.12612>
- Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme. (2018). *Committee on the Elimination of Racial Discrimination considers the report of Honduras*. Récupéré de <https://www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=23952&LangID=E>
- Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés. (2020). Les droits et la santé des réfugiés, des migrants et des apatrides doivent être protégés dans le cadre des efforts de lutte contre le Covid-19. Dans *UNHCR. Agence des Nations Unies pour les réfugiés*. Récupéré de <https://www.unhcr.ca/fr/news/droits-sante-refugies-migrants-apatrides-doivent-etre-protectes-cadre-efforts-lutte-contre-covid-19>
- Hennessy-Fiske M. (2019, 24 mai). Six migrant children have died in U.S. custody. Here's what we know about them. *Los Angeles Times*. Récupéré de <https://www.latimes.com/nation/la-na-migrant-child-border-deaths-20190524-story.html>
- Hesson, T., Rosenberg M., Dwyer, M. et Cooke, K. (2021, 20 janvier). Biden swiftly begins sweeping away. *Reuters*. Récupéré de <https://www.reuters.com/article/us-usa-biden-immigration-idUSKBN29P12L>
- Hettlage, R. (2012). Diaspora : esquisse d'une théorie sociologique. *Tracés. Revue de Sciences humaines*, (23), 173-195. doi : <https://doi.org/10.4000/traces.5567>
- Hill Collins, P. (1990). *Black Feminist Thought: Knowledge, Consciousness, and the Politics of Empowerment*. Boston : Unwin Hyman.
- Hill Collins, P. (1993). Toward a New Vision: Race, Class, and Gender as Categories of Analysis and Connection. *Race, Sex & Class*, 1(1), 25-45. Récupéré de <http://www.jstor.org/stable/41680038>

- Hilleary, C. (2017, 2 mai). US Government Decides Which Are, Are Not, Legitimate Native American Tribes. *Voice of America*. Récupéré de <https://www.voanews.com/usa/us-government-decides-which-are-are-not-legitimate-native-american-tribes>
- Hoffay, M. et Rivas S. (2016). The indigenous in Latin America: 45 million with little voice. Dans *Global Americans*. Récupéré de <https://theglobalamericans.org/2016/08/indigenous-latin-america-45-million-little-voice>
- Hollifield, J. F. (1993). Immigration et logiques d'États dans les relations internationales. *Études internationales*, 24(1), 31-50. doi : <https://doi.org/10.7202/703126ar>
- Hönke, J. et Müller, M.-M. (2012). Governing (in)security in a postcolonial world : Transnational entanglements and the worldliness of local practice. *Security Dialogue*, 43(5), 383-401. doi : <https://doi.org/10.1177/0967010612458337>
- Hopper, F. (2019, 3 octobre). Carrizo-Comecrudo block construction on border wall with cease and desist order. *Indian Country Today*. Récupéré de <https://indiancountrytoday.com/news/carrizo-comecrudo-block-construction-on-border-wall-with-cease-and-desist-order?redir=1>
- Hoy, B. (2014). A Border without Guards: First Nations and the Enforcement of National Space. *Journal of the Canadian Historical Association*, 25(2), 89-115. doi : <https://doi.org/10.7202/1032842ar>
- Hudon, M. (1994). La crise d'Oka : rumeurs, médias et icône. Réflexion critique sur les dangers de l'image. *Cahiers de géographie du Québec*, 38(103), 21-38. doi : <https://doi.org/10.7202/022405ar>
- Human Rights Watch. (2021). Q&A: US Title 42 Policy to Expel Migrants at the Border. Dans *Human Rights Watch – News*. Récupéré de <https://www.hrw.org/news/2021/04/08/qa-us-title-42-policy-expel-migrants-border>
- Hutchings, J. et Lee-Morgan, J. (2016). *Decolonisation in Aotearoa: Education, research and practice*. Wellington : NZCER Press.

- Instituto Nacional de Estadística Guatemala. (2017). Caracterización República de Guatemala. Dans *INE*. Récupéré de <http://www.ine.gob.gt/sistema/uploads/2014/02/26/L5pNHMXzxy5FFWmk9NHCrK9x7E5Qqvvy.pdf>
- International Mayan League. (2020). *Indigenous Language Resources*. Dans International Mayan League – Resources. Récupéré de <https://www.mayanleague.org/indigenous-language-resources>
- Jaafari, J. D. (2019, 20 mars). Immigration Courts Getting Lost in Translation. *The Marshall Project*. Récupéré de <https://www.themarshallproject.org/2019/03/20/immigration-courts-getting-lost-in-translation>
- Jaccoud, M. (1995). L'exclusion sociale et les Autochtones. *Lien social et Politiques*, (34), 93-100. doi : <https://doi.org/10.7202/005130ar>
- Jawetz, T. et Shuchar, S. (2019). Language Access Has Life-or-Death Consequences for Migrants. Dans *Center for American Progress*. Récupéré de <https://www.americanprogress.org/issues/immigration/reports/2019/02/20/466144/language-access-life-death-consequences-migrants>
- Jobe, M. M. (2004). Native Americans and the U. S. Census: A Brief Historical Survey. *Journal of Government Information*, 30(1), 66-80. doi : <https://doi.org/10.1016/j.jgi.2001.10.001>
- Jones, R. (2012). Spaces of Refusal: Rethinking Sovereign Power and Resistance at the Border. *Annals of the Association of American Geographers*, 102(3), 685-699. doi : <https://doi.org/10.1080/00045608.2011.600193>
- Jordan, M. (2021, 27 janvier). The Reality Behind Biden's Plan to Legalize 11 Million Immigrants. *The New York Times*. Récupéré de <https://www.nytimes.com/2021/01/27/us/biden-undocumented-immigrants-citizenship.html>
- Kacowicz, A. M. (2000). La mondialisation nouveau défi pour l'État-nation. *Foi et Développement*, (284). Récupéré de <http://www.lebret-irfed.org/spip.php?article631>

- Kagan, M. (2003). Is Truth in the Eye of the Beholder? Objective Credibility Assessment in Refugee Status Determination. *Georgetown Immigration Law Journal*, 17(3), 367-416. Récupéré de <https://scholars.law.unlv.edu/cgi/viewcontent.cgi?article=1647&context=facpub>
- Kennedy, J.F. (1964). *Nations of Immigrants*. New York : Harper and Row.
- Kerwin, D. (2017, 28 mai). Two Visions Of Immigrants, Refugees, And National Identity. *HuffPost*. Récupéré de https://www.huffpost.com/entry/two-visions-of-immigrants-refugees-and-national-identity_b_592b124fe4b08861ed0cca83
- Knafo, S. (2019). État. Dans A. Macleod et P. Bonditti (dir.), *Relations internationales. Théories et concepts. 4e édition, revue et augmentée* (p. 177-179). Montréal : Athéna Éditions.
- Knutson, C. L. (1996). National Language Policy in the United States: A Holistic Perspective. *Nebraska Anthropologist*, 13, 7-15. Récupéré de <https://digitalcommons.unl.edu/cgi/viewcontent.cgi?article=1095&context=nebanthro>
- Konrad, V. (2014). Borders and Culture: Zones of Transition, Interaction and Identity in the Canada-United States Borderlands. *Eurasia Border Review*, 5(1), 41-57.
- Kymlicka, W. (2011). Beyond the Indigenous/Minority Dichotomy? Dans S. Allen et A. Xanthaki (dir.), *Reflections on the UN Declaration on the Rights of Indigenous Peoples* (p.183-208). Oxford : Hart Publishing.
- Ladow, B. (2002). *The Medicine Line: Life and Death on a North American Borderland*, Londres : Routledge.
- Lanard, N. (2021, 20 janvier). Biden Just Ended Trump's Muslim Ban. *Mother Jones*. Récupéré de <https://www.motherjones.com/politics/2021/01/biden-just-ended-trumps-muslim-ban>
- Lawrence, B. (2004). *"Real" Indians and Others. Mixed-Blood Urban Native Peoples and Indigenous Nationhood*. Vancouver : University of British Columbia Press.

- Lee, J., Donlan, W., Cardoso, E. E. O. et Paz, J. J. (2013). Cultural and Social Determinants of Health among Indigenous Mexican Migrants in the United States, *Social Work in Public Health*, 28(6), 607-618. doi : <https://doi.org/10.1080/19371918.2011.619457>
- Lelubre, M. (2013). La posture du chercheur, un engagement individuel et sociétal. *Recherches qualitatives – Hors-série*, (14), 15-28.
- Le Texier, E. (2009). Altérité et « latinité » aux États-Unis. *Revue LISA/LISA e-journal*, 7(2), 56-71. doi : <https://doi.org/10.4000/lisa.260>
- Lieutaud, A. (2016). L'expérience de mutation de paradigme chez le chercheur, un chemin de créativité conduisant à l'innovation épistémologique. *Recherches qualitatives – Hors-série*, (20), 237-251.
- Lind, D. (2018, 18 décembre). The death of 7-year-old Jakelin Caal Maquin in Border Patrol custody isn't an isolated outrage. *Vox*. Récupéré de <https://www.vox.com/2018/12/18/18144434/child-died-jakelin-caal-seven-border-patrol>
- Lopez, J. C., Gonzales, P. et Gentry, B. (2020). A Té Qík'xyé Toj Nin K'ul Ex Toj Chg'ajlaj : When We Cross the Mountains and Desert, Indigenous Forced Migration in Abiyala. *Cultural Survival Quarterly Magazine*, 44(1), 10-11. Récupéré de <https://www.culturalsurvival.org/publications/cultural-survival-quarterly/te-qikxye-toj-nin-kul-ex-toj-chgajlaj-when-we-cross>
- Lopez, J. C., Gonzales, P., Starks, R.R.B. et Brady, L. (2020). Indigenous Peoples' Rights to Exist, Self Determination, Language and Due Process in Migration. *Technical Report*. doi : [10.13140/RG.2.2.12739.14883](https://doi.org/10.13140/RG.2.2.12739.14883)
- Lopez, W. (2020). The Separation of Families Has Consequences. *Cultural Survival Quarterly Magazine*, 44(1), 23. Récupéré de <https://www.culturalsurvival.org/publications/cultural-survival-quarterly/separation-families-has-consequences-william-lopez>
- Long, C. et Meng, G. (2017). Systemic Indifference Dangerous & Substandard Medical Care in US Immigration Detention. Dans *Human Rights Watch*. Récupéré de <https://www.hrw.org/report/2017/05/08/systemic-indifference/dangerous-substandard-medical-care-us-immigration-detention>

- Lugones, M. (1987). Playfulness, "World" – Travelling, and Loving Perception. *Hypatia*, 2(2), 3-19. Récupéré de <http://www.jstor.org/stable/3810013>
- Luna-Firebaugh, E. M. (2002). The Border Crossed Us: Border Crossing Issues of the Indigenous Peoples of the Americas. *Wicazo Sa Review*, 17(1), 159-181. Récupéré de <https://www.jstor.org/stable/1409565>
- Lutz, J. S. (2008). *Makúk : A New History of Aboriginal-White Relations*. Vancouver : UBC Press.
- Magazine, R. (2009). Algunos problemas con las categorías "indígena" y "mestizo" en el México contemporáneo. *RURIS - Revista Do Centro De Estudos Rurais – UNICAMP*, 3(2). Récupéré de <https://www.ifch.unicamp.br/ojs/index.php/ruris/article/view/696>
- Maier, E. (2008). The Unsettling, Gendered Consequences of Migration for Mexican Indigenous Women. Dans D. J. Mattingly et E. R. Hansen (dir.), *Women and Change at the U.S.-Mexico Border: Mobility, Labor, and Activism* (p. 19-35). Tucson : University of Arizona Press.
- Maillé, C. (2014). Approche intersectionnelle, théorie postcoloniale et questions de différence dans les féminismes anglo-saxons et francophones. *Politique et Sociétés*, 33(1), 41–60. doi : <https://doi.org/10.7202/1025586ar>
- Márquez, J. V. (2015). « Diaspora » des Indiens des Andes et « dénaturalisation » des Indiens de l’Araucanie. Deux cas d’immigration et de catégorisation indiennes dans la formation du Chili colonial. *Diasporas*, (25), 105-119. doi : <https://doi.org/10.4000/diasporas.371>
- Martinez, O., Wu, E., Sandfort, T., Dodge, B., Carballo-Dieguez, A., Pinto, R., ... Silvia Chavez-Baray, S. (2015). Evaluation the Impact of Immigration Policies on Health Status Among Undocumented Immigrants: A Systematic Review. *Journal of Immigrant and Minority Health*, 17(3), 947- 970.
- Martínez, R. T. (2017). L’État-nation, le peuple et ses « droits ». *Cahiers d’études romanes*, (35), 419-429. doi : <https://doi.org/10.4000/etudesromanes.6307>

- Martínez-Echazábal, L. (1998). Mestizaje and the Discourse of National/Cultural Identity in Latin America, 1845-1959. *Latin American Perspectives*, 25(30), 21-42. Récupéré de <https://www.jstor.org/stable/2634165>
- Masson, S. (2016). *Pour un critique féministe décoloniale*. Lausanne : Antipodes.
- Masure, F. (2007). État et identité nationale, un rapport ambigu. *Journal des anthropologues*, 5(5), 39-50. doi : <https://doi.org/10.4000/jda.2944>
- Mattelart, T. (2007). *Médias, migrations et cultures transnationales*. Bruxelles : De Boeck Supérieur.
- McKinnon, S.L. (2009). Citizenship and the Performance of Credibility: Audiencing Gender-based Asylum Seekers in U.S. Immigration Courts. *Text and Performance Quarterly*, 29(3), 205-221. doi : <https://doi.org/10.1080/10462930903017182>
- Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones. Conseil des droits de l'homme des Nations unies. (2019). *Les droits des peuples autochtones dans le contexte des migrations, des déplacements et du contrôle des frontières* (A/HRC/EMRIP/2019/2), 1-23. Récupéré de <https://www.undocs.org/pdf?symbol=fr/a/hrc/emrip/2019/2>
- Medina, J. (2019, 19 mars). Anyone Speak K'iche' or Mam? Immigration Courts Overwhelmed by Indigenous Languages. *The New York Times*. Récupéré de <https://www.nytimes.com/2019/03/19/us/translators-border-wall-immigration.html>
- Melloy, K. E. (2007). Telling Truths: How the REAL ID Act's Credibility Provisions Affect Women Asylum Seekers. *Iowa Law Review*, 92. Récupéré de <https://heinonline.org/HOL/LandingPage?handle=hein.journals/ilr92&div=22&id=&page=>
- Melville, G. (2014). Identity Strategies and Consciousness Shifts of Sanmiguelense Mixtec Youth in Transnational and Transcultural Spaces. *Latin American Perspectives*, 41(3), 178-193. Récupéré de <https://www.jstor.org/stable/24573922>

- Merchant, N. (2019, 29 mars). Autopsy: Migrant child who died in U.S. custody had infection. *CTV News*. Récupéré de <https://www.ctvnews.ca/world/autopsy-migrant-child-who-died-in-u-s-custody-had-infection-1.4358137>
- Meyer, P. J. (2022). Central American Migration: Root Causes and U.S. Policy. Dans *Congressional Research Service*. Récupéré de <https://sgp.fas.org/crs/row/IF11151.pdf>
- Milan, P.-M. (2013). Positionnalité et intersubjectivité d'une recherche en contexte touristique. Réflexions de terrain. Dans F. Laplantine et P. Deshayes (dir.), *L'Ethnographie*. « Terrain, mondialisation et (nouvelles) écritures de l'anthropologie », 6. Récupéré de https://www.researchgate.net/publication/260990711_Positionnalite_et_intersubjectivite_d'une_recherche_en_contexte_touristique_Reflexions_de_terrain
- Millbank, J. (2009). 'The Ring of Truth': A Case Study of Credibility Assessment in Particular Social Group Refugee Determinations. *International Journal of Refugee Law*, 2(1), 1-33. doi : <https://doi.org/10.1093/ijrl/een040>
- Minh-ha, T. T. (1989). *Woman, Native, Other: Writing Postcoloniality and Feminism*. Bloomington : Indiana University Press.
- Minority Rights Group International. (2009). World Directory of Minorities and Indigenous Peoples - United States of America: Native Americans. Dans *Refworld*. Récupéré de <https://www.refworld.org/docid/4954ce1c23.html>
- Minority Rights Group International. (2021). El Salvador. Dans *World Directory of Minorities and Indigenous Peoples*. Récupéré de <https://minorityrights.org/minorities/indigenous-peoples-2>
- Miroff, N. (2018, 14 décembre). Hours before her collapse in U.S. custody, a dying migrant child's condition went unnoticed. *The Washington Post*. Récupéré de https://www.washingtonpost.com/world/national-security/hours-before-her-collapse-in-us-custody-a-dying-migrant-childs-condition-went-unnoticed/2018/12/14/1c454d18-ffb8-11e8-862a-b6a6f3ce8199_story.html

- Miroff, N. (2020, 21 septembre). Immigrant detainees get poor medical care, face retaliation for speaking out, according to Democrat-led report. *The Washington Post*. Récupéré de https://www.washingtonpost.com/immigration/ice-detainees-health-care-report/2020/09/21/270a64f4-fc1e-11ea-830c-a160b331ca62_story.html
- Montoya-Galvez, C. (2022, 5 avril). What is Title 42, the COVID-19 border policy set to end in late May?. *CBS News*. Récupéré de <https://www.cbsnews.com/news/title-42-immigration-border-biden-covid-19-cdc>
- Moore, R. (2020, 13 janvier). Six Children Died in Border Patrol Care. Democrats in Congress Want to Know Why. *ProPublica*. Récupéré de <https://www.propublica.org/article/six-children-died-in-border-patrol-care-democrats-in-congress-want-to-know-why>
- Moraga, C. (1981). La Guëra. Dans C. Moraga et G. Anzaldúa, *This Bridge Called My Back : Writings by Radical Women of Color* (p. 27-34). New York : Kitchen Table : Women of Color Press.
- Morin, F. et Saladin d'Anglure, B. (1995). L'ethnicité, un outil politique pour les autochtones de l'Arctique et de l'Amazonie. *Études Inuit Studies*, 19(1), 37-68. doi : <https://www.jstor.org/stable/42870724>
- Morin, F. (2009). L'autochtonie comme processus d'ethnogenèse. Dans N. Gagné, T. Martin et M. Salaün (dir.), *Autochtonies, vues de France et du Québec* (p. 59-74). Québec : Presses de l'Université Laval.
- Morin, R. (2021, 26 mars). Biden continues to use Title 42, a Trump-era immigration policy. But he's made one key change. *USA Today*. Récupéré de <https://www.usatoday.com/story/news/politics/2021/03/26/biden-continues-title-42-immigration-policy-but-now-allows-children/4798100001>
- Motard, G. (2013). Identité et gouvernance autochtones dans les ententes d'autonomie et de revendications territoriales globales au Canada. *Revue générale de droit*, 43(2), 501-530. doi : <https://doi.org/10.7202/1023205ar>

- Murillo, H. J. et Cerda, I. (2004). Indigenous Mexican Migrants in the 2000 U.S. Census: "Hispanic American Indians". Dans J. Fox et G. Rivera-Salgado (dir.), *Indigenous Mexican Migrants in the United States* (p. 279-302). La Jolla : Center for U.S.-Mexican Studies and Center for Comparative Immigration Studies.
- Narea, N. (2021a, 22 mars). Migrants are heading north because Central America never recovered from last year's hurricanes. *Vox*. Récupéré de <https://www.vox.com/policy-and-politics/2021/3/22/22335816/border-crisis-migrant-hurricane-eta-iota>
- Narea, N. (2021b, 19 février). Biden is trying to rein in ICE with new immigration enforcement priorities. *Vox*. Récupéré de <https://www.vox.com/2021/2/19/22290118/biden-ice-immigration-enforcement-memo>
- Narea, N. (2021c, 1er avril). The US is telling migrants "don't come." They might not be listening. *Vox*. Récupéré de <https://www.vox.com/policy-and-politics/2021/4/1/22359917/biden-border-mixed-messaging-crisis>
- National Congress of American Indians. (2020). Tribal Nations & the United States: An Introduction. Dans *NCAI*. Récupéré de <https://www.ncai.org/about-tribes>
- Naudier, D. et Soriano, É. (2010). Colette Guillaumin. La race, le sexe et les vertus de l'analogie. *Cahiers du Genre*, 1(1), 193-214. doi : <https://doi.org/10.3917/cdge.048.0193>
- Niedzwiadek, N. (2021, 30 avril). Biden terminating border wall construction contracts. *Politico*. Récupéré <https://www.politico.com/news/2021/04/30/biden-terminates-border-wall-construction-485123>
- Nolan, R. (2019, 30 décembre). A Translation Crisis at the Border. *The New Yorker*. Récupéré de <https://www.newyorker.com/magazine/2020/01/06/a-translation-crisis-at-the-border>
- Nolet, R. (2003). Migration des jeunes : partir pour mieux revenir. *Convergences*, 5(4), 17-20.

- Office des Nations unies contre la drogue et le crime. (2016). *Intentional Homicide Victims*. Récupéré de <https://dataunodc.un.org/fr/node/504>
- Olsen, T. A. (2018). This Word is (Not?) Very Exciting: Considering Intersectionality in Indigenous Studies. *Nordic Journal of Feminist and Gender Research*, 26 (3), 182-196. doi : <https://doi.org/10.1080/08038740.2018.1493534>
- Organisation internationale pour les migrations. (2006). Atelier d'experts sur les peuples autochtones et la migration. Dans *OIM ONU Migration*. Récupéré de <https://www.iom.int/fr/news/atelier-dexperts-sur-les-peuples-autochtones-et-la-migration>
- Organisation internationale pour les migrations. (2008). *Indigenous Routes: A Framework for Understanding Indigenous Migration*. Genève : Carlos Yescas Angeles Trujano. Récupéré de https://publications.iom.int/system/files/pdf/indigenous_routes.pdf
- Organisation internationale pour les migrations. (2019). *Glossary on Migration* (numéro 34). Récupéré de https://publications.iom.int/system/files/pdf/iml_34_glossary.pdf
- Ortiz, L. V. et Pombo, D. P. (2014). Indigenous Migration in Mexico and Central America: Interethnic Relations and Identity Transformation. *Latin American Perspectives*, 41(3), 5-25. doi : <https://doi.org/10.1177/0094582X13519971>
- Otis, G. (2006). Territorialité, personnalité et gouvernance autochtone. *Les Cahiers de droit*, 47(4), 781-814. doi : <https://doi.org/10.7202/043911ar>
- Otis, G. (2007). Autonomie personnelle au coeur des droits ancestraux: Sub qua lege vivis ? *Revue de Droit de McGill*, 52(4), 657-680.
- Paine, R. (1985). The Claim of the Fourth World. Dans J. Brosted *et al.* (dir.), *Native Power: The Quest for Autonomy and Nationhood of Indigenous Peoples* (p.49-66). Bergen : Universitetsforlaget AS.
- Paskey, S. (2016). Telling Refugee Stories: Trauma, Credibility and the Adversarial Adjudication of Claims for Asylum. *Santa Clara Law Review*, 56(3), 457-530. Récupéré de <https://digitalcommons.law.scu.edu/lawreview/vol56/iss3/1>

- Perreault, J. (2015). La violence intersectionnelle dans la pensée féministe autochtone contemporaine. *Recherches féministes*, 28(2), 33-52. doi : <https://doi.org/10.7202/1034174ar>
- Peters, M. A. et Mika, C. T. (2017). Aborigène, Indien, indigène ou first nations? *Educational Philosophy and Theory*, 49(12), 1229-1234. doi : <https://doi.org/10.1080/00131857.2017.1279879>
- Phillips, N., et Ricker, T. (2021). The Invisible Wall: Title 42 and its Impact on Haitian Migrants. *Quixote Center*. Récupéré de <https://www.quixote.org/wp-content/uploads/2021/03/The-Invisible-Wall.pdf>
- Picq, J. (2018). La nation, l'État et la question de l'identité. *Études*, 7(7-8), 55-68. <https://doi.org/10.3917/etu.4251.0055>
- Pilling, M. D. (2013). Invisible Identity in the Workplace: Intersectional Madness and Processes of Disclosure at Work. *Disability Studies Quarterly*, 33(1). Récupéré de <https://dsq-sds.org/article/view/3424/3204>
- Piolle, X. (1990). Mobilité, identités, territoires / Mobility, identities, territories. *Revue de Géographie de Lyon*, 65(3), 149-154. doi : <https://doi.org/10.3406/geoca.1990.5727>
- Poirier, S. (2000). Contemporanéités autochtones, territoires et (post)colonialisme : réflexions sur des exemples canadiens et australiens. *Anthropologie et Sociétés*, 24(1), 137-153. doi : <https://doi.org/10.7202/015640ar>
- Price, A. (2017). Indigenous Feminism: An Intersectional Approach to a Marginalized Population. *UBC Blogs*. Récupéré de <http://blogs.ubc.ca/anna-priceportfolio/files/2017/04/Final-Paper.pdf>
- Psaki, J. (2021a). Press Briefing by Press Secretary Jen Psaki, February 10, 2021. Dans *The White House*. Récupéré de <https://www.whitehouse.gov/briefing-room/press-briefings/2021/02/10/press-briefing-by-press-secretary-jen-psaki-february-10-2021/>

- Psaki, J. (2021b). Press Briefing by Press Secretary Jen Psaki, March 22, 2021. Dans *The White House*. Récupéré de <https://www.whitehouse.gov/briefing-room/press-briefings/2021/03/22/press-briefing-by-press-secretary-jen-psaki-march-22-2021>
- Purdie-Vaughns V. et Eibach, R.P. (2008). Intersectional Invisibility: The Distinctive Advantages and Disadvantages of Multiple Subordinate-Group Identities. *Sex Roles*, 59(5-6), 377-391. doi : <https://doi.org/10.1007/s11199-008-9424-4>
- Quijano, A. (2007). « Race » et colonialité du pouvoir. *Mouvements*, 51(3), 111-118. doi : <https://doi.org/10.3917/mouv.051.0111>
- Ramón, C. et Reyes, L. (2020). Language Access in the Immigration System: A Primer. *Bipartisan Policy Center*. Récupéré de <https://bipartisanpolicy.org/blog/language-access-in-the-immigration-system-a-primer>
- Rani, R. S. (2018, 15 juin). Trapped at the Border? Hope For a Female Judge. *Politico*. Récupéré de <https://www.politico.com/magazine/story/2018/06/15/immigration-court-judge-women-218824>
- Ratel, J.-L. (2018). L'éducation autochtone au Québec sous l'angle de la sociologie : de l'objet au sujet. *Cahiers de recherche sociologique*, (64), 129–147. doi : <https://doi.org/10.7202/1064723ar>
- Real ID Act. (2005). *H.R. 418 – 109th Congress (2005-2006)*. États-Unis. Récupéré de <https://www.govinfo.gov/content/pkg/BILLS-109hr418eh/pdf/BILLS-109hr418eh.pdf>
- Reed, C. (2020). Statement of Support for the Carrizo Comecrudo Tribe of Texas' Tribunal for Human Rights. Dans *Sierra Club*. Récupéré de <https://www.sierraclub.org/texas/blog/2020/05/statement-support-for-carrizo-comecrudo-tribe-texas-tribunal-for-human-rights>
- Rensink, B. W. (2018). *Native But Foreign: Indigenous Immigrants and Refugees in the North American Borderlands*. College Station : Texas A & M University Press.

- Richomme, O. (2012). Race et citoyenneté aux États-Unis : restrictions raciales à la naturalisation aux XIX^e et XX^e siècle. *Miranda*, 7. doi : <https://doi.org/10.4000/miranda.4514>
- Rickert, L. (2021, 30 avril). Biden's First 100 Days: Impact on Indian Country. *Native News Online*. Récupéré de <https://nativenewsonline.net/currents/biden-s-first-100-days-impact-on-indian-country>
- Romero, S. (2018, 15 décembre). Father of Migrant Girl Who Died in U.S. Custody Disputes Border Patrol Account. *The New York Times*. Récupéré de <https://www.nytimes.com/2018/12/15/us/migrant-girl-border-patrol-jakelin.html>
- Sack, R. (1997). *Homo Geographicus*. Baltimore : John Hopkins University Press.
- Saldívar-Hull, S. (2000). *Feminism on the Border: Chicana Gender Politics and Literature*. Berkeley : University of California Press.
- Sandoval-Cervantes, I. (2017). Navigating the city: internal migration of Oaxacan indigenous women. *Journal of Ethnic and Migration Studies*, 43(5), 849- 865. doi : <https://doi.org/10.1080/1369183X.2016.1206814>
- Sayad, A. (1999). Immigration et "pensée d'État". *Actes de la recherche en sciences sociales*, 129(4), 5-14. doi : <https://doi.org/10.3917/arss.p1999.129n1.0005>
- Séguin, C. (2016). La recension des écrits et la recherche documentaire. Dans B. Gauthier et I. Bourgeois (dir.), *Recherche sociale 6e édition : De la problématique à la collecte des données* (p.76-100). Québec : Presses de l'Université du Québec.
- Shear, M. D. (2021, 24 février). The Words That Are In and Out With the Biden Administration. *The New York Times*. <https://www.nytimes.com/2021/02/24/us/politics/language-government-biden-trump.html>
- Shepherd, K. et Murray, R. B. (2017). The Perils of Expedited Removal How Fast-Track Deportations Jeopardize Asylum Seekers – Special Report. Dans *American Immigration Council*. Récupéré de <https://www.americanimmigrationcouncil.org/research/expedited-removal-asylum-seekers>

- Shepherd, K. (2019). The Death Toll of Migrant Children in US Custody Continues to Rise. Dans *Immigration Impact – American Immigration Council*. Récupéré de <https://immigrationimpact.com/2019/05/21/death-toll-migrant-children-us-custody-rise/#.YJyrvC17RQI>
- Simpson, A. (2014). *Mohawk Interruptus: Political Life Across the Borders of Settler States*. Durham London : Duke University Press.
- Sklaw, S. (2018, 29 octobre). American policy is responsible for the migrant caravan. *The Washington Post*. Récupéré de <https://www.washingtonpost.com/outlook/2018/10/29/american-policy-is-responsible-migrant-caravan>
- Slack, J., Martínez, D. E. et Heyman, J. (2018). Immigration Authorities Systematically Deny Medical Care for Migrants Who Speak Indigenous Languages. Dans *The Center for Migration Studies*. Récupéré de <https://cmsny.org/publications/slackmartinezheyman-medical-care-denial>
- Smith, A. V. (2020, 30 novembre). A helpline connects Indigenous immigrants to crucial COVID-19 information. *High Country News*. Récupéré de <https://www.hcn.org/issues/52.12/indigenous-affairs-what-works-a-helpline-connects-Indigenous-immigrants-to-crucial-covid-19-information>
- Smith, L. T. (2021). *Decolonizing Methodologies: Research and Indigenous Peoples*, Londres : Bloomsbury Publishing Plc.
- Snow, A. (2018, 26 juin). Family separations bring call for rare-language interpreters. *Associated Press News*. Récupéré de <https://apnews.com/article/ff140d3396e64a9ba83485ddea776be>
- Solis, G. (2019, 7 novembre). CBP agents wrote fake court dates on paperwork to send migrants back to Mexico, records show. *The San Diego Union-Tribune*. Récupéré de <https://www.sandiegouniontribune.com/news/immigration/story/2019-11-07/cbp-fraud>
- Spire, A. (2017). Comment étudier la politique des guichets : Méthodes pour enquêter sur le pouvoir discrétionnaire des agents de l'immigration. *Migrations Société*, 1(1), 91-100. doi : <https://doi.org/10.3917/migra.167.0091>

- Spire, A. (2020). Discretionary Power as a Political Weapon Against Foreigners. *Etikk i praksis - Nordic Journal of Applied Ethics*, 14(2), 89-106. doi : <https://doi.org/10.5324/eip.v14i2.3479>
- Stamm, S., Arora, R., Redman, L. et Gomez, E. (2017). Detained and Denied: Healthcare Access in Immigration Detention (report). *New York Lawyers for the Public Interest*. Récupéré de https://www.nylpi.org/wp-content/uploads/2017/02/HJ-Health-in-Immigration-Detention-Report_2017.pdf
- Sullivan, E. (2022, 29 mars). Homeland Security Is Making Plans to Handle a Record Surge of Migrants. Dans *The New York Times*. Récupéré de <https://www.nytimes.com/2022/03/29/us/politics/title-42-us-border-crossings.html>
- Tafira, H. K. (2016, 16 juin). Frontières coloniales : La nécessité d'une citoyenneté africaine maintenant. *Pambazuka News*. Récupéré de <https://www.pambazuka.org/fr/pan-africanism/frontières-coloniales-la-nécessité-d'une-citoyenneté-africaine-maintenant>
- Taylor, D. (2018, 17 décembre). Why did a little Guatemalan girl die after crossing the US border? *The Guardian*. Récupéré de <https://www.theguardian.com/us-news/2018/dec/17/guatemalan-girl-jakelin-caal-maquin-death-crossing-us-border>
- Terp, S., Ahmed, S., Burner, E., Ross, M., Grassini, M., Fischer, B. et Parmar, P. (2021). Deaths in Immigration and Customs Enforcement (ICE) detention: FY2018–2020. *AIMS Public Health*, 8(1), 81-89. doi : [10.3934/publichealth.2021006](https://doi.org/10.3934/publichealth.2021006)
- The Henry M. Jackson School of International Studies. (2018). CBP Bus Searches Jan May 2017. Dans *Center for Human Rights*. Récupéré de <https://jsis.washington.edu/humanrights/wp-content/uploads/sites/22/2018/03/CBPBusSearchesJanMay2017.pdf>
- Thomsen, J. (2019, 13 juillet). Immigrant father says he was separated from child. *The Hill*. Récupéré de : <https://thehill.com/latino/396991-immigrant-father-says-he-was-separated-from-child-despite-trump-order-ending>

TRAC Immigration. (2006). Immigration Judges. Dans *TRAC Immigration Reports*. Récupéré de <https://trac.syr.edu/immigration/reports/160>

TRAC Immigration. (2020). Asylum Decisions Vary Widely Across Judges and Courts - Latest Results. Dans *TRAC Immigration Reports*. Récupéré de <https://trac.syr.edu/immigration/reports/590>

TRAC Immigration. (2021). The State of the Immigration Courts: Trump Leaves Biden 1.3 Million Case Backlog in Immigration Courts. Dans *TRAC Immigration Reports*. Récupéré de <https://trac.syr.edu/immigration/reports/637/#f1>

UNESCO. (2017). Indigenous knowledge and practices in education in Latin America: exploratory analysis of how indigenous cultural worldviews and concepts influence regional educational policy. Dans *UNESCO Bibliothèque numérique – Office Santiago and Regional Bureau for Education in Latin America and the Caribbean*. Récupéré de https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000247754_eng

USA Facts. (2020). Native Americans and the US Census: How the count has changed. Dans *USA Facts*. Récupéré de <https://usafacts.org/articles/native-americans-and-us-census-how-count-has-changed/>

U.S. Customs and Border Protection. (2018). CBP Statement on Death in Custody: 7-year-old Guatemalan in El Paso, TX. Dans *Speeches and Statements*. Récupéré de <https://www.cbp.gov/newsroom/speeches-and-statements/cbp-statement-death-custody-7-year-old-guatemalan-el-paso-tx>

U.S. Customs and Border Protection. (2020). *Supplementary Language Access Plan Fiscal Years 2020 – 2021*. Récupéré de <https://www.dhs.gov/sites/default/files/publications/cbp-updated-language-access-plan-2020.pdf>

U.S. Customs and Border Protection. (2021). What information is there about the Border Patrol Agent Academy? Dans *CBP Border Patrol Academy*. Récupéré de https://help.cbp.gov/s/article/Article-1017?language=en_US

U.S. Department of Homeland Security. (2012). *Language Access Plan*. Récupéré de <https://www.dhs.gov/sites/default/files/publications/crcl-dhs-language-access-plan.pdf>

- U.S. Department of Homeland Security. (2015). *Language Access Responsibilities*. Récupéré de <https://www.dhs.gov/sites/default/files/publications/crcl-dhs-lep-plan-11-19-14.pdf>
- U.S. Department of Homeland Security. (2017). *“I Speak” Booklets and Posters for DHS Recipients*. Récupéré de <https://www.dhs.gov/sites/default/files/publications/Overview%20of%20I%20Speak%20Resources%20for%20Recipients.pdf>
- U.S. Department of Homeland Security. (2021a). *Interim Guidance : Civil Immigration Enforcement and Removal Priorities (11090.1)*. Récupéré de https://www.ice.gov/doclib/news/releases/2021/021821_civil-immigration-enforcement_interim-guidance.pdf
- U.S. Department of Homeland Security. (2021b). DHS Language Access Resources. Dans *Publications Library*. Récupéré de <https://www.dhs.gov/publication/dhs-language-access-materials>
- U.S. Department of Homeland Security. (2022). Statement by Secretary Mayorkas on CDC’s Title 42 Order Termination. Dans *Press Releases*. Récupéré de <https://www.dhs.gov/news/2022/04/01/statement-secretary-mayorkas-cdcs-title-42-order-termination>
- U.S. Department of the Interior. (2021). Readout of the Biden-Harris Administration’s First Meeting of the White House Council on Native American Affairs. Dans *Press Releases*. Récupéré de <https://www.doi.gov/pressreleases/readout-biden-harris-administrations-first-meeting-white-house-council-native-american>
- U.S. Department of Justice. (2000). Executive Order 13166, "Improving Access to Services for Persons with Limited English Proficiency". Dans *Civil Rights Division*. Récupéré de <https://www.justice.gov/sites/default/files/crt/legacy/2010/12/14/eolep.pdf>
- U.S. Department of Justice. (2004). *Operating Policies and Procedures Memorandum No. 04-08: Contract Interpreter Services*. Récupéré de <https://www.justice.gov/sites/default/files/eoir/legacy/2004/10/26/04-08.pdf>

- U.S. Department of Justice. (2012). *Department of Justice Language Access Plan*. Récupéré de <https://www.justice.gov/sites/default/files/open/legacy/2012/05/07/language-access-plan.pdf>
- U.S. Government Accountability Office. (2010). *DHS Needs to Comprehensively Assess Its Foreign Language Needs and Capabilities and Identify Shortfalls* (GAO-10-714). Récupéré de <https://www.gao.gov/assets/gao-10-714.pdf>
- U.S. Government Accountability Office. (2017). *Actions Needed to Reduce Case Backlog and Address Long-Standing Management and Operational Challenges* (GAO-17-438). Récupéré de <https://www.gao.gov/assets/gao-17-438.pdf>
- U.S. Immigration and Customs Enforcement. (2015). *Language Access Plan*. Récupéré de <https://www.ice.gov/sites/default/files/documents/Document/2015/LanguageAccessPlan.pdf>
- U. S. Senate Committee on Indian Affairs. (2009). *Fixing the Federal Acknowledgment Process* (S. Hrg. 111-470). Récupéré de <https://www.govinfo.gov/content/pkg/CHRG-111shrg56575/html/CHRG-111shrg56575.htm>
- Wadbled, N. (2016). Produire des propositions théoriques. Épistémologie de l'usage des études de cas. *Recherches Qualitatives*, (20), 383-394.
- Walia, H. (2013). *Undoing Border Imperialism*, Chico : AK Press.
- Washington, J. (2019, 11 août). Bad information. Border Patrol arrest reports are full of lies that can sabotage asylum claims. *The Intercept*. Récupéré de <https://theintercept.com/2019/08/11/border-patrol-asylum-claim>
- Wilmer, F. (1993). *The Indigenous Voice in World Politics: Since Time Immemorial*. Londres : SAGE Publications.
- Winnett, S. (2012). *Writing Back: American Expatriates' Narratives of Return*. Baltimore : Johns Hopkins University Press.
- Wylde, C. (2019, 18 avril). Le féminisme autochtone. *Radio-Canada*. Récupéré de <https://ici.radio-canada.ca/espaces-autochtones/1165095/le-feminisme-autochtone>

Yescas, C. (2010). Hidden in Plain Sight: Indigenous Migrants, Their Movements, and Their Challenges. Dans *Migration Policy Institute*. Récupéré de <https://www.migrationpolicy.org/article/hidden-plain-sight-indigenous-migrants-their-movements-and-their-challenges>

Yuval-Davis, N. (2006). Intersectionality and feminist politics. *European Journal of Women's Studies*, 13(3), 193-209. doi : <https://doi.org/10.1177/1350506806065752>

Zeigler, K. et Camarota, S. A. (2019). 67.3 Million in the United States Spoke a Foreign Language at Home in 2018. Dans *Center for Immigration Studies*. Récupéré de https://cis.org/sites/default/files/2019-10/camarota-language-19_0.pdf